

**Analyser le changement agraire dans une commune du Sénégal :
clientélisme, grand modernisme et mobilisations restreintes**

Diana Cissé

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme
de doctorat en Science Politique

École d'études politiques,
Faculté de Sciences sociales
Université d'Ottawa

À mon père Abdoulaye Cissé et à mon amie Stéphanie Bacher

Résumé

Cette recherche analyse des dynamiques de pouvoir dans le contexte du changement agraire dans une commune rurale du Sénégal. En optant pour un assemblage théorique, je répondrai aux questions suivantes : Comment l'État et ses relais locaux cherchent-ils à prévenir toute remise en cause de pratiques patrimoniales de l'accaparement foncier dans cette commune ? Comment expliquer la relative faiblesse de la mobilisation paysanne face aux problèmes d'accaparement dans cette commune ? Et pour finir, Comment expliquer l'échec des programmes de modernisation foncière dans cette même commune ?

La recherche étudie les différentes stratégies employées par l'État et ses relais locaux pour conserver et pérenniser un clientélisme décentralisé autour des ressources foncières de cette commune. Ce clientélisme décentralisé institué dans cette commune est hérité des gouvernances des différents chefs d'État qui se sont succédé au Sénégal depuis sa création en 1960. L'élection d'un représentant local au sein du conseil rural de la commune, opposé à ces pratiques, déclenchera un ensemble d'actions de la part du gouvernement et de ses représentants locaux pour la conservation des intérêts fonciers des différents patrons et clients. Ces ingénieries du pouvoir permettront d'écarter définitivement cet élu, de toutes futures fonctions électives dans la commune.

Cette thèse analyse également les raisons permettant d'expliquer une quasi-absence de mobilisation collective contre une entreprise agro-industrielle accaparant des terres des populations locales illégalement. Ceci est caractérisé par une absence de mobilisation des aînés et à ce qui s'apparente à une infrapolitique des jeunes hommes du village. La mobilisation d'un ensemble théorique comprenant, la théorie du pouvoir de Dahl et l'infrapolitique de Scott me permet d'affirmer que l'absence de mobilisation des aînés est due aux relations de pouvoirs au sein desquelles ils sont enchevêtrés et celles-ci limitent leur champ d'action. Les jeunes hommes quant à eux opposent une mobilisation discrète à l'entreprise, principale pourvoyeuse d'emplois, pour dénoncer les postes d'ouvriers agricoles qui leur sont proposés ainsi que leurs conditions de travail.

Cette thèse analyse également les manifestations de l'échec d'un programme de développement agricole, le Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS), lancé en 2015 par le gouvernement sénégalais. Il prévoyait des mesures pour l'attraction d'investisseurs dans neuf communes du nord du Sénégal. Ce programme de grand-modernisme foncier s'est cependant soldé par un échec qui s'explique par sa logique court-termiste et la non-prise en compte du contexte local par ses concepteurs. Ainsi, les résultats visibles du Programme dans la commune de Mbane montrent qu'aucun des objectifs affichés n'a été atteint.

À partir de l'analyse de phénomènes liés au changement agraire au Sénégal, cette thèse vise à montrer que les dynamiques d'exclusions des populations locales dans ce contexte comprennent une variété de processus de domination instaurées par les acteurs qui bénéficient de ce changement agraire. Ainsi cette recherche apporte une contribution particulière sur certaines conséquences liées à la néolibéralisation du monde agraire dans un pays du Sud.

Cette thèse suit le modèle d'une **“thèse par articles”**, dont les procédures ont été définies par l'École d'études politiques. La thèse est donc structurée autour de trois chapitres ‘empiriques’ qui ont été soumis à des revues académiques. Il s'agit des chapitres 3, 4, et 5.

Mots clés : accaparement des terres, land grab, clientélisme, foncier, Sénégal, agro-industrie, développement

Table des matières

Résumé.....	iii
Table des matières.....	v
Remerciements	vii
Acronymes	viii
CHAPITRE 1 : Introduction	1
CHAPITRE 2 : Revue de la littérature et considérations méthodologiques	18
L'accaparement des terres dans la littérature scientifique.....	18
Au-delà du Léviathan : une multiplicité d'acteurs	20
Conséquences de l'accaparement et échecs des investissements fonciers.....	22
Mobilisations contre l'accaparement des terres.....	24
La littérature sur le cas sénégalais	25
Conclusion et questions de recherche	27
Méthodologie de recherche	29
Le choix du Sénégal et de la commune de Mbane comme étude de cas.....	29
Réflexivité	37
CHAPITRE 3 : Décentralisation clientéliste et lutte politique pour le contrôle de la gestion foncière au Sénégal : le cas de la commune de Mbane	41
Revue de la littérature et réflexions théoriques	43
Néopatrimonialisation et gouvernance du Sénégal, de Senghor à Wade (1960-2012).....	46
Contexte politique de la commune de Mbane : Acteurs et dynamiques politiques	48
L'accusation de fraude électorale.....	52
Obstruction déployée par les représentants locaux de l'État	54
Le découpage administratif de la commune et la mise sous tutelle du conseil rural.....	56
Conclusion	62
Annexe 1 : Preuve de soumission à une revue.....	64
CHAPITRE 4 : Entreprise agro-industrielle et accaparement des terres au Sénégal : d'une absence de mobilisation à une infrapolitique des jeunes	65
Revue de la littérature et réflexions théoriques	67
Restreindre l'action collective : un enchevêtrement de contraintes.....	72
A. Dépendance clientéliste et nouvelle figure de la réussite	72
B. Le risque de judiciarisation et de honte sociale.....	77
Mécontentement et infra-mobilisation des jeunes hommes du village.....	81
A. Le difficile accès à la terre des jeunes hommes de la localité.....	82
B. Ces jeunes diplômés, des ouvriers agricoles ?.....	83
C. Le soutien à Ousmane Sonko, une infrapolitique des jeunes ?.....	85
Conclusion	88

Annexe 1 : Preuve de soumission à une revue	91
CHAPITRE 5 : Le Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal ou l'échec d'un programme de grand modernisme foncier	92
Réflexions théoriques : Comprendre l'échec d'un programme de développement agricole	95
Les règles du jeu foncier au Sénégal	96
Le Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS)	98
Brève présentation du cas d'étude : La commune de Mbane	101
Le choix de Mbane comme commune cible du programme	102
De nouvelles dispositions foncières, sources de méfiance	104
Des infrastructures inadaptées	108
Logique court-termiste et arrêt brusque du programme	110
Conclusion	111
Annexe 1 : Preuve de soumission à une revue	114
CHAPITRE 6 : CONCLUSION	115
Clientélisme décentralisé et ingénieries du pouvoir	115
Infra-mobilisation des jeunes et différences générationnelles face à la mobilisation	117
Manifestations de l'échec d'un projet de grand modernisme foncier	118
Réflexions transversales	119
De nouvelles perspectives à explorer	128
BIBLIOGRAPHIE	131
Liste des entretiens	144

Remerciements

Tout d'abord, je souhaite souligner la reconnaissance infinie que je porte à mon directeur de thèse Cédric Jourde sans qui ce travail n'aurait été possible. Je tiens à le remercier également pour sa patience et la bienveillance de son accompagnement. Je n'ai été abandonnée à aucun moment de mon parcours doctoral et il s'est toujours assuré que je puisse poursuivre ce programme dans les meilleures conditions possibles. Comme je le répète souvent « *J'ai eu une direction cinq étoiles.* ».

Je tiens également à remercier le corps professoral de l'École d'étude politique, Dominique Arel, Frédéric Vairel, Stephen Brown, Marie-José Massicotte, Sophie Bourgault pour leurs enseignements et leur soutien dans ces premières années du programme.

Je souhaite remercier mes ami.es et collègues de l'École d'étude politique dont Laurence Meilleur, Bertrand de Franqueville, Maï-Lan Thaler, Lou Raisonier, Bénédicte Santoire, Alexandra Wishart et Anna Soer pour leur compagnie, leur amitié et la richesse des débats et conversations que nous avons pu partager.

Je souhaite remercier Joanny Bélair pour sa disponibilité, son écoute et ses riches conseils ainsi que Gino Vlaponou et Maï-Lan Thaler qui tous les trois ont relu mes premiers écrits et m'ont soutenu dans ce processus de recherche. Votre aide m'a été très précieuse.

Je remercie également Mar Gaye qui m'a ouvert l'accès au terrain et à sa famille. Une famille qui m'a adopté et considéré comme l'une des leurs et pour lesquels j'adresse une mention spéciale à Pa Ibrahima Gaye, Mère Ayé et ma petite maman Rama Gaye, ma famille du Waalo ainsi que les habitants de la commune de Mbane.

Je souhaite aussi remercier Jacqueline den Hann, Suzanna Lorenz, Chloé Ortolé, Lissa Diop, Marion Poissonnier, Elena Bougaire, Diarra Seck-Meyer, Nicolas Barbance-Durand, Colombe Crouan, Cyrielle Maison, Nadia M'Doir, Kévin Aubert, Marion Shruoffenegger, Mauve Létang, Soraya Kelfallah et Étienne Jatop qui depuis Montréal, Paris et Dakar m'ont accompagné tout au long de ce périlleux voyage.

Pour finir, je remercie infiniment ma mère, Célestine Agboton, que j'appelle affectueusement Mme Cissé, qui n'a jamais cessé de me soutenir tant bien que mal, aussi bien émotionnellement que matériellement durant ces cinq longues dernières années dans ce projet incertain de la thèse doctorale. Tout le mérite de ce travail lui revient.

Acronymes

CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CRAFS	Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal
CSS	Compagnie Sucrière du Sénégal
GOANA	Grande offensive pour la nourriture et l'abondance
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
PASTEUF	Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité
PCR	Président du Conseil Rural
PDIDAS	Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness
PDS	Parti Démocratique Sénégalais
PSE	Plan Sénégal Émergent
REVA	Retour Vers l'Agriculture
SAED	Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta de Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé

CHAPITRE 1 : Introduction

Il a été observé un changement notable dans le système alimentaire mondial à partir du milieu des années 2000. Cela s'est accentué avec l'intégration progressive des États au sein des circuits mondiaux de production, de commerce et de finance (Akram-Lodhi et Kay 2008). Son accélération à partir de 2007-2008 s'expliquerait par les crises financières, alimentaires et climatiques qui sont intervenues à ce moment précis, générant alors un flux massif d'investissements dans le foncier, notamment en Afrique, en Amérique du Sud et dans les anciens espaces soviétiques (Luna 2016 ; Borras Jr. et Franco 2012 ; Akram-Lodhi 2012 ; White et al. 2012). Cette tendance à promouvoir la modernisation des modes de production agricoles traditionnelles par l'agro-industrie et l'attraction d'investisseurs étrangers comme voie de développement est observable dans de nombreux États du Sud (Hall et al. 2015 ; Borras Jr 2009). Dans un souci de résoudre la crise agraire auquel ils font face, certains dirigeants de ces États espéraient un transfert des technologies au bénéfice des petits agriculteurs, que cela crée des emplois pour les jeunes et que ces transferts de technologie contribuent à l'industrialisation de leurs États (Hall et al. 2015). Cette tendance à promouvoir la modernisation des modes de production agricoles traditionnelles par l'agro-industrie et l'attraction d'investisseurs étrangers comme voie de développement est observable dans de nombreux États du Sud (Hall et al. 2015 ; Borras Jr 2009). C'est ainsi que la promotion d'une agriculture extensive sur des terres considérées comme inutilisées par ces dirigeants a induit la vente ou la location de large étendue de terres à des investisseurs privés nationaux et internationaux. Selon le rapport de Land Matrix, entre 2010 et 2020, 7.3 millions d'hectares de terres ont été acquis ou loué en Afrique¹. Ces acquisitions de terre ou cet « accaparement des terres » (ou son équivalent anglais « *land grab* »), constitue une forme spécifique d'acquisition

¹ Jann Lay, Ward Anseeuw, Sandra Eckert, Insa Flachsbarth, Christoph Kubitz, Kerstin Nolte, Markus Giger, Taking stock of the Global Land Rush, Analytical report III, 2021.

de terres agricoles par des entreprises et représente un processus qui facilite l'élargissement et l'approfondissement d'une agriculture capitaliste industrialisée, où «l'intensification» des productions est devenue « extensive » à l'échelle mondiale (Akram-Lodhi 2012).

Si pour les entreprises impliquées dans ce processus, et peut-être aussi pour les gouvernements nationaux, une telle dynamique était, et est encore perçue comme étant génératrice de profits, pour de nombreuses communautés paysannes impactées, la marchandisation des droits de propriétés de la terre et la création de ces droits de propriété génèrent des formes d'exclusion et d'insécurité foncière (De Schutter 2015; Benegiamo 2020). Une telle exclusion se nourrit, et accentue en retour, des relations asymétriques déjà très inégales dans le monde rural. Comme le précise Bryceson, dans son analyse portant sur le cas africain, les orientations politiques des gouvernements africains ont contribué à saper la viabilité économique de la paysannerie, la cohérence sociale et les positions de classe (Bryceson 2002). Ces importants investissements fonciers ont accentué des formes de différenciation sociale ainsi que les relations de classe (Hall et al. 2015). Hall et al. précisent qu'au fil du temps, les communautés locales sont devenues de plus en plus divisées économiquement. Cela est aujourd'hui observable au niveau de modèles d'accumulation, d'incorporation et de création de nouvelles structures de classes au sein des communautés touchées par ces processus d'accaparement. En même temps, ces dynamiques sont elles-mêmes façonnées par des relations préexistantes de classe, de genres, générationnelles et ethniques. Le processus d'accaparement est donc générateur de fragmentation et de différenciation à l'échelle locale, mais de façon concomitante il est lui-même façonné par certaines différenciations qui lui préexistaient, dans une forme de logique dialectique (Hall et al. 2015).

Le Sénégal, pays sahélien d'Afrique de l'Ouest, n'est pas épargné par ce processus d'accaparement des terres. Ainsi, en 2013, on pouvait lire dans un article de presse portant sur

la visite du précédent Président du Sénégal, Macky Sall, dans un de ses champs, qu'il énonçait que les États-Unis avaient modernisé leur agriculture et qu'un agriculteur texan n'avait rien à envier à un financier de New York (Cissé, 2013). Macky Sall annonçait alors, que le Sénégal devait s'inscrire lui aussi dans cette tendance, en assurant que les producteurs passeraient eux aussi du stade de la « paysannerie » à celui de « l'agriculture moderne », donc de paysan à agriculteur. On comprend dans l'association par le Président du terme « paysannerie » à l'agriculture traditionnelle et de celui « d'agriculteur » à l'agriculture moderne, un certain mépris exprimé par le chef de l'État à l'encontre des modes de production traditionnels. Il semblait clair que le salut de la modernité devait passer par l'abandon des vieilles pratiques « paysannes » et donc par la conversion de cet ancien monde en une agriculture moderne génératrice de revenus majeurs. Dans le document présentant l'orientation politique et économique de la gouvernance de Macky Sall, il est inscrit que l'agriculture constitue l'un des moteurs de l'économie sénégalaise, mais que celle-ci devait passer à un stade supérieur, c'est-à-dire, connaître une « cadence accélérée » afin qu'elle puisse devenir une véritable source de développement économique pour le pays (Ministère de l'Agriculture et de l'Économie rurale, 2014).

Il serait important de présenter brièvement l'évolution des politiques foncières au Sénégal depuis la création de l'État en 1960. Le premier texte postindépendance proposant une législation du foncier au Sénégal est la Loi sur le Domaine nationale (LDN), promulguée le 17 juin 1964, sous la présidence de Léopold Sédar Senghor. Ce texte, fortement inspiré par les travaux menés par Mamadou Dia, marque le socle des textes législatifs portant sur le foncier au Sénégal. Sa conception s'appuie sur des considérations idéologiques liées à une forme de socialisme africain défendu par Mamadou Dia, où l'on donnerait au ruraux « la possibilité de se réaliser pleinement » (Lavigne Delville, 2024). Sous cette loi, le territoire de l'État sénégalais se retrouve divisé en trois zones, les zones pionnières, les zones urbaines et les zones de terroirs.

La majorité du territoire national est regroupé sous les zones de terroirs qui constituent 90% du territoire et comprennent les terres non immatriculées. Ce sont ces zones de terroirs qui constituent le Domaine national. Les zones de terroirs sont administrées par les conseils ruraux, qui ont le pouvoir d'octroyer des droits d'usage des terres aux personnes qui en feraient la demande à durée indéterminée, à la condition que ces terres soient mises en valeur et sous condition d'un usage personnel comme le rappelle Lavigne Delville (Lavigne Delville, 2024). Ces terres sont intransmissibles par héritage, et ne peuvent permettre une garantie bancaire. Elles peuvent cependant être désaffectées si leur mise en valeur est considérée comme insuffisante ou absente. L'objectif de cette loi était de réduire le développement de la propriété privée sur le territoire national (Lavigne Delville, 2024).

Le terme 'mise en valeur' est un terme issu de l'époque coloniale. Il a été pour la première fois mobilisé publiquement par Albert Sarraut en 1920, lors de la présentation de son programme de mise en valeur des colonies (Bonneuil, 1991). La mise en valeur faisait alors référence à un système de développement économique rationnel dans la droite ligne de la 'mission civilisatrice' de l'empire français (Bonneuil, 1991). L'orientation politique alors, adoptée dans les colonies, avait pour vocation de proposer de nouvelles formes de développement économique pour servir l'État colonial. Il est donc important de bien prendre en compte cette empreinte coloniale dans la conception même de cette politique foncière. Ainsi, bien que la LDN soit un texte majeur de l'État postcolonial sénégalais, on retrouve dans ce texte la mobilisation d'un terme développé par les administrateurs coloniaux. On voit ici, comme le précise Chauveau, comment ce terme a été intériorisé par les populations dominées jusqu'à être remobilisé par les élites politiques de cette nouvelle nation indépendante (Chauveau, 1985).

La LDN a cependant provoqué de nombreux débats au sein de la classe dirigeante sénégalaise. En effet, elle est jugée comme inadéquate dans le contexte de néolibéralisation de l'économie

sénégalaise par de nombreux observateurs, qui considèrent que ses dispositions sont imprécises et alimentent un flou juridique autour du régime foncier au Sénégal (Lavigne Delville, 2024).

Ces critiques interviennent notamment dans les années 1990, marquées par une série de procédures d'ajustement structurel adopté par l'État du Sénégal.

C'est dans ce contexte que l'État du Sénégal commande en 1996 une étude intitulée, le Plan d'Action Foncier (PAF), dont l'objectif était de permettre une préparation à la mise en place d'une réforme foncière. Les conditions permettant une libéralisation du foncier sont au cœur de cette étude. Il y sera proposé trois scénarios de réformes foncières potentielles: le maintien du statu-quo, la libéralisation du foncier, et une solution mixte (Ipar, 2011). Faisant face à une position non consensuelle des organisations paysannes nationales, le projet de réforme proposé par le PAF est abandonné par le gouvernement et celui qui le précèdera lors des élections présidentielles de 2000 (IPAR 2011, Lavigne Delville 2024).

Un nouveau projet de réforme foncière verra le jour sous la présidence d'Abdoulaye Wade, en 2002, avec le projet de la Loi d'Orientation Agricole (LOA). Ce projet de loi permettait l'octroi de titres privés sur les terres du Domaine National, pour y appuyer la promotion d'un marché foncier rural (Sène, 2007). La LOA sera vivement critiquée par les organisations paysannes nationales, qui demanderont que d'importantes modifications soient apportées au projet afin de mieux prendre en compte les réalités agraires, pastorales et forestières des populations locales. Entendu par le gouvernement, leurs réclamations sont prises en compte et le projet de la LOA devient alors la Loi d'orientation agro-sylvo pastorale (LOASP). La LOASP sera promulguée en 2004, mais les décrets d'application de cette loi seront tardivement mis en œuvre. Depuis 2024, et l'élection de Bassirou Diomaye, on assiste à une réactualisation de la LOASP où la gestion des ressources halieutiques a été ajoutée à la LOASP.

Comme je l'exprimais plus haut, cette dynamique liée au changement agraire a touché le Sénégal de plein fouet. En effet, l'accaparement des terres s'y est également accentué dans le contexte des crises économiques et alimentaires de 2007-2008. Les grandes réformes économiques et foncières mises en place sous les présidents Abdoulaye Wade (2000-2012) et Macky Sall (2012-2024) y ont largement contribué. Il faut cependant ici préciser que le contexte sénégalais est assez particulier. En effet, le Sénégal est l'un des rares pays d'Afrique de l'Ouest, voire même d'Afrique, où le processus de démocratisation n'a pas été interrompu subitement par un coup d'État, une guerre civile ou une restauration autoritaire. Un peu à l'image de son voisin régional ghanéen, il est l'un des rares pays à n'avoir connu aucune interruption dans la succession de ses élections présidentielles et législatives, et à avoir eu pas moins de trois alternances, lors desquelles les présidents sortants ont accepté de quitter le pouvoir : Abdou Diouf en 2000; Abdoulaye Wade en 2012, et Macky Sall en 2024 (Villalón 2015 ; Marfaing et Kohnert 2019; Beye et Van Hamme 2020; Sappleton 2021; Leininger et Nowack 2022). De plus, le pays peut compter sur une société civile très active, une certaine liberté de la presse et une autonomie de la branche judiciaire qui, en comparaison à de nombreux autres États africains, est significative. Certes, chaque président a cherché d'une façon ou d'une autre à tester les règles et les limites du jeu démocratique avec l'objectif de se maintenir en place. Ils ont tous eu recours à l'usage arbitraire de la violence mais sans jamais parvenir à changer la trajectoire relativement démocratique du pays (V-Dem, 2024). Ceci n'empêche toutefois pas que les relations développées par l'État central à l'endroit des zones rurales sont malgré tout très inéquitables, et que les réseaux clientélistes alimentent des mécanismes d'exclusion et accentuent les inégalités.

C'est donc ce contexte qu'il convient de comprendre afin de mieux lire les dynamiques d'accaparement des terres qui opèrent depuis les années 2000. C'est en effet à cette période que l'on observe de multiples acquisitions de terres par divers acteurs. Parmi ceux-ci, il y a

bien sûr des entreprises internationales et nationales, attirées par le potentiel agricole de cette région du Sénégal (Gagné 2021). On y compte aussi différents acteurs politiques et économiques liés au cercle présidentiel qui ont acquis des terres grâce à une logique clientéliste ou patrimoniale, logique constitutive de la construction même de l'État postcolonial sénégalais (Beck 1997 ; Cruise O'Brien, Diop, et Diouf 2002 ; Dahou et Foucher 2004 ; Diop 2009). Enfin, on compte aussi la présence de chefs religieux, des membres des confréries soufies, elles aussi étroitement intégrées au processus de construction de l'État colonial et postcolonial (Audrain 2004 ; Villalón 2015 ; Babou 2016).

Dans un tel contexte d'accélération de l'accaparement des terres, les chercheurs se sont de plus en plus intéressés au phénomène, tel qu'il s'est déployé au Sénégal. Ils ont ainsi cherché à comprendre le choix porté sur la promotion d'une agriculture agro-industrielle par le gouvernement sénégalais, ainsi que les conséquences induites par ce choix (Benegiamo 2020 ; Dieng 2019). Parmi les dynamiques produites par ces processus d'acquisition foncière, le Sénégal a vu l'émergence de nouvelles formes d'action collective, par lesquelles des populations locales ont commencé à marquer leur opposition à ce processus et à s'organiser notamment contre les entreprises agro-industrielles impliquées dans les opérations d'acquisition. Dans ce contexte, quelques chercheuses et chercheurs ont commencé à s'intéresser à ce phénomène (Gagné 2019 ; Prause 2019). Si la littérature a pu produire des études fascinantes et très éclairantes, il reste encore bien des domaines et des processus qu'il nous faut comprendre, tant l'accaparement foncier est complexe. Dans le cas sénégalais, il nous faut notamment approfondir notre compréhension des ressorts locaux de l'accaparement des terres ; des relations qui lient les plus hautes sphères de l'État à ses relais locaux et les différentes manières par lesquelles ces réseaux alimentent et transforment les processus d'accaparement ; ou encore des facteurs qui peuvent expliquer la répétition des échecs des projets fonciers, entre autres. Cette thèse s'inscrit donc dans la continuité de cette littérature

assez récente, et vise à ajouter sa pierre à l'édifice des connaissances qui sont en train d'être produites sur le phénomène de l'accaparement des terres au Sénégal et dans le Sud global plus généralement. C'est pour ces raisons que par cette recherche, je tenterai de répondre aux interrogations suivantes : Dans quelle mesure les populations des zones rurales sont exclues des dynamiques liées au changement agraire au Sénégal ? Comment cette exclusion se manifeste-t-elle ?

Pour répondre à ces questions, j'ai fait le choix d'étudier le phénomène de l'accaparement des terres au Sénégal et des dynamiques d'exclusion qu'il induit à partir de l'étude d'une commune du Nord du Sénégal, afin de pouvoir y observer dans toutes leurs nuances, les enjeux politiques tels qu'ils s'y déroulent. Cette commune fait partie de la région du Waalo, zone frontalière de la Mauritanie, dans le Delta du fleuve Sénégal. J'ai été sensibilisée par les conflits fonciers dans cette localité par l'entremise d'un interlocuteur, qui m'a montré la vidéo d'une conférence de presse tenue par certains habitants de la localité accompagnés de personnalités politiques locales et d'organisations associatives nationales. Ils y dénonçaient des litiges fonciers autour de plusieurs milliers d'hectares de terre entre les populations locales, des entreprises d'agro-industries et des investisseurs privés. Les raisons sous-jacentes à ces litiges peuvent être comprises aisément. En effet, la commune de Mbane est située sur les abords du lac de Guiers, dans la région administrative de Saint-Louis. Le lac de Guiers est la plus grande ressource d'eau douce du Sénégal, alimenté par le fleuve Sénégal. Entre lac et fleuve, les terres situées dans cette zone sont grandement convoitées par de nombreux investisseurs privés, nationaux ou étrangers. On peut y compter la présence d'entreprise comme la Compagnie Sucrière du Sénégal (CSS), le premier employeur du pays et qui, depuis son implantation dans la localité en 1970, a vu son exploitation de canne à sucre croître de façon constante. De plus, plusieurs personnalités politiques nationales sont également détentrices de terres dans la commune, terres qui ont été acquises de diverses façons, dont au travers de mécanismes de distribution

clientéliste (comme j'aurais l'occasion de l'expliquer dans les chapitres suivants). En plus de la présence d'agro-industries, et d'accapareurs nationaux et étrangers, les terres de la commune sont bien entendu cultivées et mobilisées par les populations locales pour leurs différentes activités agropastorales. L'agriculture irriguée et sous pluie constitue la principale forme d'exploitation de la terre par les communautés villageoises de la commune. À celle-ci, je dois ajouter la pêche, pratiquée sur le lac de Guiers, ainsi que l'élevage, exercé par les nombreuses familles peules présentes dans la commune et toute la région. Cette multiplicité d'acteurs concentrée autour des mêmes ressources fait naître une grande compétition autour de l'accès à la terre et sa gestion dans la commune. C'est dans ce contexte que je souhaite analyser les conséquences du changement agraire dans cette localité du Sénégal. Cette recherche s'inscrit dans le champ des études agraires critiques, lesquelles me permettent d'analyser les implications et les limites de la diffusion généralisée du capitalisme dans le secteur agricole (Akram-Lodhi et al. 2021).

Au travers de mes séjours de recherche dans cette commune, j'ai observé un décalage certain entre, d'une part, les politiques agraires et d'autre part, les dynamiques d'exclusion qui touchent une bonne partie des populations de la localité. En effet, les manières par lesquelles ces politiques sont mises en œuvre semblent bénéficier à leurs concepteurs, tant par des mécanismes formels et légaux que par des pratiques informelles clientélistes ou patrimoniales. De plus, la néolibéralisation du secteur agricole ne profite pas aux populations locales et par ailleurs qui semblent peu enclines à déployer des stratégies de mobilisation directe et frontale.

J'ai pu observer dans une des localités de la commune de Mbane où est installée une entreprise d'agro-industrie procédant à des séries d'accaparements illégaux des terres des paysans qu'il n'y avait aucune mobilisation visible contre ces pratiques. Cependant, j'ai pu observer une forme de mobilisation discrète des jeunes de la localité contre l'entreprise. Ils y dénonçaient principalement les conditions de travail et les types d'emplois que cette entreprise leur

proposait. La commune de Mbane a également été soumise à un découpage administratif incongru conduisant à la création d'une commune distincte composée de cinq villages sans terres à cultiver qui au préalable de ce découpage faisaient partie de la commune de Mbane. Ce découpage fait suite à une série d'attaques à l'encontre d'un élu local ayant rendu publiques les dynamiques patrimoniales engageant des élus proches du gouvernement détenteurs de terre dans la commune. Cette commune a également été intégrée dans un programme de grand modernisme foncier mis en place par le gouvernement du Sénégal. Il s'est avéré, suite aux observations réalisées à Mbane que ce programme a constitué un échec. Après avoir rencontré la réticence des populations locales, les réalisations promises par les concepteurs du programme n'ont pas abouti. C'est donc à la lumière de ces différents constats que je suis venue à poser ces questions de recherche spécifiques, qui ont alimenté le cœur de ce projet de recherche, à savoir :

- Comment l'État et ses relais locaux gèrent-ils les tentatives de remise en cause de l'accaparement foncier, et notamment les pratiques patrimoniales foncières qui lui sont sous-jacentes, dans cette commune ?
- Comment expliquer la relative faiblesse de la mobilisation paysanne face aux problèmes d'accaparement dans cette commune ?
- Comment expliquer l'échec de programmes néolibéraux de modernisation foncière dans cette commune ?

Afin d'explorer ces questions, j'ai opté pour un cadre théorique et une stratégie méthodologique précise. Du point de vue théorique, j'ai construit ce que l'on peut appeler un assemblage théorique, en combinant différentes approches. Certains apports théoriques sont spécifiques à un chapitre en particulier et d'autres peuvent être transversaux. Le concept de décentralisation clientéliste y est analysé. On le retrouve notamment dans le chapitre 3 et en

partie dans le chapitre 4. Développé par différentes autrices et auteurs, telles que Boone (2003) et Beck (2002), il permet de montrer qu'au sein de nombreux États africains (et d'ailleurs), l'État central a accepté de déléguer formellement aux entités politiques locales plusieurs pouvoirs et responsabilités au nom d'une meilleure gouvernance. Cependant on y observe un accommodement, une reproduction, ou du moins une réadaptation des réseaux et pratiques clientélistes, dans une logique de préservation du pouvoir des élites centrales sur ces différents terroirs. Ces réseaux lient des acteurs majeurs de la scène politique nationale et différentes élites (politiques, religieuses, économiques) qui jouissent d'un pouvoir au sein de leurs terroirs respectifs. On comprend ici que la décentralisation n'a pas remis en question le pouvoir des élites centrales, notamment dans les zones rurales (Resnick 2014). Pour Poteete et Ribot, la décentralisation contribue rarement à la consolidation démocratique, notamment parce que des acteurs puissants opposés à cette consolidation puisent dans un « répertoire de domination » afin d'y entraver les prérogatives des représentants locaux (Poteete et Ribot 2011). Dans cette logique de décentralisation clientéliste, le rôle des « courtiers » y occupe une place importante. Olivier de Sardan (1996) explique ainsi que ces « courtiers » constituent des acteurs sociaux situés aux périphéries de différents mondes socio-culturels, et qui tirent profit de leurs capacités à mettre en contact ces différents mondes, notamment ceux de l'État central, des notabilités des terroirs et des citoyens en assurant la circulation de flux symboliques, politiques, économiques et matériels entre ces mondes (Olivier de Sardan 1996). Linda Beck (2008) montre ici que ces courtiers et les différents « patrons » construisent leurs relations en mobilisant des relations sociales construites à la fois sur des notions de confiance, de loyauté, et de l'obligation (Beck 2008). Ici, la notion de « dette » peut souvent jouer un rôle important, liant les patrons aux clients dans une relation d'obligation. La dette est alors conçue comme une technologie du pouvoir (Di Muzio et Robbins 2016).

Une autre influence théorique, qui marque elle aussi la façon par laquelle le pouvoir se construit sur les communautés villageoises depuis l'État central est celui de 'grand modernisme', tel que proposé par James Scott (2008). C'est par ce prisme que l'on peut comprendre comment l'État et les organisations internationales qu'il côtoie espèrent transformer le monde rural. Les grandes politiques foncières et les programmes de modernisation foncière qui se succèdent les uns les autres reflètent tous ce grand idéal par lequel l'État cherche à modeler l'économie politique rurale, en s'appuyant sur de grands acteurs économiques privés. Mais cet État, qui pense « voir » et donc comprendre les réalités rurales, est en réalité en partie aveugle. Ce qui explique les nombreux échecs de ces politiques et programmes fonciers. L'un des aspects que cette grande vision moderniste maîtrise mal est celle du pluralisme juridique foncier, cet enchevêtrement de règles et de pratiques foncières qui sont mobilisées par différents acteurs en fonction de leurs intérêts changeants et des contextes au sein desquels ils évoluent (Tzeutschler 1999; Musembi 2007 ; Papazian et al. 2016 ; D'Aquino, Camara, et Seck 2017 ; Chauveau 2018 ; Tchatchoua-Djomo 2018). Enfin, ceci m'amène à la question des mobilisations des communautés affectées par ces dynamiques foncières. La décentralisation clientéliste, la technologie de pouvoir que constitue la dette, le rôle des courtiers qui quadrillent les terroirs et contraignent les paysans, ou la vision du grand modernisme, tout cela permet de comprendre les énormes contraintes imposées sur les communautés impactées par les réformes foncières. Mais comme le rappelle de nouveau Scott (1990), il peut exister une forme d'« infrapolitique » par laquelle certains individus ou groupes d'individus peuvent en partie exprimer leur solidarité par des formes de mobilisation discrète néanmoins porteuses de sens. Cette infrapolitique peut être également lue comme une forme d'un récit caché développée par ces populations soumises à de multiples formes de domination (Scott, 1985).

Beck, Lwere et Sangaré (2023) indiquent ainsi que les jeunes en Afrique peuvent ainsi être les acteurs de cette infrapolitique, peut-être peu visible mais malgré tout significative.

En ce qui a trait à notre stratégie méthodologique, j'ai envisagé de répondre à ces questions de recherche en ayant recours à une ethnographie réalisée dans la commune de Mbane, au cours de dix séjours effectués dans la commune entre 2022 et 2024. Elle comprend de l'observation participante, la conduite d'une centaine d'entretiens semi-directifs ainsi que des discussions informelles et improvisées avec une multitude de participant.e.s, incluant des élus locaux, des chefs religieux et chefs de villages; des fonctionnaires intégrés au sein de différentes agences gouvernementales; des pères de famille propriétaires de terres de la commune; des jeunes hommes, tantôt étudiants, chômeurs ou salariés dans l'une des entreprises implantées dans la commune (ou une combinaison de deux ou de trois de ces catégories). J'ai ainsi effectué 102 entretiens et plusieurs discussions informelles sur la place du marché, la station essence, les différentes cours des maisons, les jardins des femmes, les arrêts de transports collectifs. La plupart de ces entretiens et discussions informelles ont été faits lors de nos séjours dans la commune même, mais certains ont aussi été effectués à Dakar, où je résidais, et où de nombreux ressortissants de la commune habitent ou sont de passage ; enfin, j'ai aussi eu recours à de l'analyse de documents et de vidéos, collectés dans la presse, sur les sites d'organisations étatiques nationales et internationales, et dans certains des documents papier fournis par des fonctionnaires.

À partir de ces paramètres théoriques et méthodologiques, j'ai donc formulé des propositions de recherche, que j'énonce ici :

J'argue que pour conserver la décentralisation clientéliste mise en place dans la commune de Mbane, le gouvernement central et ses relais clientélistes locaux ont procédé à une série de manipulations politiques et administratives pour s'assurer de la mise à l'écart d'un élu perturbant leurs pratiques, de toutes positions électives dans la commune de Mbane. On peut compter parmi ces stratégies les accusations de fraudes électorales, le refus par le sous-préfet

de signer les actes administratifs établis par cet élu et son conseil et le découpage administratif de la commune ayant conduit au retrait de ses fonctions de Président du Conseil rural.

Ensuite, j'affirme qu'il existe une différence certaine dans le choix porté au passage à l'action collective, à la mobilisation, notamment entre d'une part, les aînés, c'est-à-dire ceux qui sont à la tête de familles paysannes, et d'autre part, les jeunes hommes. La dimension générationnelle constitue donc une des facettes qu'il importe de prendre en considération. Ceci s'explique entre autres par le fait que les chefs de famille se retrouvent enchevêtrés dans un ensemble de contraintes qui limitent les possibilités de mobilisation contre les accaparements illégaux de leurs terres par l'entreprise agro-industrielle implantée dans la localité. Les jeunes hommes, de leur côté, ne font pas face exactement aux mêmes contraintes. Ceux-ci peuvent opposer à l'entreprise une discrète mobilisation. Toutefois celle-ci ne porte pas sur le sujet des accaparements en soi. Ils contestent les emplois d'ouvriers agricoles qu'elle leur propose et leurs conditions précaires de travail.

Enfin, j'appuie la proposition selon laquelle l'échec du programme de développement agricole doit se comprendre en partie par sa conception même, notamment au niveau même de la décision d'inclure cette localité comme l'une des communes ciblées par le programme, alors qu'elle était déjà en proie à de multiples conflits fonciers. De plus, cet échec doit se comprendre à la lumière d'un contexte politique et économique local ignoré par ses concepteurs, ainsi qu'en raison de la logique court-termiste de ce programme, c'est-à-dire l'horizon très restreint de ce type de programme.

Organisation de la thèse

Cette thèse suit le modèle de ce que l'on appelle une 'thèse par articles'. En cela, je suis les directives énoncées par notre département, qui exige que, suivant le chapitre d'introduction, soit présenté un chapitre contenant une revue de littérature et une section méthodologique, avant que les chapitres 'empiriques', qui sont donc les articles soumis à des revues, soient

présentés. Ainsi, suivant cette ligne, le **chapitre 2** abordera à la fois la revue de la littérature ainsi que les considérations méthodologiques qui sont à la base de cette thèse. Il s'agira ainsi, dans un premier temps, de mieux situer cette thèse dans les débats académiques autour de l'enjeu de l'accaparement des terres. La recension de cette littérature couvrira de nombreuses recherches portant sur le *land grab* dans divers pays du Sud global, puis se focalisera ensuite sur la littérature ayant traité du cas sénégalais. Cette section se terminera avec les questions de recherche spécifiques. Dans un deuxième temps, ce chapitre présentera les choix méthodologiques qui ont présidé à ce projet de recherche, en mettant bien entendu de l'avant le choix de l'étude de cas, celui d'une localité du Sénégal, et de la recherche terrain comme méthode d'enquête et de récolte de données. Les trois prochains chapitres, les chapitres 3, 4 et 5, constituent donc le cœur de la thèse et constituent chacun un article qui a été soumis à une revue académique.

Le **chapitre 3** porte sur les actions menées par le gouvernement et ses clients locaux pour conserver le contrôle de la gestion des ressources foncières dans la commune. L'arrivée d'un opposant politique à la tête du conseil rural de la commune suite aux élections locales de 2009 bouleverse le clientélisme décentralisé institué à Mbane. La situation foncière de Mbane sera grandement médiatisée par le nouvel élu de la localité, alors que celui-ci met en cause publiquement les agissements de son prédécesseur en partageant à la presse nationale le nom des proches du gouvernement détenteurs de terre dans la commune. Ces derniers accompagnés par leurs relais locaux mobiliseront une série d'actions pour limiter le champ d'action de cet élu et le mettre à l'écart de toutes fonctions électives dans la commune.

Le **chapitre 4** analyse les éléments permettant d'expliquer l'absence de mobilisation des hommes plus âgés, les pères de famille dont les terres ont été accaparées illégalement par une entreprise d'agro-industrie. On remarque que ces agriculteurs sont enchevêtrés dans des

relations de clientèles, entre autres avec un courtier local qui restreint leur possibilité de s'opposer à l'entreprise, et peuvent aussi subir directement ou indirectement des représailles judiciaires, lesquelles ont une portée à la fois matérielle, mais aussi symbolique et culturelle (notamment en lien avec les normes entourant la notion de honte). Dans ce contexte cependant, les jeunes hommes du village opposent une résistance discrète à l'entreprise d'agro-industrie. Ces derniers, en situation de précarité économique, ont très peu accès à la terre. L'entreprise représente leur seule possibilité salariale malgré les conditions précaires de travail qui leur sont proposées. Les jeunes hommes vont alors manifester une résistance discrète à l'entreprise. L'objet de leur mobilisation ne porte cependant pas sur les cas d'accaparement des terres de l'entreprise, mais sur les conditions salariales précaires et les seuls postes d'ouvriers agricoles qui leur sont proposés.

Le chapitre 5 porte sur les manifestations de l'échec d'un programme de développement agricole mis en place dans la région, appelé le Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS). Lancé en 2015, ce programme PDIDAS prévoyait un ensemble de promesses et d'objectifs pour les agriculteurs de 9 communes situées dans le nord du Sénégal. L'objectif principal était d'attirer des entreprises agro-industrielles dans les communes ciblées, tout en s'assurant une certaine « inclusion » des populations locales dans sa mise en œuvre et dans les résultats positifs qu'il devait générer pour celles-ci. Cependant, aucun des objectifs du programme n'a été atteint. Ce chapitre met donc en lumière les manifestations de cet échec, soulignant notamment que, dès le départ, ce programme ne devait pas inclure de communes déjà enlisées dans des conflits fonciers, ce qui était pourtant le cas de la commune de Mbane. Les concepteurs du programme ont aussi ignoré à la fois les représentations que se faisaient les paysans des règles juridiques du foncier, ainsi que les conditions pratiques nécessaires pour la réussite du programme (à l'image d'un système de pompage d'eau totalement inadapté aux conditions économiques de la localité). Ce programme

s'est terminé aussi vite qu'il a commencé, sans aucune préparation et sans assurer le moindre transfert de connaissances et de moyens aux élus locaux.

Le chapitre 6 porte sur la conclusion générale de la thèse. Il s'attèle à résumer les principaux résultats de recherche mis de l'avant dans cette thèse. Puis, dans un deuxième temps, ce chapitre soulèvera certaines des limites inhérentes à cette recherche constituées principalement de dynamiques qui n'ont pas pu être étudiées de près ou de loin. Seront soulignés notamment, les enjeux entourant la question de l'accaparement de l'eau, sujet étroitement lié à celui de la terre mais porteur de dynamiques qui lui sont propres ; les enjeux de populations pastorales, nomades ou semi-nomades, qui sont évoquées dans la thèse mais de façon périphérique puisque celle-ci se concentre sur les communautés paysannes sédentaires ; et enfin, les enjeux liés aux dynamiques de genre, notamment la question des femmes dans le processus de *land grab*. Cette dernière partie du chapitre de conclusion, en soulignant ainsi ces limites propres à la thèse, conclut en proposant des pistes de recherche futures qui pourraient élaborer justement l'analyse de ces dynamiques.

CHAPITRE 2 : Revue de la littérature et considérations méthodologiques

L'accaparement des terres dans la littérature scientifique

Le terme accaparement des terres a été mobilisé pour la première fois par des activistes et des organisations non gouvernementales opposés aux transactions foncières à grande échelle. Il s'est par la suite, progressivement démocratisé notamment au sein des études critiques agraires (Borras Jr et Franco 2012). Borras Jr. et al. proposent de considérer trois caractéristiques permettant de définir l'accaparement des terres. Ces caractéristiques sont : la dimension de contrôle permettant aux acquéreurs de contrôler la terre et les ressources qui lui sont associées ; l'échelle de l'acquisition des terres et du capital impliqué dans ces acquisitions ; et enfin, les stratégies d'accumulations du capital en réponse aux différentes crises alimentaires, climatiques et financières (Borras Jr et al. 2012). Par ailleurs, on retrouve au sein de la littérature un consensus au sujet des causes de l'accaparement des terres. Pour la majorité des auteurs, c'est en raison des crises financières, alimentaires et climatiques de 2007-2008 que l'on observe à l'échelle mondiale un afflux des achats de terres à grandes échelles (Borras Jr et Franco 2012; Akram-Lodhi 2012; White et al. 2012 ; Luna 2016). Borras Jr. et Franco soulignent cependant, qu'il est nécessaire de prendre en considération des dimensions plus larges telles que les changements d'usages de la terre et les dynamiques nouvelles de propriété pour comprendre ce phénomène (Borras Jr et Franco 2012). De nombreux acteurs sont impliqués dans ce changement d'usage de la terre, dont bien entendu les acteurs étatiques. Ces changements d'usages impliquent également des relations de pouvoir et de nombreuses conséquences pour les populations locales, dont certaines choisissent d'y opposer une résistance. Nous en discuterons dans les parties qui vont suivre.

L'État et l'accaparement des terres

Plusieurs chercheurs ont montré que les États d'où proviennent les acheteurs de terres à grande échelle ainsi que ceux dont les terres sont vendues sont pleinement impliqués dans ces transactions. Les États cibles de ces achats sont pour la majorité issus des régions anciennement colonisées (Akram-Lodhi 2012). En ce sens, pour certains auteurs, il y a ici une reconduction des relations inégales imposées depuis la colonisation. En effet, Sassen considère que l'accaparement des terres implique une perte de souveraineté partielle des États qui optent pour la vente ou la location de larges étendues de terre provenant de leur territoire national. La privatisation et la mondialisation des économies de marché produisent des trous structurels dans le tissu de la souveraineté nationale territoriale des États selon Sassen (Sassen 2013). Toutefois, les États dont les terres sont vendues ne doivent pas être perçus comme des victimes passives de ces transactions financières (Wolford et al. 2013). Plusieurs auteurs soulignent notamment la position ambivalente des États dont les terres sont accaparées. Geenen et Hönke, dans leur analyse des cas d'accaparement des terres par des entreprises minières dans le Sud-Kivu en République Démocratique du Congo (RDC), proposent une lecture distincte de celle de Sassen. Pour Geenen et Hoenke, la vente de droits miniers à des entreprises étrangères favorise une reconfiguration de la politique nationale de la RDC, permettant au gouvernement congolais de recentraliser le contrôle des revenus miniers provenant de l'extraction et ainsi d'étendre un contrôle étatique dans des zones autrefois hors d'atteinte (Geenen, Hoenke, 2014). Il en est de même en Amérique latine, Grajales nous montre comment l'État colombien participe à ce processus, en encourageant l'accaparement du foncier au nom du développement agricole par incitations fiscales et création de zones franches pour la production d'agrocarburants dans certains territoires du pays. Le secteur agro-industriel est vu par le gouvernement colombien comme un secteur économique pouvant contribuer à la pacification du pays (Grajales 2016). Borras Jr. et al. signalent cependant le rôle contradictoire des États latino-américains dans ces transactions foncières. Ces États encouragent l'accaparement des terres en facilitant l'accumulation du

capital dans un souci de développement économique, mais brisent leur contrat lorsque cette accumulation menace leur légitimité politique (Borras Jr et al. 2012). D'autres États mettent en place des titres fonciers avec pour objectif officiel de sécuriser des terres pour les paysans locaux, mais de fait, se retrouvent à favoriser l'acquisition des terres par des entreprises étrangères grâce à ces mêmes titres fonciers. De Schutter ajoute que ces droits de propriété ont cependant contribué à la formation d'un marché pour les droits de la terre et permettent un transfert plus fluide des droits de propriété (De Schutter 2015).

Au-delà du Léviathan : une multiplicité d'acteurs

Cette littérature a toutefois eu tendance à proposer une vision monolithique de l'État. Ceci a amené plusieurs chercheur.e.s à réduire la focale et à s'intéresser à la fois aux différents acteurs qui opèrent en son sein même à tous les niveaux de la hiérarchie étatique, et à ceux qui sont intégrés à la machine étatique de façon plus informelle mais néanmoins réelle. Pensons ici, en plus des hauts dirigeants étatiques, aux fonctionnaires de tous rangs, aux élus, à certaines élites économiques, ou encore aux leaders religieux, qui tous peuvent jouer également d'importants rôles dans ces processus d'accaparement des terres. Claessens et al. qui étudient des cas d'accaparement des terres au Burundi affirment que les acteurs étatiques y accaparent la terre depuis l'indépendance du pays (Claessens et al., 2014). De même, Holmén rappelle que les leaders gouvernementaux africains accaparent les terres dans une logique de transactions de patronage et de contrôle politique. Il précise que la majeure partie des investissements étrangers en Afrique ne proviennent pas du Nord global, mais d'investisseurs intrarégionaux (Holmen 2015). Ces dynamiques de patronage orchestrées par ces élites politiques en Afrique autour des transactions foncières ont de profonds impacts sur l'usage de la terre au niveau local (Bélair 2018). Bottazi et al. montrent comment les gouvernements nationaux et les propriétaires coutumiers développent de nouveaux types de contrat pour formaliser leurs arrangements institutionnels. Ces transformations ont deux effets selon les auteurs : elles affectent, d'une

part, l'occupation, l'usage et la distribution de la terre, et d'autre part, les structures de gouvernances locales (Bottazzi et al. 2016). Mazzocchi et al. ajoutent que l'implication des autorités locales dans les échanges fonciers crée de nombreux problèmes de justice sociale et de droit (Mazzocchi et al. 2018). Certains acteurs étatiques se lient avec les entreprises extractives pour réduire l'espace local de dissidence (Sändig 2021; Hatcher et Grégoire 2023).

Les transactions liées à l'accaparement des terres engendrent des relations de pouvoir inégales entre les États, les élites et les populations locales. Sassen considère que ces achats de terres à grande échelle assurent une répartition inégale du pouvoir entre les différents acteurs de ces transactions (Sassen 2013). Kirst analyse les pouvoirs exercés par les chefs traditionnels au Ghana en lien avec les achats de terres à grandes échelles. Elle affirme qu'il existe une disparité de pouvoir entre les autorités traditionnelles et les usagers locaux des terres. La Constitution du Ghana concède aux chefs traditionnels l'autorité de l'administration de la terre. Ces derniers ont pour devoir d'agir pour le bien des usagers locaux. Or, selon l'auteur, ces chefs traditionnels exercent des pouvoirs visibles, mais aussi cachés ou « invisibles », au détriment de la population locale en court-circuitant ainsi le champ d'action des usagers de ces terres (Kirst 2020). Cette répartition inégale du pouvoir entre les chefs traditionnels locaux et la population est également observée en RDC (Geenen & Hönke, 2014). Dans le cas tanzanien, Bélair a bien montré comment les fonctionnaires locaux, ou *district commissioners*, utilisent leur pouvoir d'intermédiaires incontournables, ou « gatekeepers », et subvertissent les politiques nationales afin de servir leurs propres intérêts ainsi que ceux d'investisseurs nationaux ou étrangers, au détriment des communautés villageoises (Bélair 2018). Des intermédiaires sont également mobilisés en Côte d'Ivoire dans le cas de plantation de palmiers à huile. Ces différents acteurs parviennent à user de leur position sociale, économique et symbolique pour établir un rapport de force favorable à l'entreprise et à leurs intérêts personnels (Grajales 2018). Au Burundi, Bisoka

et Ansoms démontrent que l'application des « normes pratiques » sur le terrain dépend de la manière dont les relations de pouvoirs entre les autorités locales et les usagers de la terre sont structurées et se transforment tout au long de la progression des conflits liés à la terre. Ils ajoutent que la capacité à réguler l'accès à la terre dépend des relations de pouvoir existantes entre les acteurs impliqués dans ces conflits. Ces normes pratiques émergent à la suite de jeu de pouvoir dominé par les intérêts des acteurs les plus puissants (Bisoka et Ansoms 2014).

Conséquences de l'accaparement et échecs des investissements fonciers

L'accaparement des terres induit de nombreuses conséquences négatives pour les populations locales. En effet, Ansoms souligne que les petits paysans ont tendance à se retrouver du côté des perdants dans le jeu de négociation pour l'accès à la terre et rencontrent des difficultés croissantes pour sécuriser leurs moyens de subsistance (Ansons 2013). La marchandisation des droits de propriétés de la terre et la création de ces droits se révèlent être une source d'exclusion des populations locales et augmente l'insécurité de l'accès à la terre pour ces populations (De Schutter 2015; Benegiamo 2020). Zhan et al. observent qu'en Asie du Sud Est les communautés locales ne comprennent pas leurs droits à la terre sous la loi de leur pays et n'ont souvent pas de titre foncier formel même si elles ont travaillé sur ces terres pour de nombreuses années ou générations (Zhan et al. 2016). En Afrique, les droits de propriété des usagers ne sont souvent pas reconnus par l'État ou la loi (Hall 2011). Cotula précise cependant que l'accès aux chiffres réels de l'étendue de ces transactions en Afrique reste difficile, car celles-ci se déroulent le plus souvent dans des conditions opaques (Cotula 2013).

L'accaparement des terres engendre également des effets socio-environnementaux qui nuisent aux communautés locales. D'Odorico et al. montrent comment l'accaparement des

terres est lié à l'appropriation des ressources en eau douce, dont les conséquences environnementales induisent une dégradation des sols et une limitation dans l'approvisionnement et l'accès aux aliments locaux pour les populations locales (D'Odorico et al. 2017). Certaines communautés font aussi face à des évictions de leurs lieux de vie telle que le montre l'étude de Fedelman et Geisler sur les déplacements de populations rurales au Bangladesh (Feldman et Geisler 2012). Pour Dell'Angelo et al., il existe une dynamique structurelle d'oppression qui commence à partir de la violation des communautés et leurs intérêts collectifs, et qui conduit à des réactions collectives qui sont réprimées dans la violence (Dell'Angelo et al. 2021 ; Dunlap 2020).

L'essentiel des études présentées jusqu'ici se concentrent essentiellement sur les projets d'accaparement qui ont abouti. Or, certains auteurs ont aussi montré que les échecs des projets d'acquisitions de terres à grande échelle peuvent également induire des conséquences négatives pour les populations, bien qu'elles aient été peu étudiées (Nolte 2020; Borras Jr. et al. 2022). Dans une revue exhaustive de la littérature, Bélair et al. ont montré que nombreuses sont les acquisitions de terres à grande échelle qui n'aboutissent pas (Bélair et al. 2024). Pour Nolte, on doit considérer ces projets comme des échecs lorsque ces acquisitions ne deviennent pas à terme des exploitations agricoles opérationnelles (Nolte 2020). Bélair et al. exposent deux facteurs permettant d'expliquer les échecs de ces projets : les conflits fonciers et des formes de résistances locales, d'une part, et les difficultés financières des investisseurs d'autre part (Bélair et al. 2024). Il faut également préciser que souvent ces échecs sont liés à des mégaprojets planifiés de manière irréaliste (Nolte 2020; Borras Jr. et al. 2022)

Mobilisations contre l'accaparement des terres

Face aux conséquences engendrées par les différents processus d'accaparement des terres, les communautés concernées réagissent de différentes manières. La littérature s'est donc intéressée de près à ces multiples formes de mobilisation des communautés paysannes, en tenant compte également de l'absence de mobilisation de certaines de ces communautés (Moreda 2017 ; Osorio Pérez 2016 ; Allain et Beuf 2014 ; Martiniello 2017 ; Hall et al. 2015 ; Prause et Le Billon 2021).

Pour plusieurs chercheurs, ces mobilisations ne sont viables que par la mise en place d'alliances stratégiques avec différents acteurs étatiques et/ou de la société civile (Gingembre 2015; Allain et Beuf 2014; Gagné 2019). Tel est le cas au Pérou, où Famerée observe que les paysans de la région de la vallée de l'Alto ont su profiter des divisions politiques entre les différents niveaux du gouvernement pour le bénéfice de leur action collective (Famerée 2016). Pour Famerée, les territoires contestés peuvent être compris comme le résultat d'un processus dynamique de résistance dans lequel l'environnement politique, le cadrage des luttes et les normes locales interagissent au cours du temps (Famerée 2016). Kenney-Lazar et al. observent également la formation d'alliances au sein des mouvements résistants contre les plantations industrielles au Laos. Ils affirment que les communautés locales laotiennes parviennent à résister de manière cachée en formant le même type d'alliances que celles des paysans de la Vallée de l'Alto au Pérou. Ils tirent ainsi avantage des divisions internes au sein du régime laotien (Kenney-Lazar et al. 2018). Borrás Jr. et Franco (2013) affirment cependant que les communautés locales sont socialement différenciées, tout comme l'impact de l'accaparement des terres sur ces communautés. Il est donc important de ne pas envisager d'emblée un mouvement unifié dans ses formes et ses objectifs. Les réactions « venues du bas » sont elles-mêmes tributaires d'une multitude de facteurs, à la fois politiques, économiques, culturels, mais aussi géographiques, et

écologiques (Borras Jr. et Franco 2013). La position de Borras Jr. et Franco nous permet de nous éloigner des tentatives d'apposition théoriques issues de la sociologie des mouvements sociaux qui peinent à saisir certaines spécificités des cas africains (Siméant-Germanos 2013). En ce sens, Mamonova, Larder, Grajales et Saiget tentent de s'éloigner des discours dominants généralisant les réactions négatives et la mobilisation des paysans contre les achats de terres à grande échelle (Mamonova 2015; Larder 2015; Grajales et Saiget 2020). Mamonova analyse un cas en Ukraine où les paysans n'ont pas pris le chemin de la mobilisation, mais ont accepté et ont été intégrés à l'activité de l'entreprise à l'origine de l'accaparement foncier (Mamonova 2015). Larder, à la suite de son analyse du Malibya project, signale que parfois, les paysans peuvent se réclamer de demandes opposées. Dans le cas du Malibya project certains paysans réclamaient à être inclus au projet alors que d'autres réclamaient le retrait du projet de leurs terres (Larder 2015). À partir d'une étude de cas en Côte d'Ivoire, Grajales et Saiget précise que le passage à l'action collective dans des contextes d'accaparement des terres est relativement rare (Grajales et Saiget 2020). Cela s'expliquerait selon les auteurs, par le fait que des entreprises s'appuient sur de nombreux intermédiaires dont le capital social et financier permettrait de limiter toutes formes de contestation (Grajales et Saiget 2020). Ils précisent cependant que c'est l'insertion au sein d'un réseau militant transnational qui a permis à une organisation locale de soutenir la seule mobilisation qu'ils ont observés.

La littérature sur le cas sénégalais

De nombreuses dynamiques observées dans les sections précédentes s'appliquent tout autant au cas du Sénégal, comme l'a démontré la littérature scientifique sur cet État d'Afrique de l'Ouest. Benegiamo qui étudie l'évolution des politiques agricoles du Sénégal affirme que les objectifs de développement agricole du Sénégal depuis les années 1990 se sont éloignés des volontés d'intégration des paysans dans l'économie nationale (Benegiamo 2020). Ces

derniers sont ainsi exclus des politiques de développement agricole au bénéfice du modèle agro-industriel (Benegiamo 2020 ; Dieng 2019). D'Aquino et al. précisent que ces investisseurs s'arrangent pour obtenir la reconnaissance de leur occupation des terres en naviguant entre des procédures officielles d'affectations des terres et des accords illégaux officieux avec des représentants des populations (D'Aquino et al. 2017). Ceci est également souligné par Fall, dans sa thèse portant sur l'analyse de la gestion foncière dans une commune du département de Dagana (Fall 2017). Gagné, en analysant le conflit opposant partisans et opposants à un projet agro-industriel, nous montre comment les investissements fonciers peuvent consolider des clivages sociaux existants et déstabiliser les hiérarchies locales au nord du Sénégal (Gagné 2021). Les élites politiques et religieuses du pays, sont également particulièrement impliquées dans l'accaparement des terres au Sénégal (Sauti et Lo Thiam 2018; Koopman 2012; Dieng 2017). Comme le précise ces auteurs, ces accaparements ont été grandement facilité par les orientations politiques prises par le gouvernement sénégalais sous la Présidence d'Abdoulaye Wade (2000-2012), qui se sont poursuivies sous Macky Sall (2012-2024). Ces orientations politiques récentes ont été construites selon un modèle néolibéral, adossé à ce que Ndiaye appelle une « logique de projet », qui alimente « une spirale d'éternel recommencement », qui ne fait que saturer les acteurs territoriaux et brouiller leurs repères (Ndiaye 2022, p.44).

Quant aux mobilisations paysannes liées à l'accaparement des terres, les chercheurs travaillant sur le cas du Sénégal montrent certains parallèles avec les cas présentés plus haut (List 2014 ; Gagné 2019). Ainsi, l'accélération du processus d'accaparement a fait émerger au Sénégal de nouvelles formes d'actions collectives (Gagné 2019). Gagné précise que la réussite de ces mobilisations paysannes est due à une mobilisation locale unie, des alliances entre des think tanks, la société civile, un mouvement paysan national, les élites religieuses ou politiques ainsi que l'implication des collectivités locales confrontée aux problèmes

d'accès à la propriété (Gagné 2019). Dans cette lignée, en analysant le cas des organisations paysannes casamançaise au Sénégal, Dramé souligne également que leur efficacité s'explique en partie par les liens qu'elles ont su nouer avec différents organismes internationaux présents dans la région (Dramé 2005). Prause quant à elle, analyse comment le cadrage des luttes contre l'extractivisme au Sénégal peut influencer sur les résultats d'une mobilisation collective (Prause 2019). Gagné étudie aussi les stratégies des investisseurs pour garantir la mise en place de leur projet, notamment la construction par ces deniers d'un « répertoire de contrôle » qui permet de limiter toute dissension (Gagné 2021).

Conclusion et questions de recherche

La littérature documentant les causes de l'accaparement des terres, les relations de pouvoir qui lui sont sous-jacentes et qui se transforment, les conséquences de ce processus sur les populations locales ainsi que les mobilisations paysannes contre l'accaparement des terres apportent une contribution majeure à ce phénomène qui restructure de nombreuses régions du monde, dont bien sûr le Sénégal. Les différentes recherches produites sur le Sénégal constituent également un éventail assez large d'études traitant de la question de l'accaparement des terres. Comme la section précédente l'a bien montré, les auteurs se sont appliqués à y analyser le poids du modèle agro-industriel pour les populations locales, les contextes économiques et politiques ayant précipité l'accaparement des terres, notamment par des personnalités politiques et religieuses nationales. Cette littérature a aussi bien étudié les formes de mobilisations collectives contre l'accaparement des terres et le répertoire de contrôle mobilisé par des entreprises agro-industrielles pour limiter toutes formes de protestations. On observe cependant qu'il existe quelques éléments liés à ce phénomène qui n'ont pas encore été suffisamment explorés dans la littérature. Plus précisément, il reste encore beaucoup à apprendre des différentes stratégies mises en place par le gouvernement central et ses relais locaux pour la pérennisation d'un clientélisme décentralisé autour de la

gestion des ressources foncières. On peut également ajouter que ces différents auteurs ne prennent pas assez en compte le poids de la dimension générationnelle dans le choix ou non de prendre part à une mobilisation collective contre une entreprise agro-industrielle. Nous observons le même constat quant à l'étude des manifestations des échecs de programme de développements fonciers qui ont été très peu étudiés dans la littérature. C'est pour tenter d'apporter une contribution à ces différents manquements que cette recherche vise à analyser les dynamiques fines de pouvoir, et ce à l'échelle d'une commune rurale du Sénégal, la commune de Mbane, dans le contexte du changement agraire.

Ceci nous amène donc à nous poser les questions de recherche spécifiques suivantes :

- Comment l'État et ses relais locaux gèrent-ils les tentatives de remise en cause de l'accaparement foncier, et notamment les pratiques patrimoniales foncières qui lui sont sous-jacentes, dans cette commune ?
- Comment expliquer la relative faiblesse de la mobilisation paysanne face aux problèmes d'accaparement dans cette commune ?
- Comment expliquer l'échec de programmes néolibéraux de modernisation foncière dans cette commune ?

Dans la prochaine section de ce chapitre, nous allons présenter la méthodologie adoptée dans cette thèse pour tenter de répondre à ces questions.

Méthodologie de recherche

Pour mener cette recherche, nous avons opté pour une étude de cas portant sur la commune de Mbane et les différentes réalités foncières qui s’y jouent. Nous avons procédé pour cela, à une enquête ethnographique mêlant observation participante, analyse documentaire et vidéos ainsi que d’articles de presses accompagnées de séries d’entretiens semi-directifs.

Le choix du Sénégal et de la commune de Mbane comme étude de cas

Comme le précise Albero, l’étude de cas en sciences humaines et sociales correspond à “ [...] *une méthode d’investigation à visée d’analyse et de compréhension qui consiste à étudier en détail l’ensemble des caractéristiques d’un problème ou d’un phénomène restreint et précis tel qu’il s’est déroulé dans une situation particulière, réelle ou reconstituée, jugée représentative de l’objet à étudier.*” (Albero 2010, p. 11), c’est dans cette perspective que j’ai décidé de mener cette recherche au Sénégal et dans la commune de Mbane plus particulièrement. Le cas du Sénégal nous semble pertinent à plusieurs égards. Tout d’abord, comme nous l’avons évoqué plus haut, le Sénégal connaît de nombreux litiges fonciers liés aux dynamiques d’accaparement foncier notamment depuis le début des années 2000. La recherche a commencé à s’intéresser à ces dynamiques (Gagné, 2019 ; Gagné, 2021 ; Gagné, 2022 ; Prause, 2019 ; Ndiaye, 2022 ; D’Aquino, Camara et Seck, 2017), mais il reste encore beaucoup de travail à faire. L’impact des processus d’accaparement sur les relations de pouvoir à l’échelle locale ; l’imbrication des réseaux clientélistes à l’échelle locale et nationale ; les contraintes sociales, familiales mêmes, qui étouffent les tentatives de mobilisation contre l’accaparement ; les micro-stratégies mises de l’avant par les relais du gouvernement dans les petites communes pour torpiller l’opposition à l’accaparement ; la déconnexion entre les grands projets de modernisation foncière et les conditions locales, déconnexion qui éclaire sur les échecs de ces vastes projets ; tout cela mérite encore d’être

mieux compris par la recherche. De plus, le Sénégal constitue un cas fascinant en raison de la nature de son régime politique. En effet, le Sénégal constitue l'un des rares États africains, qui a toujours eu un régime dirigé par des civils, et qui depuis les années 1970 a connu une suite ininterrompue d'élections présidentielles, législatives et locales. Contrairement à pratiquement tous ses voisins régionaux, aucun coup d'État n'est venu interrompre la vie politique sénégalaise. De plus, il est un des très rares pays, tout comme le Ghana, à avoir connu plusieurs alternances politiques, avec les élections des présidents Wade (2000), Sall (2012) et Faye (2024), qui chacun remplaçait un président sortant. Il importe bien sûr de préciser que tous ont tenté de changer les règles du jeu afin de s'accrocher au pouvoir, pour certain de façon plus directe que d'autres, notamment par le recours à la répression violente contre des manifestants. Cette réalité ne doit pas être sous-estimée en effet. Comme le rappelait par exemple Diop (2009, 15), il ne s'agit pas d'avoir une vision trop idéaliste de la démocratie électorale : « On sera frappé à cet égard du nombre de 'princes héritiers' parmi les élites politiques modernes [...] qui dans un premier temps, regarde l'élection comme un instrument vital de conquête du pouvoir étatique, avant de l'appréhender ensuite comme une menace à leur autorité, à leur contrôle et à leur pouvoir ». Malgré ces tentatives de déraillement du processus démocratique, à chaque fois la rupture et le basculement vers un autoritarisme dur a été évité. Ceci s'explique notamment parce que le pays compte sur une société civile dynamique, qui a su freiner les dérives autoritaires des dirigeants. Qu'il s'agisse de mouvements sociaux, des syndicats, ou de la presse libre, il existe au Sénégal une vie démocratique importante (Villalón 2015; Marfaing et Kohnert 2019; Beye et Van Hamme 2020; Sappleton 2021; Leininger et Nowack 2022; Cruise O'Brien, Diop, et Diouf 2002; Dahou et Foucher 2004; Diop 2009; Timera et al. 2019). Ceci nous permet ainsi de mieux comprendre les différentes manières par lesquelles les acteurs impliqués dans les processus d'accaparement foncier opèrent, et qui diffèrent de ce que l'on peut retrouver dans les États plus autoritaires du continent.

Non épargnée par des pratiques patrimoniales (Beck, 1997), cette « démocratie du phénix » (Diop, 2009), fait coïncider à la fois, d'une part, une vie démocratique solide et résiliente, et d'autre part, des dynamiques d'exclusion produite par la prégnance des réseaux clientélistes augmentant les inégalités (qui, par définition, fabriquent de l'exclusion et de l'inclusion arbitraire). On y compte également la faible prise en compte des perspectives des « gens du bas » et le recours occasionnel à la violence. La tenue d'élections, de façon régulière, ininterrompue, et libre, permet à la fois de voir les effets de la compétition électorale et la possibilité de voir l'opposition défaire les dirigeants sortants, tout en montrant aussi les mécanismes contraignants liés au clientélisme. C'est donc ce contexte politique sénégalais original qui rend l'analyse des processus d'accaparement des terres particulièrement intéressant.

Enfin, on le doit le souligner, les facteurs personnels ont aussi compté dans le choix du Sénégal comme étude de cas. En effet, même si les critères scientifiques demeurent fondamentaux, on ne peut négliger les questions logistiques et financières qui impactent les choix de la chercheuse, mais aussi les atouts personnels dont chacun dispose. Ainsi, de ce point de vue, le choix du Sénégal était aussi logique dans la mesure où j'y ai des attaches familiales et donc un réseau familial et social qu'il m'était possible de mobiliser pendant cette longue période. Ne disposant d'aucun fonds de recherche, le fait de faire mon terrain au Sénégal, là où vit une partie importante de ma famille, me permettait de réduire de façon substantielle les coûts liés à l'enquête de terrain, ainsi que de bénéficier d'un appui social et même moral. De plus, je parle couramment le wolof, qui est la langue la plus utilisée au Sénégal. J'ai donc pu faire mes entretiens en wolof, ce qui permettait d'éviter d'avoir recours à un traducteur ou encore de passer uniquement par le français, ce qui aurait nécessairement réduit le nombre de personnes à interviewer, puisque cette langue est surtout

maîtrisée par ceux et celles qui ont un certain niveau d'éducation 'formel'. De plus, ma maîtrise du wolof m'a permis de comprendre les vidéos mis en ligne notamment par les différentes parties impliquées dans les litiges fonciers, dans les campagnes de mobilisation, dans les débats entre acteurs politiques, etc.

Au Sénégal, notre choix s'est porté sur la commune de Mbane située dans le Département de Dagana et la Région administrative de Saint Louis, comme objet de notre enquête. Initialement, notre intérêt s'était porté sur une commune d'une région beaucoup plus au sud, à proximité de Dakar, dans les Niayes, mais différents enjeux ont rendu ce terrain compliqué. Puis, suite au visionnage d'une conférence de presse animée par des paysans de la commune et des représentants d'organisations de la société civile qui dénonçaient un conflit foncier autour de plusieurs milliers d'hectares de terre, le choix de cette commune s'est montré très intéressant. En effet, la commune de Mbane est localisée sur la rive-est du lac de Guiers, qui constitue la plus grande réserve d'eau douce du Sénégal, lui-même alimenté en grande partie par le fleuve Sénégal situé à une douzaine de kilomètres au nord. Cette zone entourée par le lac et le fleuve forme l'une des aires les plus convoitées du pays pour l'agriculture, d'où les nombreuses entreprises agro-industrielles qui s'y sont installées (Soullier et al. 2018). On notera par exemple la présence de la Compagnie Sucrière du Sénégal (CSS), le premier employeur du pays, implantée dans la localité depuis 1970, et de plusieurs autres entreprises nationales et étrangères (Gagné, 2019 ; Ndiaye, 2022).

Quant aux populations locales dans cette commune, elles comprennent des communautés wolofs, mais aussi des familles maures, qui toutes pratiquent principalement l'agriculture dans les villages situés sur les bords du lac. On y trouve aussi des communautés peules, qui pratiquent principalement l'élevage et sont installées dans des hameaux situés plus au centre de la commune. La commune est dirigée par un Conseil Rural, lui-même dirigé par un

Président du Conseil Rural (PCR), qui est élu tous les cinq ans (les titres officiels de ces postes ont changé en 2013, alors que les PCR deviennent des maires, et les conseillers ruraux des conseillers municipaux (Lima 2020). L'année 2009 marquera un tournant important, puisque la commune de Mbane va alors connaître une grande médiatisation nationale, en raison des différents conflits et accaparements fonciers qui s'y déroulent et qui trouveront écho dans la presse nationale. La relative liberté de la presse et le fait que les élections se tiennent de façon régulière et relativement libre font en sorte que ces enjeux fonciers soient médiatisés. Plusieurs phénomènes convergent et expliquent ce grand retentissement. D'une part, cette date coïncide avec la période du boom de l'accaparement foncier que l'on retrouve partout ailleurs. Mais en plus, 2009 est l'année des élections locales, qui voit la commune élire un conseil rural et son Président, issus des rangs de l'opposition et non pas du parti au pouvoir à Dakar. L'acuité des tensions autour des enjeux fonciers de la commune et les dynamiques d'accaparements qui s'y jouent, en fait donc un site d'enquête très intéressant au sein d'un Sénégal en plein changement agraire.

J'ai choisi de circonscrire notre enquête aux villages wolofs de la commune. Deux raisons principales ont guidé notre choix, l'une analytique et l'autre pratique. D'un point de vue analytique, la question de l'accaparement des terres qui touche les populations pastorales soulève des enjeux qui sont en partie distincts de ceux des communautés paysannes sédentaires. On touche ici à l'enjeu de couloirs pastoraux, de l'accès aux points d'eau, du rapport complexe entre propriété foncière, mouvements dans le temps et l'espace (Kitchell et al., 2014; Kitchell 2023; Turner et al. 2016; Wilson-Fall 2024). Ces enjeux sont bien sûr liés à ceux en milieu paysan sédentaire mais ils ont aussi leurs particularités propres, qui pourraient être l'objet d'un autre projet de recherche (j'y reviens d'ailleurs dans le chapitre de conclusion). Ensuite, d'un point de vue pratique, je justifie ce choix par le fait que nous maîtrisons la langue wolof, et le salaire d'un.e traducteur.trice pulaar était hors de portée

pour moi, d'une part, et que la recherche en milieu villageois sédentaire m'était plus accessible. Dans cet ordre d'idée, il m'apparaissait aussi que, pour des raisons de sécurité personnelle, l'enquête en milieu nomade ou semi-nomade requérait une infrastructure de recherche qui était distincte. L'enquête auprès de ces populations signifie de se déplacer de petits hameaux en petits hameaux, sur des pistes difficilement accessibles, avec des possibilités de transport routier beaucoup plus cher, et avec des accompagnateurs, soit étranger, ce qui soulevait encore la question de ma sécurité, soit des gens que j'aurais pu connaître mais alors avec une couche de complexité dans l'arrimage des horaires. Je n'avais pas les moyens financiers pour le faire, ni le temps nécessaire. Ces déplacements soulevaient la question des conditions de ma propre sécurité qui n'étaient pas, selon ma perception des choses, rassemblées.

Une enquête ethnographique

Selon Harrison, l'ethnographe se concentre sur les sens, les catégories et les pratiques qui façonnent les comportements et les perceptions humaines (Kwame Harrison 2018). Comme le précise Olivier de Sardan, l'enquête ethnographique comprend l'observation participante, l'entretien, les procédés de recension et la collecte de sources écrites (Olivier de Sardan 1995). Pour Beaud et Weber, il n'est pas du ressort de l'ethnographe de juger ce qu'il voit, mais au contraire de montrer les choses telles qu'elles sont (2010). Kubik affirme que la pratique de l'ethnographie associée à l'analyse du politique, nous permet de traquer l'exercice du pouvoir dans l'interstice des structures officielles, et dans des espaces et domaines apolitiques (Kubik, 2009). Il ajoute qu'il n'existe aucune autre méthode qui permet au chercheur d'étudier le pouvoir dans toutes ses configurations qu'il soit formel ou informel (Kubik, 2009). L'observation a été mobilisée dans le cadre de cette enquête comme un mode de production de données à la fois dans la commune de Mbane et également dans la commune de Ndombo Sandjiry au Sénégal (Olivier de Sardan 2003).

J'ai effectué entre 2022 et 2024 plusieurs voyages au sein de cette commune. Chaque déplacement vers les villages de la commune s'est fait en transport collectif. Généralement depuis des voitures 4x4 ouvertes et modifiées en véhicule de transport collectif grâce à l'ajout de planche de bois qui partaient de la ville la plus proche, Richard-Toll, et qui empruntait la route principale de la commune. Tout au long de l'enquête, j'ai été hébergé par une famille de la localité. Grâce à une personne étudiante originaire de la région que je connaissais, j'ai pu obtenir un bon accès au terrain, notamment parce que je pouvais justifier ma présence sur les lieux, en expliquant que je faisais la même chose que cette personne que tout le monde connaissait dans la localité. Cette immersion en milieu familial m'a aussi permis de mieux comprendre les dynamiques sociales, telles que les vit une famille élargie dans la localité.

Ces observations ont été accompagnées de descriptions qui pour Olivier de Sardan constituent une forme de compte rendu de l'observation (Olivier de Sardan 2003). Ici l'emploi de l'ethnographie dans le cadre de ma recherche, m'a permis d'observer des dynamiques fines de pouvoir à l'intérieur de la localité. Participer aux activités quotidiennes des femmes et être présente dans leurs espaces de socialisation, m'a apporté des informations qu'il m'aurait été difficile d'obtenir auprès des hommes âgés de la localité. Parmi ces activités quotidiennes, il y avait les moments d'achats de poissons frais sur les berges du lac aux aurores lors de l'arrivée des pêcheurs. Il y avait également les moments d'achats des condiments pour la cuisine au marché du village où j'accompagnais certaines femmes du village mais aussi les périodes de préparation des aliments qui me permettaient de passer plus de temps avec les femmes.

J'ai également procédé à des entretiens semi-directifs avec différents agriculteurs, des femmes maraîchères des villages de la commune de Mbane bordant le lac de Guiers, des imams des villages, des chefs de village, des agents administratifs, d'anciens élus du conseil rural de la commune ainsi que des opérateurs économiques de la localité. Je me suis également entretenu avec les jeunes hommes de la localité. J'ai poursuivi cette enquête en dehors des frontières de la localité où j'ai pu interroger un chercheur consultant pour la Banque Mondiale, un ministre, des personnalités politiques locales installées à Dakar, des chercheurs du CIRAD, des agents techniques de la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) et de l'Office des Lacs et Cours d'eau (OLAC) et un groupe de militants panafricanistes. La plupart de ces entretiens peuvent être caractérisés comme des entretiens 'ethnographiques' en ce sens que la relation établie avec le/la participant.e ne se limitait pas simplement à une série de questions et de réponses (Beaud 1996; Kapiszewski et al., 2015; Fujii 2018). C'est toute l'interaction en soi qui devenait l'objet d'une observation, c'est-à-dire le contexte dans lequel l'entretien avait lieu. Quand il s'agissait par exemple du domicile familial, ce sont toutes les interactions sociales et familiales qui s'y déroulaient qui permettaient aussi de mieux enraciner les propos des interlocuteur.trices dans leur réalité sociale. Dans les rencontres sur des lieux publics, par exemple avec les jeunes qui se rassemblaient parfois à la station d'essence, ce sont les dynamiques de groupe, les rapports de pouvoir entre jeunes, qui étaient donnés à voir et qui permettaient là aussi de mieux situer les propos dans leur contexte. De même, j'ai pu conduire des entretiens avec des agents municipaux, des agents d'organisations proposant un support technique à l'agriculture. Au total j'ai effectué une centaine d'entretiens et discussions informelles.

J'ai également procédé à des analyses documentaires et des analyses vidéo de manifestations publiques autour de la dénonciation des réalités foncières de la commune et de soutiens à

des entreprises agro-industrielles installées à Mbane. J'ai aussi mobilisé des documents officiels de la Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta de Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal (SAED), du Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) et des articles de la presse nationale pour conduire cette enquête.

Réflexivité

Je suis Sénégalaise mais je suis née et j'ai grandi en France. J'ai cependant depuis la petite enfance été de nombreuses fois au Sénégal pour rendre visite à ma famille qui y réside encore. J'y ai même effectué deux années d'éducation primaire au sein d'une école française située à Dakar. Mon accent français, ma couleur de peau, qui est claire, et la manière de me vêtir ont été des éléments visibles de ma différences vis-à-vis des populations locales. Cette enquête a cependant été possible par la mobilisation de mes différentes identités en fonction des contextes et des interlocuteurs et interlocutrices à qui je m'adressais. Ma famille maternelle est originaire du Sénégal mais elle appartient à une petite communauté de descendants de migrants catholiques venus des Iles du Cap Vert installée à Dakar. J'ai pu vivre au Sénégal quelques années et y être scolarisée également et c'est à ce moment que j'y ai appris la langue véhiculaire le wolof. Mes liens avec la communauté cap-verdienne et mon expérience citadine du Sénégal me placent malgré tout dans une position d'altérité vis-à-vis des populations rurales de ma zone d'étude, située dans le nord du Sénégal. Je tiens également à ajouter le fait que j'ai passé les plus longues périodes de ma vie en France en étant scolarisée dans des établissements en Europe et aujourd'hui en Amérique du Nord. Cela ajoute à ma différence vis-à-vis des populations rurales de la localité d'étude. Ce sont des éléments identitaires et biographiques qui me mettent à distance des populations de la zone d'étude. Pour pouvoir être acceptée plus facilement dans le village j'ai dû en quelque sorte négocier mes différentes identités comme le précise Mwangi qui reprend la théorie de Rheinarz des variétés du soi (Mwangi 2019; Rheinarz

1997). Elle précise qu'il existe une variété de soi dans les espaces variés du terrain où certaines identités sont minimisées ou d'autres sont mobilisés comme moyens de négociations d'accès au terrain (Mwangi 2019; Rheinarz 1997). Ma famille maternelle étant de religion catholique et ma famille paternelle de religion musulmane, je possède un prénom catholique et un prénom musulman ainsi qu'un nom de famille mandingue que l'on rencontre beaucoup au Sénégal. La religion dominante des populations de ma localité d'étude étant la religion musulmane, je me présentais auprès des différentes personnes rencontrées dans la localité rurale par mon prénom musulman tout en précisant que le courant religieux de ma famille paternelle était le même que le courant dominant dans la localité. Un autre élément que je souhaite préciser est le fait d'avoir opté pour porter un foulard tout le long de mon enquête dans la localité, également afin de mieux naviguer dans ce paysage complexe ; mes cheveux très courts rappelant ma socialisation occidentale. Lors de mes entretiens avec des personnes officielles, notamment le ministre, les personnalités politiques et les agents des différentes institutions, je me présentais sans foulard et avec mon prénom catholique qui est mon prénom principal d'usage.

Les limites du terrain

La question des terres et du foncier dans cet espace est très sensible. On y compte de nombreux conflits liés au foncier qui ont notamment été médiatisés à partir de 2009. Mon intérêt pour la question foncière dans la localité a été grandement questionné par les populations. Cette enquête a été très difficile. Dès mon arrivée dans la localité, de nombreuses personnes ont refusé de s'entretenir avec moi. J'ai dû faire face à plusieurs refus notamment de la part des hommes, et surtout de ceux qui étaient plus âgés. Les jeunes du village étaient tout de même plus enclins à répondre à mes questions. Certaines femmes aussi ont été hésitantes à me parler. Un des notables d'un des villages a également signifié

à l'étudiant qui m'avait facilité l'accès à la localité que ma présence était religieusement inacceptable et que je devais m'en aller dès que possible. J'ai continué à me rendre dans les villages, à me joindre aux activités des femmes et à occuper les espaces de rassemblement du village tel que la place du marché, les tables des femmes servant le petit déjeuner et la station essence qui sont des espaces de grande socialisation. C'est dans ces lieux là qu'au détour d'une conversation mêlant cousinage à plaisanterie et salutations que l'on pouvait entamer ensuite des discussions autour des questions foncières. On n'entre pas dans un milieu social de façon abrupte, il existe tout un ensemble de pratiques sociales qu'il convient de respecter et de mettre en œuvre, d'autant plus lorsqu'on est Sénégalaise/Sénégalais.

Quant aux discussions avec les personnes issues de l'administration, elles ont été particulièrement compliquées, principalement en raison du sujet bien entendu. Par exemple, des agents techniques m'affirmaient qu'il n'y avait pas de cartographies récentes de la localité. Ou encore, du personnel d'agences financières internationales et nationales impliquées dans des programmes de développements agricole à destination de la localité après avoir accusé réception de ma prise de contact ne me recontactaient pas. Dans un autre cas, un des chefs de village d'une des localités a refusé de me recevoir. Ce difficile accès à l'information a été pour moi un véritable défi tout au long de cette enquête de terrain. Je tiens également à signaler le biais genré de ma recherche. Les chapitres qui vont suivre ne portent pas sur les femmes de la localité étudiée. En arrivant, mon regard s'est posé sur les dynamiques d'accaparement des terres qui touchaient les grands champs. L'accès à la terre au Sénégal est difficile pour les femmes, bien qu'il existe un texte juridique précisant que les femmes et les hommes sont tous égaux pour l'accès à la terre. La division du travail et des espaces dans cette localité au Sénégal est genrée. C'est ainsi que les grands champs soumis à l'accaparement par les entreprises agro-industrielles, des investisseurs privés et des personnalités religieuses et politiques appartiennent aux hommes de la localité. Ceci est

une des raisons qui expliquent que nous n'ayons pas traité de la question des femmes dans le cadre de cette recherche.

Une autre limite de ma recherche porte sur ma non-maîtrise du pulaar, langue parlée par les Peuls (ou Haalpulaaren). Ceci s'est présenté comme un handicap linguistique qui ne m'a pas permis de m'entretenir avec les communautés peules de la localité, qui sont notamment majoritaires et également soumises aux dynamiques de changement agraire. En effet, ces populations vivent au sein de hameaux localisés de façon éparse dans la localité dû à leur activité d'élevage extensif et nomade. Je me suis entretenu avec quelques personnes Peuls en Wolof mais la maîtrise du pulaar m'aurait permis d'avoir accès à des informations plus importantes et notamment d'en savoir plus sur les conséquences de l'accaparement des terres pour ces communautés, sur les conséquences induites au niveau de relations avec les communautés villageoises mais aussi au sein même de familles et lignages peuls. La question d'un traducteur s'est donc posée, mais les fortes contraintes financières liées à ce projet se sont posées. En effet, le projet n'a bénéficié d'aucun appui financier, les frais liés à un traducteur dépassaient les limites budgétaires. Enfin, comme je l'explique ailleurs, les déplacements dans ces zones où se trouvent les villages peuls posaient des défis logistiques et sécuritaires. J'ai pris la décision de me concentrer uniquement sur les villages wolofs localisés près du lac de Guiers.

CHAPITRE 3 : Décentralisation clientéliste et lutte politique pour le contrôle de la gestion foncière au Sénégal : le cas de la commune de Mbane

Le Sénégal n'a pas été épargné par la vague d'achat ou de location de terre à grande échelle qui s'est développée à travers le monde depuis les crises économiques et financières de 2008. Ces crises à l'origine d'émeutes de la faim qui sont intervenues dans plusieurs États du Sud ont favorisé un vaste mouvement de spéculation autour des ressources foncières. Ce phénomène plus connu sous le terme d'accaparement des terres a induit une modification des usages des terres agricoles à travers le monde. Au Sénégal, ce sont les terres situées au nord du pays, au niveau de la Vallée du fleuve et de son Delta, qui ont été soumises à la convoitise des investisseurs étrangers et nationaux. Ainsi, en 2008, le Président Abdoulaye Wade initie de vastes projets qui ont pour but l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire au Sénégal. On y compte notamment le plan GOANA (Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance). C'est par le biais de ces projets de promotion d'une agriculture nécessitant de larges étendues de terre et modernisée que le processus de captation des ressources foncières par les élites nationales prend de l'ampleur. De nombreux membres du gouvernement, des chefs religieux et des entreprises agro-industrielles accaparent plusieurs hectares de terres du pays. Comme le Président Abdoulaye Wade l'annonçait, «Il faut donner des terres à ceux qui ont les moyens de la cultiver»². Wade exprime ainsi sa volonté de favoriser l'octroi de terres du Sénégal à une certaine élite financière.

Entre 2009 et 2011, une localité située dans la région de Saint-Louis au Sénégal fait la une des journaux. En effet la commune de Mbane, située aux abords du Lac de Guiers et proche de la frontière mauritanienne, est le théâtre de multiples luttes politiques pour le contrôle de la gestion foncière. L'année 2009 marque l'arrivée à la tête du conseil rural de Mbane d'un élu,

² Faye I.M., Benkahla A., Touré O., Seck S.M., Ba C.O., 2011, Les acquisitions de terres à grande échelle au Sénégal : description d'un nouveau phénomène, Initiative Prospective Agricole et Rurale.

Aliou Diack, qui n'est pas issu des rangs du Parti Démocratique Sénégalais (PDS), le parti du gouvernement d'Abdoulaye Wade. En effet, depuis la création de la commune en 1980, les Présidents des Conseils Ruraux (PCR) qu'y s'y sont succédé ont toujours été issus du parti du gouvernement en exercice. Les PCR, sont les autorités politiques locales auxquelles le pouvoir de la gestion des ressources foncières des communes qu'ils dirigent est dévolu. Cette prérogative découle de la volonté des différents chefs d'État du Sénégal depuis Senghor de procéder à une décentralisation de l'exercice du pouvoir. L'arrivée d'Aliou Diack à la tête du conseil rural de Mbane provoque un certain séisme pour le gouvernement central. Son élection trouble la décentralisation clientéliste instituée dans la commune de Mbane. En effet dès son arrivée au poste de PCR, Diack a rendu publique une liste contenant des noms de proches du gouvernement et de ministres détenteurs de terres dans la commune, liste qu'il partage à la presse nationale³. Il perturbe ainsi les dynamiques clientélistes locales. Ses actions lui auront valu d'être la cible de plusieurs attaques de la part d'acteurs politiques associés directement ou indirectement au parti du gouvernement. Nous tenterons ici de comprendre comment, alors qu'il fait face à un acteur local 'perturbateur', le gouvernement central est-il parvenu à reprendre le contrôle de la gestion des ressources foncières et s'assurer la conservation de pratiques patrimoniales décentralisées dans cette commune du Sénégal ?

Le choix de la commune de Mbane se justifie notamment en raison du fossé entre, d'une part, l'importance et l'immense médiatisation à l'échelle nationale des affaires qui s'y sont déroulées (dénonciations publiques des formes d'accaparement par des proches du gouvernement ; représailles contre les opposants locaux), et d'autre part, la quasi-inexistence d'études scientifiques sur ce cas. Ce qui s'est joué dans cette commune cristallise les enjeux politiques du foncier à l'échelle du pays, dans cette région la plus prisée des investisseurs nationaux et

³ Aliou Diack, Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République: Aliou DIACK, le Président du Conseil Rural de MBANE écrit à Wade, Xalima news, 30 avril 2011 [en ligne : <https://www.xalimasn.com/lettre-ouverte-a-monsieur-le-president-de-la-republique-aliou-diack-le-presidentdu-conseil-rural-de-mbane-ecrit-a-wade/>]

étrangers, véritable laboratoire des luttes entre l'État, les investisseurs, les communautés paysannes et tout un ensemble d'acteurs intermédiaires.

Notre thèse est la suivante : afin de restaurer sa politique de décentralisation clientéliste, le gouvernement central et ses relais clientélistes locaux ont procédé à une série de manipulations politiques et administratives pour s'assurer de la mise à l'écart d'Aliou Diack de toutes positions électorales dans la commune de Mbane. On peut compter parmi ces stratégies les accusations de fraudes électorales, le refus par le sous-préfet de signer les actes administratifs établis par Aliou Diack et son conseil et le découpage administratif de la commune ayant conduit au retrait de Diack de ses fonctions de PCR. Les événements analysés dans cet article débutent en 2009 au moment de l'élection d'Aliou Diack au conseil rural de Mbane et prennent fin en 2014, date des nouvelles élections locales, qui voient le retour d'un PCR issu des rangs du parti au pouvoir, cette fois sous le régime de Macky Sall.

Cet article s'appuie sur une enquête de terrain réalisée au Sénégal, dans des communes situées aux abords du lac de Guiers au nord du pays et à Dakar, entre 2022 et 2024. Nous avons procédé à une série d'entretiens semi-directifs avec des agents administratifs, des chefs de village, d'anciens élus du conseil rural de la commune, des agriculteurs de la localité, et des chefs religieux. Nous avons réalisé des observations ethnographiques et mobilisé des données provenant de plusieurs articles issus de la presse nationale ainsi que des rapports de l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), un *think-tank* traitant des questions liées à l'agriculture au Sénégal.

Revue de la littérature et réflexions théoriques

De nombreux États africains ont adopté des politiques de décentralisation sous l'impulsion des institutions internationales. Cependant, la décentralisation peut à la fois renforcer ou affaiblir l'autorité centrale (Dickovick et Wunsch 2014). Ce partage du pouvoir se fait généralement à

l'avantage de l'État central. Comme le dit Boone dans son analyse comparée des processus de décentralisation en Afrique de l'Ouest, « la décentralisation reste une stratégie que les régimes emploient ou évitent pour tenter de renforcer leur propre avantage » (Boone 2003). De même, pour Maiorano, Das et Masiero, la décentralisation ne remet pas en question les relations clientélistes liant le pouvoir centrale aux élites locales. C'est l'identité et le nombre d'acteurs liés à ces réseaux qui peuvent varier, et non la nature clientéliste de la relation en soi (Maiorano, Das, et Masiero 2018). Rappelons que le néopatrimonialisme, dont les racines remontent à la période coloniale, est marqué par un gouvernement construisant et dirigeant son propre système de pouvoir personnel à l'intérieur et à l'extérieur de l'État pour accumuler des ressources politiques et économiques grâce à son réseau personnel qui infiltre le parti et l'appareil d'État, du sommet de l'État jusqu'à la base (Bayart 1993; Médard 2014). Pour D'Arcy et Cornell, les réformes de décentralisation, contrairement à ce qu'anticipaient leurs concepteurs, n'ont pas jugulé les pratiques néopatrimoniales ; elles ont plutôt restructuré les opportunités de recherche de rente, et en quelque sorte modifié les profils de ceux qui sont inclus (les 'gagnants') et exclus (les 'perdants') de la redistribution des fruits du clientélisme (D'Arcy et Cornell 2016). En somme, les relations néopatrimoniales se sont reproduites dans les réformes de décentralisation.

Dans le cas précis du Sénégal, Blundo affirme que les réformes de décentralisation ont permis aux populations locales de s'assurer de bénéficier des ressources en intégrant différentes factions politiques locales. Ainsi, Blundo ajoute que la création de ressources qui accompagnent la décentralisation fixe les lieux et les enjeux des luttes politiques locales (Blundo 1998a). Selon Sané, certains des problèmes de la décentralisation au Sénégal résident dans le chevauchement des compétences et le déficit de moyens humains, matériels et financiers (Sané 2016). À cela, Touré ajoute que l'inégale distribution de l'autorité entre institutions et acteurs produit des conflits sociopolitiques (Touré 2012). Comme le montre

Resnick, bien que la volonté de décentraliser la gestion politique de l'État sénégalais soit ancienne, la gouvernance de cet État reste très verticale, ce qui représente un véritable défi pour les instances locales (Resnick 2014). Ces observations sont d'autant plus confirmées par plusieurs auteurs qui précisent que l'autonomie des collectivités locales au Sénégal vis-à-vis du gouvernement peut entraîner une sanction ministérielle comme l'exclusion de localités, de projets pour raisons politiques (Lemarchand 1998; Fall 2017; Faye 2015; Ribot 2009). Pour Poteete et Ribot, la décentralisation contribue rarement à la consolidation démocratique, notamment parce que des acteurs puissants opposés à cette consolidation puisent dans un répertoire de domination afin d'y entraver les prérogatives des représentants locaux (Poteete et Ribot 2011). La domination qu'exerce le gouvernement central, notamment via les relations clientélistes qu'il entretient avec des élites locales, constitue justement un élément de ce répertoire.

À l'aune de ces réflexions théoriques, nous sommes maintenant mieux à même d'appréhender les raisons et les modalités d'actions des relais clientélistes dans la commune de Mbane. Nous souhaitons ici comprendre comment le gouvernement central et ses relais locaux sont parvenus à écarter la menace qu'un nouvel acteur élu faisait planer sur les pratiques de décentralisation clientéliste. Comme exprimé plus haut, l'arrivée d'Aliou Diack à la tête du conseil rural de Mbane a secoué l'ordre des pratiques clientélistes autour du foncier. Dans le souci de rétablir le statu quo, plusieurs actions ont été menées par le gouvernement central pour limiter son champ d'action. Après avoir proposé une brève explication concernant l'héritage néopatrimonial des différents gouvernements du Sénégal depuis 1960 et la politique de décentralisation de l'État sénégalais, nous analyserons les différentes actions mises en œuvre pour éloigner l'acteur perturbateur local, le PCR Diack, de la commune de Mbane.

Néopatrimonialisation et gouvernance du Sénégal, de Senghor à Wade (1960-2012)

Les différents gouvernements qui se sont succédé au Sénégal depuis l'Indépendance en 1960 ont contribué à l'essor du néopatrimonialisme, et ce à tous les niveaux de gouvernance, aussi bien local que central. L'institutionnalisme historique nous permet ici de comprendre cette continuité des pratiques patrimoniales au Sénégal (Hall et Taylor 1996). Nous tenterons ici d'exposer les traits marquants des présidences de Léopold Sédar Senghor, Abdoulaye Diouf et Abdoulaye Wade.

La crise de 1962 opposant le premier Président du Sénégal, Léopold Sédar Senghor à Mamadou Dia a marqué un tournant pour sa gouvernance. En effet, c'est cette crise qui le pousse à privilégier une présidentialisation du système renforcée par une centralisation du pouvoir autour de sa personne, et de ses relais au sein du Parti socialiste qui quadrille l'ensemble du territoire (Diouf 1992). Celle-ci a facilité l'instauration de pratiques clientélistes (Diouf 1992). Les relations de patronage se diffusent au sein du système législatif, judiciaire et de la bureaucratie (Beck 1997). Bien que problématique, cette gestion néopatrimoniale plutôt équilibrée car elle ne se concentre pas autour d'une seule communauté ethnique ou religieuse, permet tout de même d'éviter la violence politique aiguë et la répression militaire. Toutefois, comme Beck l'explique, les institutions formelles de la bureaucratie, du législatif et du judiciaire ont servi de façade pour des décisions prises par l'autorité personnelle du Président à l'échelle nationale (Beck 1997). Elles ont été exécutées à l'échelle locale par le soutien d'une autorité charismatique de leaders communautaires liés au pouvoir national par des réseaux de patronage (Beck 1997). Avec les réformes de libéralisation économique et politique entreprises dans les années 90 sous Abdou Diouf, c'est par des pratiques clientélistes que les membres du gouvernement ont pu contrôler l'étendue et la mise en application de ces réformes démocratiques (Beck 1997).

L'arrivée d'Abdoulaye Wade à la tête du pouvoir au Sénégal en 2000 avec le PDS marque la première alternance de l'histoire de l'État. Élu sous le slogan « Sopi » (« changement » en wolof), Wade a malgré tout perpétré un mode de gouvernance patrimoniale hérité de ses prédécesseurs. Selon Dahou et Foucher, le charisme d'Abdoulaye Wade, son activisme diplomatique, la croissance économique que connaît le Sénégal et les transformations de l'aide ont contribué à favoriser une recentralisation de l'État autour de sa personne (Dahou et Foucher 2004). Il a su développer un processus de cooptation des acteurs de l'ensemble des secteurs sociaux pour une meilleure appropriation de l'État et de ses institutions parapubliques (Dahou et Foucher 2004).

La politique de décentralisation du Sénégal

Au Sénégal, la gestion des terres relève des collectivités locales. Cette dévolution de pouvoirs liée à la gestion des terres et des ressources naturelles découle des différentes étapes de la décentralisation politique entamée par Senghor au début des années 1970 (Blundo 1998b). En 1996, sous Abdou Diouf, un ensemble de lois a été mis en place dans le but de réviser le code de décentralisation initié par Senghor. Elles visent un transfert de pouvoirs plus étendus aux gouvernements locaux et aux conseils ruraux (Gellar 2005). Ainsi, neuf domaines de compétence sont transférés aux collectivités locales, dont le foncier et l'aménagement du territoire (Sané 2016). Depuis cette réforme, les communautés rurales sont au nombre de 317 et disposent d'une autonomie financière. Elles sont composées de 15 à 65 villages et ont une population allant de 5000 à 30 000 personnes (Gellar, 1997). Chaque communauté rurale est administrée par un Conseil rural, lequel est dirigé par un Président du Conseil rural (PCR). Les conseillers ruraux sont élus au suffrage universel au cours d'élections locales (Faye 2008). Ce sont les conseillers élus qui désignent par la suite le PCR. L'objectif derrière la mise en place de ces administrations locales était de renforcer le quadrillage politico-administratif en milieu rural, tout en redonnant un intérêt aux enjeux locaux aux acteurs politiques nationaux qui

jusque-là ne se concentrait que sur la Présidence et l'Assemblée Nationale (Blundo 1998b; Gellar 2005). En 2013, le Président Macky Sall lance une autre réforme de décentralisation conduisant à une communalisation intégrale du territoire. Les PCR deviennent maires, les conseils ruraux deviennent des conseillers municipaux, ces instances locales gardent cependant les mêmes prérogatives que les instances qu'elles remplacent.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, malgré la création d'institutions décentralisées marquée par un transfert du pouvoir au local, Gellar rappelle que le transfert du pouvoir du centre vers les localités est relatif (Gellar 2005). En effet, le gouvernement maintient son contrôle sur le processus décentralisateur en conservant une tutelle et en imposant aux collectivités locales la nécessité de passer par l'État pour toute approbation de budget au sujet des aides provenant des donateurs étrangers ou des contrats entre le gouvernement local et le secteur privé (Gellar 2005). De plus, la plupart des gouvernements locaux manquent de fonds suffisants pour mener à bien les fonctions qui leur ont été octroyées (Gellar 2005). C'est donc à l'aune de ces dynamiques historiques où néopatrimonialisme et décentralisation centralisatrice se mêle qu'il convient d'analyser la commune de Mbane.

Contexte politique de la commune de Mbane : Acteurs et dynamiques politiques

Notre étude de cas porte sur les événements qui se sont déroulés dans la commune de Mbane entre 2009 et 2014. Tel qu'expliqué plus haut, les élections locales de 2009 au Sénégal sont marquées par plusieurs défaites importantes pour le parti du Président Wade. Le cas de Mbane en est un parfait exemple. L'année 2014, marque cependant la date des nouvelles élections locales à l'échelle nationale ainsi qu'un 'retour à la normale' avec le régime (cette fois celui de Macky Sall) qui parvient à reprendre la main sur cette commune frondeuse. Ceci par le fait de ne pas revenir sur les décisions administratives prises par ses prédécesseurs et grâce à l'avis de la Cour Suprême du Sénégal statuant dans le sens des autorités politiques en poste.

Localisée aux abords du lac de Guiers dans le département de Dagana, Mbane a été créée en 1980. Commune de la région de Saint-Louis, elle est composée majoritairement des communautés ethniques wolofs, peules et maures. Les wolofs et les maures vivent davantage de l'agriculture et sont installés dans les villages aux abords du lac, alors que les communautés peules pratiquent davantage l'élevage et vivent dans les terres localisées en périphérie de la commune. Mbane compte 58 villages, 104 hameaux et 164 établissements humains. Les villages près du lac sont les plus peuplés et les hameaux dispersés le sont généralement moins. L'agriculture irriguée sous pluie, l'élevage et la pêche sont les principales activités économiques des habitants de Mbane. Le type d'élevage développé dans la commune est l'élevage extensif qui nécessite un nomadisme pour les besoins du bétail et l'usage de larges étendues de terre (D'Aquino et al. 2017).

L'un des acteurs économiques dominants de Mbane et de toute la région est la Compagnie Sucrière du Sénégal (CSS), dont les champs sont principalement localisés à Mbane et dans la commune voisine de Richard Toll. La CSS s'installe à Richard Toll en 1970 suite à l'attribution à l'entreprise des périmètres agraires exploités par la Société du Développement Rizicole du Sénégal (SDRS), qui a depuis fait faillite (Cesaro et al. 2023). Elle détient le monopole de la production de sucre blanc au Sénégal et est considérée comme le premier employeur privé du pays⁴. La CSS est cependant au cœur de multiples conflits fonciers dans la localité⁵. La superficie de son exploitation s'étant progressivement accrue, elle englobe aujourd'hui une large partie des communes de Richard Toll et de Mbane.

⁴ Mawunyo Hermann Boko, Sénégal : dix choses à savoir sur Jean-Claude Mimran, le « roi du sucre » qui critique Macky Sall. Jeune Afrique, 13 avril 2022. [en ligne : <https://www.jeuneafrique.com/1338391/economie-entreprises/senegal-dix-choses-a-savoir-sur-jean-claude-mimran-le-roi-du-sucre-qui-critique-de-macky-sall/>]

⁵ Dakar.com.,[MEDIA' TEK] Birame Faye, le "Monsieur Foncier" qui a secoué le Sénégal avec ses enquêtes choc, 4 décembre 2023, [en ligne : <http://news.adakar.com/h/144384.html>]

Depuis la création de Mbane en 1980, les PCR qui se sont succédé ont toujours été affiliés au parti du gouvernement, quel qu'il soit. Le vainqueur des élections locales de 2002 ne fait pas exception : Mamadou Ciré Diallo était membre du PDS, parti d'Abdoulaye Wade alors au pouvoir. Cette dynamique change cependant radicalement lors des élections de 2009, avec l'arrivée à la tête du conseil rural de Mbane d'un candidat de l'opposition, Aliou Diack, issu du parti Bes du ñak et de la coalition Benno Siggil Sénégal. Il serait important, ici, de proposer une courte présentation du profil d'Aliou Diack. Diack est natif d'un village de la commune, appelé Ndombo Sandjiry. Il a poursuivi une formation universitaire en Allemagne, où il a obtenu un doctorat à l'Université de Stuttgart. Il retourne ensuite au Sénégal, devenant enseignant en génie civil à l'École Polytechnique de Thiès, et directeur de la Banque de l'Habitat du Sénégal. Diack est donc un cadre important issu de la commune, appartenant à l'élite sénégalaise éduquée dans les grandes écoles étrangères et ayant occupé des postes importants à l'échelle nationale. Un autre élément important à préciser est le lien que Diack entretient avec l'élite religieuse et politique du pays. Le parti Bes du ñak a été créé par Mansour Sy Djamil qui est un des petits-fils d'une personnalité religieuse très importante au Sénégal, El Hadj Malick Sy. Ce dernier est le fondateur de la plus importante branche de l'ordre soufi de la Tijāniyya au Sénégal. Le nord du Sénégal, donc la région que nous étudions, est l'un des fiefs de cette confrérie soufie, elle y exerce une influence majeure. Le fait que Diack ait été le candidat d'un parti dirigé par un membre de la famille religieuse des Sy en 2009 est donc très significatif, puisque cela montre et confirme l'importance de ces maillages politico-religieux dans la région et sur l'ensemble du pays.

La victoire de Diack bouleverse les relations patrimoniales instituées à l'échelle locale. Ainsi dès sa prise de poste, celui-ci met en cause publiquement les actions de son prédécesseur et partage dans plusieurs journaux de presse nationale les noms des proches du gouvernement détenteurs de terre dans la commune. On peut notamment y lire que Rokhaya Agathe Bijl, chargée de mission à la présidence, bénéficie de 30 000 ha dans la commune, que le Premier

Ministre Souleymane Ndéné Ndiaye détient 50 ha également à Mbane, de même que le Président du Sénat Pape Diop (700 hectares), ainsi que bien d'autres personnalités politiques proches du Président Wade⁶. Diack annonçait également dans la presse que pour une superficie de 196 000 ha que constitue la commune de Mbane, 220 000 ha avaient été concédés. On comprend ici qu'il y a eu plus de terres attribuées que de terres disponibles dans la commune⁷. Pour répondre à ces accusations, son prédécesseur, Mamadou Ciré Diallo, annonçait lors d'une interview pour un journal national que,

Lorsque le Président de la République a fait sa déclaration expliquant qu'il fallait attribuer les terres à ceux qui pouvaient les exploiter, nous avons procédé à une attribution des terres, en rapport avec les autorités compétentes de l'État et en suivant les indications du chef de l'État. Bien entendu, certains cadres du département de Dagana, des personnalités de l'État, à l'ambassadeur du Sénégal en Inde, des autorités religieuses de toutes confréries et de toutes obédiences, des privés susceptibles de les mettre en œuvre ont bénéficié d'hectares de terre⁸.

Cet extrait peut étonner tant il montre presque candidement que la proximité avec le pouvoir constituait un critère dans l'attribution de terres. Certes, l'ancien PCR s'assurait de souligner que ces bénéficiaires n'avaient pas d'étiquette politique, qu'ils faisaient simplement partie de ceux qui étaient « susceptibles de les mettre en œuvre », mais une fois recoupée avec la liste des bénéficiaires publiée par son successeur, la logique clientéliste apparaît assez clairement. Dans un rapport de l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), on découvre que le

⁶ Jacques Ngor SARR, Le deuxième découpage de mbane : Les populations entre pressions, intimidations et corruption, attendent de pied ferme l'arrivée des «conquistadors», janvier 1, 2015 [en ligne : <https://cicodev.org/le-deuxieme-decoupage-de-mbane-les-populations-entre-pressions-intimidations-et-corruption-attendent-de-pied-ferme-l-arrivee-des-conquistadors/>]

⁷ SAINT-LOUIS – Bataille contre la spoliation foncière : Une histoire de terre, Le Quotidien, 13 juillet 2020 [en ligne : <https://www.farmlandgrab.org/post/29750-saint-louis-bataille-contre-la-spoliation-fonciere-une-histoire-de-terre>]

⁸ Faire Ensemble, Communauté rurale de Mbane : Le manque d'eau, contrainte majeure dans la mise en œuvre de la Goana, Association Nationale des Conseils Ruraux du Sénégal.

Président Wade avait élaboré en 2008 une circulaire à destination des communautés rurales leur demandant de mettre à disposition, une superficie de 1000 ha pour le programme GOANA⁹. Oya et Ba précisent que cette circulaire a ouvert la voie à des attributions massives de terres à des dignitaires politiques et religieux (Oya et Ba 2013). En somme, les annonces du Président Wade visant à privilégier les élites pour l'exploitation des terres ont contribué à faire de la terre une ressource permettant d'alimenter les relations néopatrimoniales constitutives de sa gouvernance. Ainsi, suite à son élection en 2009, le nouveau dirigeant de la commune, en publiant ces listes de bénéficiaires et en cherchant à arrêter ces attributions de terres et à les annuler, a porté directement atteinte aux relations entre patron et clients instituées dans la commune. Quel arsenal politique le régime et ses alliés ont-ils alors déployé pour contrer ces turbulences qui nuisaient soudainement au bon déroulement de la décentralisation clientéliste ? Nous en discuterons de manière plus détaillée dans les parties qui vont suivre.

L'accusation de fraude électorale

L'une des premières manœuvres mises en place pour éloigner Diack de la présidence du conseil rural a été l'accusation de fraude électorale. Lors d'un entretien, Diack expliquait ainsi qu'il avait été élu au Conseil rural de Mbane en 2009 avec Benno Siggil Senegal. « J'ai gagné contre le candidat du PDS et ils ont refusé que je gagne. Ils ont fait un recours à la Cour Suprême. J'ai mis 9 mois avant de commencer. Ils ont refusé de m'installer. » (Entretien, 14 août 2024). En effet, peu de temps après l'annonce de la victoire de Diack et de ses conseillers, les résultats sont très vite contestés par Mamadou Ciré Diallo, le PCR sortant et son équipe électorale. Ces derniers décident de déposer une plainte devant le Tribunal de Dakar pour fraude électorale. Le camp de Diallo arguait que des bulletins de vote prévu pour une autre commune avaient été utilisés à Mbane, et que des procès-verbaux signalaient l'absence de sécurité dans certains

⁹ Faye (I.M) et al., « Les acquisitions de terres à grande échelle au Sénégal : description d'un nouveau phénomène », Initiative Prospective Agricole et Rurale, 2011.

bureaux de vote. Le jugement du tribunal de Dakar prononcé le 17 juin 2009 confirme les allégations d'irrégularités portées par Mamadou Ciré Diallo et les résultats de quatre bureaux de vote de la commune sont annulés. Cette décision renverse donc les résultats électoraux initiaux et permet à Ciré Diallo d'être déclaré comme le candidat ayant remporté l'élection. Il conserve ainsi son poste de PCR.

Ces manœuvres seront toutefois rapidement contrecarrées. En effet, suite à cette déconvenue, Aliou Diack fait le choix de saisir la Cour Suprême du Sénégal, prend la décision de procéder à l'annulation de l'arrêt du Tribunal de Dakar, le 11 août 2009¹⁰. Diack est alors rétabli dans ses fonctions de PCR. Le jugement de la Cour Suprême notait que les procès-verbaux mentionnant une supposée insécurité dans les lieux de votes n'avaient pas été signés par des personnes officielles en charge du bon déroulement des votes, mais provenaient de propos rapportés par des mandataires désignés par les partis politiques en lice. De même, le jugement notait que les mentions d'irrégularités ne se trouvent sur aucun des procès-verbaux signés. Quant à l'accusation portant sur la présence de bulletins de vote provenant d'une autre commune, la Cour Suprême affirmait que rien n'indiquait en quoi et comment l'utilisation des bulletins de vote initialement prévu pour une commune ou une autre pouvait perturber le choix des électeurs, puisque les bulletins de vote comportent le nom des partis ou coalitions de partis en lice ainsi que les sigles, couleurs et symboles des partis politiques et que ces informations ne variaient pas d'une collectivité locale à une autre. La Cour Suprême a par conséquent annulé la décision de la Cour d'appel de Dakar et a rétabli Aliou Diack comme PCR de la commune de Mbane.

Deux observations principales peuvent être faites ici. D'une part, la stratégie consistant à bloquer la victoire d'un opposant via des accusations de fraudes électorales est assez courante,

¹⁰ Arrêt n° 27 du 11 août 2009, Cour Suprême du Sénégal.

notamment de la part d'élus sortants dans des régimes autoritaires compétitifs, car ils jouissent d'une plus grande possibilité de manipuler la machine électorale grâce aux ressources dont ils disposent au sein de l'appareil d'État (Toros et Birch 2020). Le candidat sortant, défait par un opposant, ici Ciré Diallo, a su mobiliser les ressources acquises comme membre du parti du gouvernement pour mener cette campagne d'accusation. Une stratégie a priori gagnante grâce à la décision du Tribunal de Dakar. D'autre part, cette stratégie a aussi ses limites, notamment dans un État comme le Sénégal où le pouvoir judiciaire garde encore une certaine autonomie vis-à-vis de l'Exécutif. Ainsi, la décision de la Cour Suprême d'annuler l'arrêt du Tribunal de Dakar et de confirmer la victoire d'un élu issu de l'opposition marque une des particularités de l'État sénégalais. Cette décision confirme l'existence de contre-pouvoir au sein de l'appareil d'État. Bien que la gouvernance soit marquée par un patrimonialisme certain, il existe tout de même au Sénégal des institutions pouvant aller à l'encontre des intérêts du pouvoir central.

Obstruction déployée par les représentants locaux de l'État

Une seconde stratégie mise en œuvre pour remédier aux turbulences provoquées par l'arrivée d'un opposant a consisté en un travail d'obstruction systématique de la part des représentants locaux de l'État, principalement les sous-préfets et préfets. En effet, une fois rétabli dans ses fonctions, Diack a procédé à la désaffectation massive de plusieurs hectares de terres détenus par des personnalités du gouvernement d'Abdoulaye Wade, mais aussi des entreprises d'agro-industries. La liste issue d'un des procès-verbaux du conseil rural annonçant les désaffectations et les noms des détenteurs de ces terres a été publiée dans la presse¹¹. L'un des rouages centraux des relations clientélistes liant l'arène locale au pouvoir central, à savoir la distribution de terres, était ainsi mis en danger. Rappelons que le PCR et son conseil détiennent les prérogatives de la gestion des terres au Sénégal cependant, pour que leurs décisions soient effectives, ils doivent les faire signer par le préfet ou le sous-préfet. Cette disposition permet

¹¹ Mbane reprend ses terres, leral.net le Mardi 7 Juin 2011, [en ligne: https://www.leral.net/Mbane-reprend-ses-terres_a16635.html]

au gouvernement central de maintenir un certain pouvoir sur les institutions politiques locales. Dans le cas de la commune de Mbane, le sous-préfet a refusé à Diack et son conseil d'apposer sa signature sur cet acte de désaffectation des terres. Un membre du conseil rural de l'époque expliquait ainsi que « On a eu beaucoup de problèmes avec ce préfet. Le préfet et le sous-préfet ont refusé de désaffecter les terres, alors que nous on était d'accord entre nous les membres du conseil rural. (Entretien, 1er mai 2024). » On remarque ici que ces représentants locaux de l'État sont parvenus à restreindre les prérogatives du conseil rural et de son Président. Par ailleurs, les noms des sous-préfets de l'époque figuraient sur la liste des bénéficiaires de terres octroyées par le PCR précédent. Le sous-préfet était détenteur de 100 ha dans la commune, et son prédécesseur était lui détenteur de 60 ha¹². Dans une lettre adressée au Président de la République rédigée par Aliou Diack, il y indiquait que l'un de ces sous-préfets était un des acteurs politiques locaux ayant soutenu la thèse de l'irrégularité de l'élection de 2009 et ayant refusé à Aliou Diack la reconnaissance de sa victoire électorale¹³. Ainsi, le fait que ces deux fonctionnaires étaient détenteurs de terres que le nouveau PCR s'apprêtait à désaffecter semble important, pour mieux comprendre pourquoi l'un d'eux, le sous-préfet en poste, refusait d'apposer sa signature à l'acte de désaffectation. Le PCR dénonçait d'ailleurs cette décision, en soulignant le conflit d'intérêt, dans une lettre qu'il fit publier dans la presse nationale¹⁴. En réponse au blocage du sous-préfet, Aliou Diack décide, tout comme il l'avait fait lors de la tentative d'annulation de son élection, de saisir la Cour Suprême. Cette fois encore, le nouveau PCR obtient gain de cause. Le 12 août 2010, la Cour Suprême communique sa décision et

¹² Recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage, Calendrier historique de la région de Saint-Louis, juin 2013

¹³ Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République: Aliou DIACK, le Président du Conseil Rural de Mbane écrit à Wade, 30 avril 2011, Xalima.com, [en ligne : <https://www.xalimasn.com/lettre-ouverte-a-monsieurle-president-de-la-republique-aliou-diack-le-president-du-conseil-rural-de-mbane-ecrit-a-wade/>]

¹⁴ Gabriel Barbier, Crise à Mbane: Le PCR Aliou Diack tire sur son prédécesseur et le sous-préfet, Ndar Info, Mercredi 29 Juin 2011 [en ligne : https://www.ndarinfo.com/Video-Crise-a-Mbane-Le-PCR-Aliou-Diack-tire-surson-predecesseur-et-le-sous-prefet_a696.htm]

procède à l'annulation de la décision du sous-préfet refusant de signer l'acte de désaffectation du conseil rural de Mbane¹⁵.

Deux leçons principales ici s'imposent, très similaires à celle de la section précédente. D'une part, on remarque que les acteurs liés au régime, au cœur des relations néopatrimoniales, ont tenté de résoudre le problème lié à l'arrivée d'un nouvel élu issu de l'opposition, cette fois en usant du pouvoir administratif dédié aux représentants locaux de l'État. Mais d'autre part, tout comme dans le cas précédent, cette tentative a échoué notamment grâce à la relative indépendance du pouvoir judiciaire. Dans ce cas-ci également, la Cour Suprême s'est placée en contre-pouvoir vis-à-vis du pouvoir central.

Le découpage administratif de la commune et la mise sous tutelle du conseil rural

Si différents acteurs liés au régime (l'ancien PCR et l'antenne locale du parti présidentiel, le Tribunal de Dakar, les préfets et sous-préfets) ont échoué dans les premières tentatives visant à neutraliser la menace que représentait l'élection d'un élément perturbateur, ils vont finalement trouver une solution à cet épineux problème. Un an et demi après l'élection de 2009, le gouvernement annonce qu'il va procéder au découpage administratif de la commune, donc scinder la commune de Mbane en deux communes distinctes. De plus, de par la loi, tout découpage administratif est suivi d'une mise sous tutelle des communes ainsi découpées. Cela se traduit à Mbane par la mise à l'écart du PCR et de ses conseillers qui sont remplacés par des gestionnaires nommés par l'État. Ce découpage de la commune en deux entités et leur mise sous tutelle permet ainsi au régime de se ressaisir du contrôle de la gestion du foncier en écartant une bonne fois pour toutes les dirigeants locaux qui s'opposaient à l'ordre institué par

¹⁵ Sénégal, Cour Suprême, 12 août 2010, 24, Arrêt n° 24 du 12 Août 2010.

le régime et ses clients locaux. Les prochains paragraphes détaillent cette stratégie de reprise de contrôle du foncier à Mbane.

Le 1er juin 2011, le ministre de la Décentralisation et des Collectivités locales annonce le découpage administratif de la commune de Mbane¹⁶. Ainsi, 5 villages sont retirés de la commune initiale (Ndombo Sandjiry, Diamaguene, Gade Matamoulana, Madina Cheikh Oumar et Médina Cheikh Oumar 2) et formeront la nouvelle commune de Ndombo Sandjiry. Cette décision ne pouvant guère être justifiée à partir de critères économiques ou sociaux, son caractère politique a été évident pour plusieurs personnes de la localité dès l'annonce du découpage. L'un des habitants de la commune de Ndombo Sandjiry nous précise : « Le découpage administratif de la commune de Mbane est un découpage politique. La commune ne fait même pas 12 km et elle n'a de ressources que des fonds de dotation et des fonds de concours » (Entretien, 13 août 2024). Comme cette personne le précise, cette nouvelle commune de Ndombo Sandjiry est d'une superficie réduite et ne possède comme seules ressources que des fonds de dotations et des fonds de concours. Ces fonds correspondent aux fonds de fonctionnement versés par l'État central aux communes faibles en ressources financières. Ils permettent de payer les salaires des agents administratifs, maires et conseillers ruraux et de financer certains des équipements de la commune. Cet extrait d'entretien fait écho aux récriminations de Diack. En effet, celui-ci dénonçait dans la presse le fait que la superficie de cette nouvelle commune ne fait que 500 ha¹⁷. Les terres exploitées par une partie des populations de la nouvelle commune Ndombo Sandjiry ne sont pas localisées à Ndombo Sandjiry, mais dans la commune voisine, celle de Richard Toll. Cette partie contient les casiers

¹⁶ Décret n° 2011-653 du 1er juin 2011, portant création de la Commune de Ndombo Sandjiry dans le Département de Dagana, Région de Saint-Louis.

¹⁷ Aliou Diack, Prof. Aliou Diack : Plaidoyer contre la mafia foncière dans les communes de Ndombo Sandjiry et Mbane (Lettre ouverte au Président Bassirou Diomaye Faye), Impact.SN, Samedi 15 Juin 2024, [en ligne : https://www.impact.sn/Prof-Aliou-Diack-Plaidoyer-contre-la-mafia-fonciere-dans-les-communes-de-Ndombo-Sandjiry-et-Mbane-Lettre-ouverte-au_a46142.html]

rizicoles et les jardins maraîchers exploités par quelques familles de Ndombo Sandjiry. Le nouveau découpage a également isolé ces villages qui sont localisés très près des zones d'exploitation de la CSS. Comme le précise l'ancien PCR dans un article publié par un média en ligne, « un couloir de 2 km sépare cette zone des champs de la CSS »¹⁸.

Une autre conséquence politique majeure induite par ce découpage administratif est qu'il a permis d'éloigner Aliou Diack de la désormais nouvelle (et réduite) commune de Mbane. En effet, le PCR était domicilié dans le village de Ndombo Sandjiry, désormais coupé de la commune de Mbane. Ainsi, Aliou Diack ne pouvait plus se présenter à de nouvelles élections locales dans les communes de Mbane, puisque les candidats au poste de PCR d'une commune doivent y être domiciliés. Au mieux, Diack ne pouvait plus qu'aspirer à devenir PCR de cette nouvelle, minuscule et économiquement dépendante commune de Ndombo Sandjiry. Ce découpage permettait en plus de régler un enjeu foncier important. Les champs de la CSS sont administrativement considérés comme étant localisés dans la ville de Richard Toll et la commune de Mbane. En écartant Diack de la commune de Mbane, son opposition à la CSS ne posait plus problème pour l'entreprise. Il faut ici savoir que les rapports entre Diack et la CSS ont été très houleux. En effet, lorsque Diack était encore PCR de Mbane, il a refusé de répondre favorablement à la demande de la CSS portant sur une affectation de 4312 ha de la commune. Ainsi, le découpage administratif et la mise à l'écart de Diack, assurent aux différents patrons et clients que toutes possibilités futures de nuire à leurs intérêts fonciers soient retirées à Aliou Diack.

Il est important ici de rappeler que le cas de Mbane n'était pas un cas isolé dans le contexte des élections locales de 2009. En effet, après neuf ans de pouvoir, le PDS a été fortement contesté

¹⁸ Aliou Diack, Prof. Aliou Diack, : Plaidoyer contre la mafia foncière...

lors de ces élections à l'échelle nationale¹⁹. Elles ont conduit à l'élection de plusieurs maires ou PCR issue des rangs de partis et de coalitions d'opposition. Ces nouvelles figures politiques locales ont perturbé les pratiques clientélistes et le contrôle par le gouvernement de la gestion des ressources dévolue aux localités. En réaction, plusieurs de ces conseils locaux ont été placés sous délégation spéciale où l'État remplace ces élus de l'opposition par des administrateurs qu'il nomme (Sané 2016). En effet, comme nous l'évoquions plus haut, selon le code des collectivités locales au Sénégal, tout découpage administratif conduit automatiquement au limogeage des conseillers et du PCR ou du maire et au remplacement de ces derniers par l'installation d'une délégation spéciale au sein des communes nouvellement instituées. Un conseil rural peut ainsi être placé sous délégation spéciale si son fonctionnement est jugé impossible ou que ses membres décident d'en démissionner²⁰. La délégation spéciale a les mêmes prérogatives que le conseil rural, mais elle ne peut pas aliéner ou échanger des propriétés de la commune, créer des services publics et contracter des emprunts²¹.

À Mbane, le découpage administratif a donc mené à l'installation de deux délégations spéciales, l'une dirigée par Bassirou Fall à Mbane, et l'autre par Moustapha Fall dans la nouvelle commune Ndombo Sandjiry. Toutefois, quelques mois après son installation, Bassirou Fall a été limogé et remplacé par Bassirou Tall. Lors d'un entretien dans une radio nationale, Bassirou Fall explique qu'il a été limogé parce qu'il aurait refusé d'octroyer 4312 ha à la CSS, tout comme l'avait justement fait le PCR destitué, Aliou Diack. Il expliquait son refus par le fait que les décisions d'octroi de terres n'entraient pas dans ses prérogatives²². Il est vrai puisque, tel qu'expliqué plus haut, les membres de la délégation spéciale n'ont pas la

¹⁹ Laurent Correau, Elections locales : la percée de l'opposition, RFI, le 28/03/2009, [en ligne : http://www1.rfi.fr/actufr/articles/111/article_79611.asp]

²⁰ Recueil des textes de la décentralisation, Chapitre IV, p. 56-59

²¹ Comme précisé dans l'article 236 du Code de collectivités locales issu de la loi N°96-06 du 22 mars 1996.

²² Ndarinfo, Mbane: Pour non affectation de 4312 HA à la CSS, le président de la délégation spéciale limogé par...Aliou Sow, Mardi 22 Mai 2012, [en ligne : https://www.ndarinfo.com/MBANE-Pour-non-affectation-de-4312-HA-a-la-CSS-le-president-de-la-delegation-speciale-limoge-par-Aliou-Sow_a2979.html]

compétence de la gestion du foncier dans les communes où ils sont installés. En ayant choisi de refuser toutes participations aux pratiques clientélistes instituées dans la commune, Bassirou Fall a été écarté tout comme Aliou Diack de toutes responsabilités politiques locales.

De plus, le gouvernement a aussi ignoré ses propres règles afin de consolider sa mainmise sur ces communes, en refusant d'y organiser de nouvelles élections six mois après avoir instauré la délégation spéciale. En effet, les communes de Mbane et de Ndombo Sandjiry ont été maintenues sous délégation spéciale de 2011 à 2014, date des nouvelles élections municipales à l'échelle nationale. Pourtant, selon l'article 193, alinéa 3, de la loi N°96-06 du 22 mars 1996 du Code de collectivités locales, « ...Dans les cas de fusion ou de fractionnement de communautés rurales, les conseils ruraux sont dissous de plein droit et remplacés par une délégation spéciale. Il est procédé à des élections *dans les six mois à compter de la date de dissolution* ». On observe que la disposition de cette loi n'a donc pas été appliquée, ni à Mbane ni à Ndombo Sandjiry. En effet, 6 mois après l'installation des délégations spéciales, des élections auraient dû être organisées ; elles ne le seront jamais. La prolongation de la délégation spéciale, contraire aux règles, a permis au gouvernement de s'assurer le contrôle des personnalités politiques locales et ainsi conserver le statu quo des relations clientélares développées autour de la gestion foncière à Mbane.

Malgré cette ultime décision prise par le ministre de la Décentralisation et des Collectivités locales de poursuivre avec le découpage administratif de Mbane et l'instauration des deux délégations spéciale, Aliou Diack et ses soutiens ont tenté d'y opposer une résistance. Ainsi, Diack accompagné de 16 conseillers entament une grève de la faim après avoir organisé un sit-in dans la commune de Mbane. Cette grève de la faim a été très médiatisée. On pouvait par exemple lire dans un article de presse les propos suivants prononcés par Aliou Diack, « Il s'agit pour nous de dénoncer cette injustice. Nous ne devons plus accepter certaines choses. Nous ne

devons non plus accepter qu'on tripatouille encore notre Constitution et nos lois »²³. Diack et ses conseillers ont fini par suspendre leur grève de la faim suite à la demande de Mansour Sy Djamil, influent chef religieux issu d'une famille Tidjane très suivi au Sénégal. Dans ce cas-ci, Mansour Sy Djamil a usé de son rôle de régulateur social pour suggérer à Diack et ses conseillers d'opter pour d'autres moyens de lutte. Diack a également saisi la Cour Suprême une nouvelle fois pour tenter d'obtenir l'annulation du décret instituant le découpage de la commune de Mbane²⁴. Cette fois-ci, la décision de la Cour Suprême ne lui a pas été favorable.

La défaite du président Wade et de son parti, le PDS, en 2012, aurait pu entraîner des changements importants au niveau de la commune de Mbane. En effet, avec la victoire de Macky Sall aux élections présidentielles de 2012 et de son parti et de sa coalition aux élections législatives, c'est tout le réseau clientéliste liant le sommet de l'État wadiste à ses relais dans les différents terroirs qui aurait pu s'effondrer, cependant ce ne fut pas le cas. En effet, le découpage administratif effectué par le réseau wadiste a été maintenu par le gouvernement de Macky Sall, alors qu'il avait promis de l'annuler lors de la campagne électorale²⁵. De plus, le remplacement du président de la Délégation spéciale que nous avons évoqué plus haut, en raison de son opposition à la cessation de terres à la CSS a eu lieu non pas sous l'administration Wade, mais bien sous celle de Macky Sall. Ainsi, le découpage de la commune de Mbane et les délégations spéciales ont été maintenus. Ces dernières ne seront remplacées par des élus que lors des élections locales de 2014 qui seront remportées par des candidats appartenant à la

²³ Xalima, Aliou Diack et 15 conseillers de Mbane persistent dans leur grève de faim « Qu'on ne nous touche pas ; nous avons été élus au même titre que Wade », 18 mai 2011 [en ligne : <https://www.xalimasn.com/aliou-diack-et-15-conseillers-de-mbane-persistent-dans-leur-greve-de-faim-%C2%AB-qu%E2%80%99on-ne-nous-touche-pas-nous-avons-ete-elus-au-meme-titre-que-wade-%C2%BB/>]

²⁴ Voir la décision de la Cours Suprême ici [en ligne : <https://juricaf.org/arret/SENEGAL-COURSUPREME-20120510-30>]

²⁵ « Installation de nouvelles Délégations spéciales : Aliou Diack corrige Macky Sall: 'C'est une mesure illégale' », *Leral.net*, 12 juillet 2012, [en ligne : https://www.leral.net/Installation-de-nouvelles-Delegations-speciales-Aliou-Diack-corrige-Macky-Sall-C-est-une-mesure-illegale_a46858.html]

coalition présidentielle à Mbane mais également dans la nouvelle commune de Ndombo Sandjiry.

Conclusion

L'élection à la tête du conseil rural d'une personnalité politique issue d'un parti d'opposition a déstabilisé les dynamiques clientélistes instituées dans la commune de Mbane. Le jeu démocratique sénégalais, bien que marqué par le poids des relations néopatrimoniales, a permis l'élection d'acteurs refusant de participer aux réseaux clientélistes reliant la présidence du pays et ses alliés locaux. La nouvelle équipe dirigeante a procédé à la dénonciation publique de l'attribution de terres de la commune à des alliés du président, puis à la désaffectation de ces terres détenues par des personnalités politiques et proches du gouvernement. Cet élément 'perturbateur' a porté directement atteinte aux intérêts des clients ainsi que de leurs patrons. Le gouvernement central et ses relais locaux ont en réponse mobilisé un ensemble de stratégies pour restreindre le champ d'action de cet acteur politique et l'écarter de toutes fonctions électives dans la commune : l'annulation de sa victoire via des accusations de fraudes électorales ; le blocage administratif, par les représentants locaux de l'État des mesures de désaffectation des terres ; puis le découpage de la commune en deux petites communes et l'instauration, puis la reconduction, de délégations spéciales dirigées par des individus nommés par le pouvoir. Ces stratégies de torpillage d'un résultat électoral pourtant tout à fait démocratique n'ont pas toutes fonctionné.

Les contre-stratégies du PCR, par lesquelles il a opposé une résistance tout au long de sa prise de fonction et jusqu'à la mise en place de la délégation spéciale, montre qu'il existe une certaine marge de manœuvre pour ces acteurs locaux et que certains contre-pouvoirs existent, à l'image de la Cour suprême qui, à deux reprises, a donné raison aux élus locaux contre le pouvoir en place bien que cela n'est pas suffi.

Cette contribution nous permet de proposer une lecture fine des jeux de pouvoir qui existent entre les instances politiques gouvernementales et les instances locales au Sénégal. Dans un contexte où le foncier est au cœur de ces différentes luttes, on comprend comment cette ressource est essentielle pour ces différents acteurs et pour la conservation des dynamiques néopatrimoniales. On remarque en effet ici que le choix exprimé démocratiquement par les populations locales d'élire un candidat de l'opposition n'a pas été respecté par le gouvernement en central et ses relais locaux. Van de Walle signale que l'atteinte au droit de propriété et les actions illégales sont constitutives du clientélisme dans les États africains postcoloniaux (Van de Walle, 2014). Ceci concourt avec les conclusions de Beck, pour qui la protection des libertés civiles et des droits politiques dans les démocraties clientélistes est fragile⁶⁰. Comme nous l'avons expliqué plus haut, les travaux de Boone, D'Arcy et Cornell, ou encore Sané ont bien montré que les réformes de décentralisation peuvent tout à fait s'accommoder de pratiques néopatrimoniales ou clientélistes préexistantes (Boone 2003 ; D'Arcy et Cornell 2016 ; Sané 2016). Notre analyse à partir de l'enjeu foncier au nord du Sénégal montre bien que la décentralisation au Sénégal reproduit le jeu clientéliste, et lorsqu'un élément perturbateur est venu menacer le statu quo, les stratégies mises en place par le régime et ses relais ont pu, non sans difficulté, écarter la menace et reconduire les pratiques antérieures.

Annexe 1 : Preuve de soumission à une revue



À l'attention de Diana Cissé

Paris, le 11 mars 2025

Chère Madame,

Par la présente, je vous confirme bonne réception de votre soumission d'article le 7 février 2025, intitulé : *Décentralisation clientéliste et lutte politique pour le contrôle de la gestion foncière au Sénégal : le cas de la commune de Mbane*.

Comptez entre trois et quatre mois pour son évaluation et la réception de l'avis.

Avec nos salutations les meilleures,

Les rédacteurs en chef,
Sabine Rozier et François Buton

CHAPITRE 4 : Entreprise agro-industrielle et accaparement des terres au Sénégal : d'une absence de mobilisation à une infrapolitique des jeunes

Depuis le milieu des années 2000, un vaste mouvement d'accaparement des terres s'est amorcé dans l'ensemble du Sud Global, mouvement qui a mené à l'achat ou la location de terres à grandes échelles par des entreprises agro-industrielles nationales et internationales (Borras et al. 2011; Peters 2018). Ce mouvement n'a pas épargné le Sénégal, dont les gouvernements successifs ont adopté de nombreuses politiques d'orientation néolibérale ayant accentué l'accaparement des terres (Oya et Ba 2013). L'une des régions touchées par cette dynamique se situe au nord du pays, à la frontière avec la Mauritanie, plus précisément dans la vallée du fleuve Sénégal et le lac de Guiers, qui constituent des zones pionnières de l'intensification agricole au Sénégal (Sall et al. 2019). Le lac de Guiers représente la plus grande réserve d'eau douce du Sénégal. Dans une des localités de cette région, située au bord du lac, une entreprise d'agro-industrie étrangère s'est installée en 2008. Au moment de son installation, cette entreprise a bénéficié de l'octroi de 5000 hectares de terres par les autorités locales. Ces terres n'étant pas directement adjacentes au lac, l'entreprise s'est progressivement appropriée certaines des terres des paysans locaux installés aux abords du lac. Si ce processus d'accaparement a connu une certaine médiatisation nationale, suite à des dénonciations relayées dans la presse et les réseaux sociaux, il n'a jamais mené à une véritable mobilisation collective visible de la part des agriculteurs concernés par les agissements de cette entreprise. Toutefois, au travers de plusieurs séjours de terrain dans la localité, nous avons observé une subtile mobilisation des jeunes hommes du village. Ceci nous amène donc à poser la question de recherche suivante : comment pouvons-nous expliquer cette différence d'engagement collectif contre l'entreprise entre les jeunes hommes du village et leurs aînés ?

Notre thèse est la suivante, les hommes plus âgés de la localité ne se mobilisent pas car ces derniers sont enchevêtrés dans des relations de pouvoirs qui restreignent leur champ d'action. Ainsi le coût perçu d'une éventuelle mobilisation contre les agissements de l'entreprise leur paraît trop important pour se risquer à la contestation. Parmi les nombreuses contraintes auxquelles ils font face, nous mettons en lumière la domination matérielle de nature clientéliste, les contraintes juridiques (réelles ou potentielles) et la honte sociale à laquelle ces derniers pourraient être soumis. Par contraste, les jeunes hommes qui n'ont pas accès à la terre et qui n'ont pas de foyers familiaux à charge se mobilisent contre l'entreprise. Ils ne se mobilisent cependant pas pour dénoncer les accaparements réalisés par l'entreprise mais pour dénoncer leurs conditions de travail et les uniques emplois d'ouvriers agricoles qui leurs sont proposés. Toutefois, les contraintes structurelles auxquelles ils font face sont fortes, et expliquent pourquoi la forme de leur mobilisation reste discrète, se rapprochant de ce que Scott (1990) appelle l'infrapolitique.

Afin d'explorer ces questions, nous avons réalisé une enquête de terrain dans cette localité aux abords du lac de Guiers entre 2022 et 2024. Nous avons procédé à des observations participantes et non participantes. Nous y avons également réalisé des entretiens semi-directifs avec des jeunes, des femmes maraîchères, des agriculteurs ainsi que des opérateurs économiques de la localité. Bien que nous ayons interrogé des femmes pour notre enquête, cette étude de cas ne porte que sur l'expérience des hommes plus âgés et des hommes plus jeunes car ce sont les hommes plus âgés qui détiennent les grands champs soumis à l'accaparement des terres et les jeunes hommes qui ont la possibilité d'en tenir la propriété. Les femmes de cette localité n'ont accès qu'à de petites parcelles de terre situées aux bords du lac. Ces jeunes hommes ont été ou sont au moment de l'enquête embauchés par l'entreprise. D'autres données ont été collectées à partir d'articles de la presse nationale et internationale,

ainsi que des extraits de vidéos de meetings politiques et d'autres événements médiatisés par l'entreprise et les acteurs politiques locaux.

La prochaine section de cet article portera à la fois sur la revue de la littérature et la présentation de réflexions théoriques qui ont animé notre recherche. Par la suite, nous analyserons dans une première partie l'ensemble des contraintes auxquelles sont soumis les agriculteurs de la localité. Notre seconde partie portera sur la frustration des jeunes hommes du village et pour finir nous analyserons les formes de mobilisations discrètes de ces jeunes.

Revue de la littérature et réflexions théoriques

La crise économique de 2008 et les incitations de l'Union Européenne pour le développement des énergies vertes ont été des catalyseurs de la ruée vers la terre (Akram-Lodhi 2012). Ces événements ont conduit de nombreux États et entreprises à acquérir de larges étendues de terres dans les pays du Sud et notamment en Afrique. Ceci correspond à ce que Akram-Lodhi définit comme l'accaparement des terres, l'acquisition de terres à grande échelle par l'achat, la location ou l'accès à des terres arables par des investisseurs pour la production de cultures alimentaires ou non alimentaires (Akram-Lodhi 2012). Souvent des investisseurs étrangers ou des États étrangers sont à l'origine de ces investissements en Afrique. Cotula précise cependant que cette affirmation doit être prise avec précaution. Il ajoute que pour les gouvernances africaines l'idée que de larges étendues de terres soient nécessaires pour la modernisation de l'agriculture en Afrique est très largement répandue (Cotula 2013). Ce phénomène peut également être compris comme un changement d'usage de la terre (Borras Jr et Franco 2012).

L'accaparement des terres a parfois fait naître des contestations à travers le monde. Des expériences visibles et cachées de résistances des communautés affectées par l'accaparement de terres ont été bien documentées (McAllister 2015; Moreda 2017; Morgan 2017; Park 2019).

Ndi ainsi que Borras et Franco précisent que les raisons pour lesquelles les paysans se mobilisent dépendent de leurs statuts en termes de classe, genre et position socio-économique ou politique (Ndi 2017; Borras Jr. et Franco 2013). Ces différences de statuts déterminent les manières selon lesquelles différents acteurs locaux luttent pour s'insérer dans des projets agricoles ou les contester. Non seulement les formes de mobilisations peuvent grandement varier, mais dans certaines situations, les communautés peuvent ne pas se mobiliser du tout. Ainsi, Mamonova documente un cas d'acceptation de l'activité extractive par une communauté locale située en Ukraine. Les paysans n'ont pas pris le chemin de la mobilisation, mais ont accepté et ont été intégrés à l'activité de l'entreprise à l'origine de l'accaparement foncier (Mamonova 2015). Orihuela et al. analysent les réactions d'une population face aux activités d'une entreprise extractive en Bolivie et observent qu'elle préfère négocier avec l'entreprise et accepter des échanges pécuniers, plutôt que de s'engager dans une action collective (Orihuela et al. 2022).

Par ailleurs, l'analyse des formes de mobilisation et de non-mobilisation des populations, dans toute leur diversité, suppose aussi que l'on porte le regard sur les différentes stratégies mobilisées par les populations locales face aux entreprises au Sénégal. Ainsi, Gagné (2021) étudie les répertoires de contrôle mobilisés par les entreprises d'agro-industrie au Sénégal pour conserver le contrôle de la terre et neutraliser les oppositions. Suite à son analyse des mouvements sociaux contre une entreprise d'agro-industrie au Sénégal, elle observe que les succès des mobilisations paysannes sont dû à l'unification des différentes composantes de la population. On y compte des alliances avec des think tanks, des mouvements paysans nationaux, des élites religieuses et politiques, et l'implication des autorités locales et des organisations de la société civile confrontées à des problèmes d'accès à la propriété (Gagné 2019; 2022). Ces dynamiques d'alliance dans le cadre d'action collective sont également documentées par List (2014) dans le cas d'une banlieue de Dakar, et par Dramé (2005) dans

des zones rurales de Casamance. Prause (2019) quant à elle analyse comment le cadrage des luttes contre l'extractivisme au Sénégal peut influencer sur les résultats d'une mobilisation collective.

Bien que différentes stratégies de mobilisations paysannes aient été documentées au Sénégal, il existe peu d'étude qui proposent une analyse des raisons pouvant limiter les contestations. Gagné (2022) étudie cependant comment la mobilisation d'un répertoire de contraintes par les entreprises leur permet de limiter ou prévenir toutes formes de contestations locales. Par notre contribution, nous souhaitons contribuer à cet agenda de recherche et proposer une lecture générationnelle des réponses des populations face au pouvoir de contrainte que l'entreprise d'agro-industrie exerce sur elles.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur quelques réflexions théoriques proposées dans les prochaines lignes. Tout d'abord, nous reprenons la définition du pouvoir de Dahl, qui insiste sur le fait que le pouvoir est relationnel. Il est constitutif des relations entre individus. L'exercice d'un pouvoir qu'un acteur A exerce sur un acteur B, conduit B à faire une chose qu'il n'aurait pas faite sans l'exercice de ce pouvoir (Dahl 1957). Dahl ajoute que le pouvoir doit être défini selon des critères opérationnels et qu'il contient toutes les ressources, opportunités, actes et objets qu'un acteur peut exploiter pour affecter le comportement d'un autre individu (Dahl 1957). Dans notre étude de cas, plusieurs acteurs exercent des formes de pouvoir sur les communautés locales, notamment au travers de relations clientélistes. Parmi ces acteurs, on trouve ce que Olivier de Sardan nomme les « courtiers ». Il les définit comme étant des acteurs sociaux situés à l'extrémité de mondes socio-culturels. Ils sont dotés de compétences permettant de les mettre en contact et d'assurer la circulation de flux entre ces deux espaces. Ces flux peuvent être symboliques, politiques, économiques et matériels (Olivier de Sardan 1996) Pour Beck, la capacité des patrons à mobiliser un soutien électoral et générer

une légitimité politique est renforcée par des relations sociales générant de la confiance, de la loyauté, de la solidarité et de l'obligation (Beck 2008). Cela résulte de l'autorité sociale de ces courtiers qui dépend de contextes spécifiques. La richesse personnelle permet aux patrons qu'elle soit perçue comme un vecteur d'amélioration de leurs capacités à distribuer des ressources clientélistes (Beck 2008). On peut cependant trouver au cœur de cette relation la notion de dette, laquelle agit comme un véritable obstacle à la contestation de cette relation de mise en dépendance. En effet, Di Muzio et Richard Howard désignent la dette comme une technologie du pouvoir qui est intimement liée au contrôle ; elle génère donc des effets sur les relations sociales (Di Muzio et Robbins 2016).

Bien que le clientélisme et la dette agissent comme des obstacles à la mobilisation, ils n'éliminent pas non plus complètement la possibilité de certaines formes de mobilisations, peut-être plus discrètes celles-là. C'est ici que le concept d'infrapolitique de Scott (1990) peut apporter un éclairage intéressant. Pour Scott, l'infrapolitique correspond aux stratagèmes élaborés par des sujets sans pouvoir, dans une logique de résistance, sous des conditions de grands périls ; elle est *in fine* une forme d'organisation par nécessité, et qui laisse très peu de traces sur son passage.

L'importance qu'accorde Scott à la notion d'infrapolitique puise ses racines dans les premiers terrains que Scott a effectué dans les zones rurales de Malaisie, et qui constitue le cœur de son ouvrage *Weapons of the Weak* (1985). On retrouve encore cette influence lorsqu'il développe le concept de « hidden transcript » dans son ouvrage suivant, *Domination and the arts of resistance: hidden transcripts* (1990). Comme il l'écrivait alors, « Chaque groupe subordonné crée, à partir de son épreuve, une « transcription cachée » qui représente une critique du pouvoir exprimée dans le dos du dominant. » (Scott, 12, 1990). Ce récit caché mobilisé par les dominés permet à ces derniers d'opposer une résistance à leur domination sans courir le risque que celle-ci puisse avoir un impact sur leurs vies et les besoins nécessaires à leur survie. Ainsi, ces

populations mettent en scène publiquement leur soumission, tout en opposant des formes de résistances discrètes et cachées à l'égard des dominants.

De par leur marginalisation économique et politique, les jeunes en Afrique peuvent se retrouver à l'origine de contestations prenant la forme d'infrapolitique (Bleck, Lwere, et Sangaré 2023). Ces dynamiques de marginalisation sont d'autant plus marquées dans les zones rurales où ils sont confrontés à un difficile accès à la terre. Ce difficile accès à la terre des jeunes résulte de formes d'exclusions intimes, de micro-accaparement des terres due à des processus quotidiens locaux d'accumulation, de concentration et de divisions sociales où des structures locales gérontocrates donnent aux générations plus âgées le contrôle de la terre et des ressources (White et al. 2012; Cissokho et al. 2024). On le voit bien ici, la catégorie même de « jeune » ne peut se comprendre qu'en relation avec et à travers la catégorie des « aînés » (Gomez-Perez et LeBlanc 2012).

Ayant ici posé les bases de notre approche théorique, nous nous penchons maintenant sur notre étude de cas. Tel que nous l'écrivions plus haut, il s'agit ici de faire la lumière sur les différences générationnelles que l'on observe dans une localité du lac de Guiers face à une entreprise agro-industrielle impliquée dans un processus d'accaparement des terres. Pour ce faire, nous arguons que les aînés subissent un enchevêtrement de contraintes limitant leur mobilisation contre les agissements de l'entreprise. Les jeunes hommes de la localité s'engagent cependant une résistance discrète à l'entreprise. Toutefois, ce qui étonne particulièrement, c'est que les raisons de leur mécontentement ne sont pas liées aux accaparements réalisés par celle-ci, mais plutôt aux emplois et aux conditions de travail qu'elle leur propose. Nous discuterons de ces différents éléments dans les parties qui vont suivre mais nous débuterons par une présentation de l'arène politique locale dans laquelle ont lieu ces dynamiques politiques.

Notre localité d'étude est un village situé dans une commune aux abords du lac de Guiers, dans le département de Dagana, région de Saint-Louis et le département de Dagana au Sénégal. Cette commune est majoritairement peuplée par des populations Wolofs, Maures et Peuls. Les communautés Wolofs et Maures sont installées dans les villages aux abords du lac et les Peuls vivent dans les terres localisées plus à l'intérieur des terres, dans des hameaux dispersés en périphérie de la commune. L'agriculture irriguée et sous pluie ainsi que l'élevage et la pêche sont les principales activités économiques des populations de la commune.

Restreindre l'action collective : un enchevêtrement de contraintes

La possibilité d'une action collective par les paysans impactés par le processus d'accaparement est grandement réduite par la mise en œuvre de contraintes par des réseaux d'acteurs qui tirent profit de la présence de l'entreprise. Certes, l'entreprise est au cœur de ce dispositif, mais celui-ci requiert la participation de plusieurs autres acteurs. Cette section fait la lumière sur deux formes de contraintes : la domination matérielle de nature clientéliste, et la contrainte juridique (réelle ou potentielle).

A. Dépendance clientéliste et nouvelle figure de la réussite

L'une des contraintes fondamentales qui restreignent les possibilités d'action collective des paysans réside dans leur vulnérabilité financière, produite par les relations clientélistes dans lesquels ils sont insérés. Au cœur de ce clientélisme, l'entreprise elle-même, bien entendu, mais aussi des courtiers locaux qui agissent comme rouages essentiels entre l'entreprise, les populations locales, des acteurs politiques locaux et de grands personnages politiques connectés à la Présidence. La présentation de l'un de ces courtiers permettra, dans les prochaines lignes, de mieux saisir comment cette mise en dépendance opère, comment elle

rend possible la précarisation des paysans récalcitrants, et explique en partie la relative faiblesse de la mobilisation.

Dans notre cas d'étude, un courtier, au sens où Olivier de Sardan (1996) l'entend, occupe une place importante dans ce processus de limitation de l'action collective à l'échelle du village. Il est parvenu à se placer comme intermédiaire entre des figures importantes de la politique locale et nationale, les habitants de la localité et l'entreprise d'agro-industrie. Dans un contexte où de nombreuses familles paysannes possèdent peu de ressources financières, il a su développer et consolider son influence auprès de ces familles en octroyant des dons financiers ou alimentaires. Étonnamment, ce courtier n'est pas originaire du Waalo, région où se situe notre village d'étude, mais de la région du Baol. Selon ses propres dires, il serait un ancien « modou-modou », terme qui désigne à l'origine l'émigré originaire du Baol, un milieu rural mouride (l'une des grandes confréries soufies du pays), venu à Dakar sans diplôme ni qualification, commercer suite aux sécheresses des années 1970 (Poulet 2016). Ce courtier nous précise lors de notre entretien,

Mon père était transporteur à Mbacké. J'ai arrêté de faire le modou-modou en Espagne en 1982. J'ai déchiré ma carte de résident. Je n'aime pas l'Espagne, l'Europe et les USA. Moi, ce que je veux c'est le Sénégal. Ceux qui disent il faut aller au Canada, en Europe tout ça moi je dis non je veux rester au Sénégal. Je n'ai jamais été à l'école mais regarde tout ce que j'ai et ce que je fais. (Entretien courtier - 29 février 2023)

Ce personnage est une illustration typique de nouvelle figure de la réussite en ce que sa trajectoire d'ascension sociale s'oppose à celles des figures historiques, dont la légitimité s'appuyait davantage sur le parcours scolaire et professionnel (Banégas et Warnier 2001). Ces

nouvelles figurent illustrent ainsi l'existence d'autres voies d'accès à la réussite en se positionnant à l'interface du public ou du privé et du formel ou de l'informel. Il a su se placer comme courtier dans la région par le développement de relations clientélistes au fil des ans. Au cours de mes entretiens plusieurs personnes m'ont confirmé les liens qui le lient à l'un des ministres du gouvernement du Président Macky Sall de l'époque, mais qui fut aussi ministre sous la présidence d'Abdoulaye Wade et également maire d'une commune proche de la localité étudiée. Les habitants du village nous ont également précisé que le courtier était un ami du maire de la commune où se situe le village, lui-même issu du parti du gouvernement de Macky Sall. Les liens que le courtier entretient avec des personnalités politiques nous sont confirmés par une personne du village voisin,

Au début, le courtier était avec le PDS, le parti d'Abdoulaye Wade, il était proche d'un membre de son gouvernement. Avant, on savait qu'il n'avait pas les moyens de ses dépenses, on savait qu'il y avait quelqu'un derrière. Il les a beaucoup aidés dans ce village-là mais les gens ne se sont jamais demandé d'où venait son argent.

(Entretien agriculteur village voisin - 2 novembre 2022)

Grâce à ces nombreuses relations et ses dons financiers, ce courtier peut exercer une influence certaine sur de nombreux villageois. En effet, ils le décrivent comme un homme de bien qui a beaucoup apporté au village et aux villageois, et mettent en exergue l'appui financier qu'il procure aux uns et aux autres. Une des habitantes du village nous partage,

C'est lui qui a payé pour le carburant du bus qui emmène les enfants à l'école. Il a également rénové la mosquée car on n'avait pas de quoi la payer. [...] Il est issu d'une autre confrérie religieuse que la notre mais pour le Gamou de Tivaouane, le pèlerinage annuel de notre confrérie à Tivaouane, il nous aide

beaucoup. Il nous a donné de l'argent. (Entretien femme A du village- 17 janvier 2023)

Cet appui financier qu'il procure à de nombreux villageois peut ensuite être converti en capital politique, ce qu'il ne manque pas de souligner lui-même dans nos entretiens. En effet, comme il l'explique,

Je fais de multiples dons alors les gens font ce que je dis. Je suis un analphabète, mais si j'appelle là au village, si je leur dis de voter pour un candidat, ils vont voter pour lui. (Entretien courtier- 29 février 2023).

Cette affirmation a été corroborée au cours de nombreuses conversations informelles que j'ai eues avec les villageois lors de mes terrains. L'une des phrases les plus révélatrices qu'il m'ait été donné d'entendre était « j'ai voté pour [nom du courtier] », alors même que celui-ci n'était pas présent sur les listes électorales des élections locales. Ces personnes disaient « voter pour le courtier », alors que, dans les faits, elles votaient pour le candidat *soutenu* par le courtier. Le candidat, c'est-à-dire, son individualité, importe peu. Ce qui compte, c'est agir selon les directives du courtier.

Par ailleurs, il exerce aussi son influence grâce à l'une de ses activités professionnelles, qui lui permet de mettre en place un dispositif de mise en dépendance de plusieurs villageois. En effet, le courtier détient dans le centre urbain le plus proche un magasin de pièces détachées. Ceci lui permet de fournir des machines et des pièces détachées au villageois, via un système classique de crédit aux agriculteurs chefs de famille qui détiennent de plus larges étendues de terres. Un villageois m'expliquait ainsi : « Il fait des crédits aux paysans pour des pièces détachées mais il ajoute toujours un pourcentage au prix initial. » (Entretien jeune homme A du village - 11 janvier 2023). Cette information fait écho à un élément rapporté par le courtier au cours de notre entretien avec ce dernier. On peut voir une certaine froideur et calcul derrière ces gestes

financiers. En effet, il m'indique qu'il détient un cahier au sein duquel tous les emprunts du village sont consignés, « pour ce village, j'ai un cahier. Je note après tu viens payer. » (Entretien courtier- 29 février 2023). Tel qu'évoqué plus haut, ces relations de créances qui le lient aux paysans par la dette doivent être comprises comme une technologie de pouvoir (Di Muzio et Robbins 2016).

Aux liens de clientèle qu'il entretient avec les figures politiques locales et nationales et les populations du village, s'ajoute une autre facette de son pouvoir, à savoir sa relation avec l'entreprise agro-industrielle installée dans la localité. Deux vignettes permettent ici d'illustrer cette dynamique. Tout d'abord, on comprend que le courtier s'est construit le rôle de conseiller informel de l'entreprise et d'intermédiaire entre celle-ci et la population. Ainsi, discutant du cas de la rénovation de la mosquée du village, il explique :

Pour la mosquée, j'ai dit à [prénom du PDG de l'entreprise], n'attend pas que les gens te demandent, fais avant qu'ils ne te demandent. J'ai mis mon argent mais l'entreprise aussi a mis son argent." (Entretien courtier- 29 février 2023)

On remarque que le courtier emploie le prénom du PDG de l'entreprise, ce qui lui permet de signaler les relations très personnelles qu'il entretient avec lui. Ensuite, on observe qu'en bon intermédiaire, bien au fait du contexte culturel dans lequel il évolue, il s'assure de mettre en exergue sa propre générosité mise en service pour le bien commun, et qu'il dispense également de précieux conseils à la tête dirigeante de l'entreprise, afin qu'elle puisse être mieux acceptée par la population. Dans un même ordre d'idée, dans une vidéo diffusée sur YouTube on y voit le courtier être reçu en grande pompe avec des hommages par la population du village. Il prend ensuite la parole pour remercier l'audience et précise :

Je veux que vous priiez pour moi, pour que je ne me trompe pas, que je ne me vante pas et que Dieu m'accompagne là où je veux emmener le village. Je vous confie l'entreprise, je vous confie [prénom du PDG de l'entreprise], mais je veux bien que vous compreniez que moi je ne fais pas de politique. (YouTube - 10 février 2022)

Cette prise de parole nous permet de confirmer les liens qu'il dit entretenir avec les dirigeants de l'entreprise. On le voit y énoncer les mérites de l'entreprise et ses bienfaits pour la population locale, mais aussi pour l'État national. Notons de plus, qu'il prononce son discours aussi bien wolof qu'en pular, les deux langues les plus parlées dans la commune. L'objectif étant de toucher le plus de monde possible, cette prise de parole doit être comprise comme un soutien public à l'entreprise d'agro-industrie par le courtier.

En somme, cette courte analyse du rôle central qu'occupe ce courtier permet de mieux comprendre les contraintes politiques auxquelles font face de nombreux paysans. Grâce aux ressources économiques (prêts) et matérielles (pièces détachées) dont il dispose, et aux relations qu'il entretient avec des personnalités politiques locales et nationales, ce courtier maintient dans une certaine dépendance les chefs de famille agriculteurs qui ont sollicité son appui. De plus, en donnant à voir les liens personnels qu'il dit entretenir avec l'entreprise et son PDG, il rend d'autant plus difficile l'expression d'un mécontentement à l'endroit de l'entreprise. Se mobiliser contre cette entreprise revient à se mettre à dos tout un réseau politique et économique, un prix trop élevé à payer pour de nombreux agriculteurs chefs de famille.

B. Le risque de judiciarisation et de honte sociale

La seconde forme de contrainte qui permet de comprendre la difficulté des agriculteurs à se mobiliser dans un contexte d'accaparement des terres porte sur la judiciarisation réelle ou potentielle qu'ils risquent en cas d'opposition à l'entreprise d'agro-industrie. Dans le village étudié ici, un événement permet de mieux saisir comment cette judiciarisation a entravé la volonté de se mobiliser contre les actions mises en œuvre par l'entreprise.

Nous relatons ici les faits tels qu'ils nous ont été racontés par le principal protagoniste de l'événement, un agriculteur du village, dont la famille possède plusieurs hectares dans la localité. En 2010 cet agriculteur s'est rendu un matin sur ses terres et a vu des machines de l'entreprise les labourer et y installer des clôtures. Notons au passage que l'installation de clôtures constitue une manifestation typique de pratiques d'accaparement assez courantes (Van Der Wulp et Hebinck 2021). L'agriculteur les a menacés et leur a demandé de quitter ses terres. Les ouvriers de l'entreprise ont par la suite fait appel à la gendarmerie, qui est venue arrêter l'agriculteur dans le village en plein jour et l'a placé en détention. Il fut alors accusé d'avoir exprimé des menaces, de voie de fait, et de violence, ainsi que de faux et usages de faux sur des documents administratifs. Par l'aide de personnalités de la localité, notamment le chef de village d'une localité voisine (mais non pas le chef de son propre village), l'agriculteur a pu être libéré de détention et relaxé pour ces différentes charges. Il s'en est suivi une longue procédure judiciaire l'opposant à l'entreprise d'agro-industrie. Fait très important, il a obtenu gain de cause devant le tribunal de la ville de Dagana en 2010. Toutefois, l'entreprise a fait appel du jugement. Depuis lors, le dossier judiciaire n'a pas avancé, ce qui signifie que l'agriculteur ne peut toujours pas retrouver ses terres. En effet, nous nous sommes rendus sur les terres de cet agriculteur en septembre 2022, et on pouvait y apercevoir des barrières en métal placées sur le terrain de l'agriculteur et une haie d'acacia épineux marquant la séparation entre l'exploitation de l'entreprise et celle de l'agriculteur. Ces 42 hectares situés de l'autre côté de la barrière sont aujourd'hui une partie intégrante de l'exploitation de l'entreprise.

Étant donné le contexte extrêmement sensible de cette histoire, il m'a été difficile de réunir les éléments qui permettraient d'expliquer pourquoi le processus judiciaire n'a encore pas encore abouti. Mais les explications données par les agriculteurs lors de discussions informelles pointent vers une dynamique qui peut raisonnablement expliquer la chose. Pour eux, ce sont les dynamiques clientélistes locales qui sont en jeu. En somme, l'entreprise a pu user de son influence pour bloquer le dossier indéfiniment. Ce faisant, elle peut conserver et exploiter de facto les terres, en attendant une décision de justice qui ne viendra jamais. Le cas relativement semblable d'un autre agriculteur permet de renforcer cette hypothèse. Celui-ci m'expliquait qu'il avait

10 hectares, mais l'entreprise les a pris. Ils ne m'ont rien donné et tu ne peux rien faire même si tu as un document administratif donné par le maire. Ils ont tout pris. Ils mettent leurs équipements et c'est fini. Ils cultivent la terre qui ne leur appartient pas. (Entretien agriculteur B - le 17 janvier 2023).

L'arrestation de l'agriculteur a été très traumatisante pour lui et sa famille. Comme me le confie une personnalité politique provenant d'un des villages voisins de la localité,

Aller en prison, c'est honteux ! Surtout pour le patriarche de la famille, la figure d'autorité. Auparavant, lorsque quelqu'un allait en prison et revenait au village, on lui demandait de se purifier dans le lac avant de pouvoir rentrer chez lui. (Entretien personnalité politique de la commune - 5 mars 2023)

Dans le ménage rural, le père, le *boroom-kër*, qui signifie en wolof le propriétaire de la maison, est l'autorité suprême de la communauté. Comme l'explique Bara Diop, il est le chef de la communauté et son représentant à l'extérieur. Il détient tous les pouvoirs économiques et sociaux qui guident ses devoirs envers le groupe familial (Diop 1981). En raison de la structure

hiérarchique de la société wolof, le chef de famille doit se comporter de manière exemplaire, comme un homme honorable. Si le chef de famille est accusé ou désigné publiquement comme ayant commis un délit, cela est vécu comme une grande honte par la famille et la personne accusée. Comme l'a déclaré un des fils de l'agriculteur qui fut arrêté par les hommes de la gendarmerie :

Aller à la police est une honte pour la communauté. Ils viennent vous prendre en plein jour devant tout le monde pour vous humilier. Ils font cela pour vous réduire devant la communauté. (Entretien - 11 janvier 2023)

L'arrestation en plein jour de l'agriculteur qui s'est opposé aux employés de l'entreprise par la gendarmerie ainsi que la longue bataille judiciaire qui semble maintenant au point mort, et qui l'empêche de récupérer ses terres, a eu un effet dissuasif auprès des autres chefs de famille. Cette judiciarisation de l'opposition à l'entreprise doit être ici comprise comme une contrainte majeure qui peut expliquer la faiblesse, voire l'absence, de mobilisation des agriculteurs contre les pratiques de l'entreprise. Certains de ces éléments dissuasifs sont également énoncés par un homme du village opposé aux actions de l'entreprise,

Ici, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour inciter les gens à se mobiliser, à faire de grands sit-in et à impliquer les médias, mais ici, vous savez, leurs pères sont liés à l'entreprise. Ils ne veulent pas que nous nous mobilisions. Quand vous les appelez, ils ne viennent pas et en même temps, quand vous les appelez, ils vous disent qu'ils ne veulent pas que leurs pères soient arrêtés par la police. (Entretien agriculteur C- 13 septembre 2023)

Cet extrait d'entretien nous confirme les craintes de la population du village à se mobiliser. Cet agriculteur ainsi que plusieurs personnes du village nous ont confirmé l'existence d'accords et d'échanges financiers et matériels, comme le don de motos ou de motopompes aux familles du

village qui soutenaient l'entreprise. Ces dons monétaires et matériels permettent à l'entreprise de s'assurer une base de soutien au sein de la population du village. C'est ce à quoi fait référence l'agriculteur dans l'extrait d'entretien précédent lorsqu'ils soulignent que les pères des amis et connaissances qu'il tentait de mobiliser étaient liés à l'entreprise. À ce sujet, une autre personne du village nous confie : "Il y a des gens ici dans le village qui reçoivent des salaires de l'entreprise alors qu'ils n'y travaillent même pas." (Entretien-15 septembre 2022). Ces dons alimentent une relation de dépendance entre certaines personnes du village et l'entreprise et en cela constituent un frein supplémentaire à toutes mobilisations de ces derniers.

La judiciarisation de l'opposition à l'entreprise génère des effets contraignants majeurs : d'abord, comme l'arrestation et l'emprisonnement de l'agriculteur le montrent, elle place les opposants dans des situations sociales très difficiles, produisant un effet de honte et d'atteinte à la réputation, que personne ne souhaite vivre. Ensuite, elle entraîne des coûts à la fois psychologiques, sociaux, et financiers, que peu de chefs de famille d'agriculteurs peuvent défrayer, d'autant plus lorsque ceux-ci sont insérés dans des relations clientélistes qui accentuent leur vulnérabilité et leur dépendance (tel qu'expliqué dans la section précédente). Et enfin, parce qu'également une action en justice peut traîner indéfiniment et la possibilité de pouvoir retrouver ses terres de facto accaparées par l'entreprise semble hors d'atteinte. En somme, la crainte de ne plus bénéficier des bienfaits du courtier et de l'entreprise, de risquer la prison ou d'être judiciarisé pour leur opposition marquent le choix des agriculteurs de ne pas s'engager dans une action collective contre les agissements de l'entreprise dans la localité.

Mécontentement et infra-mobilisation des jeunes hommes du village

Bien que l'ensemble des contraintes auxquelles sont soumis les chefs de famille les conduit à ne pas prendre part à toutes formes de mobilisations collectives, les jeunes hommes du village

quant à eux opposent une mobilisation discrète contre l'entreprise. On retrouve les sources de leur mobilisation dans le profond mécontentement qu'ils ressentent face à leur situation économique et sociale. Ce mécontentement repose sur deux éléments. La première porte sur leur manque d'accès à la terre, alors que le second est lié aux types d'emplois et aux conditions de travail offerts par l'entreprise. En prenant en compte ces sources de mécontentements il sera alors plus facile de comprendre la question de la mobilisation au sein de ce groupe.

A. Le difficile accès à la terre des jeunes hommes de la localité

Les jeunes hommes natifs du village avec lesquels nous nous sommes entretenus nous ont soulignés leurs frustrations quant à leur difficile accès à la terre dans le village. Si les causes de ces défis fonciers pour les jeunes générations sont nombreuses (Kosec et al. 2018; Kumeh et Omulo 2019), s'inscrivant à la fois dans une longue durée et à une échelle qui dépasse largement celle du village, un événement a incarné à lui seul cette problématique, et activé tout particulièrement cette colère des jeunes. Il s'agit de ce que les jeunes appellent « l'histoire du Foyer des jeunes ». Pour résumer, il faut rappeler qu'en 2006, le Président Wade avait lancé un vaste programme, appelé *Retour Vers l'Agriculture* (REVA), dont l'objectif était d'octroyer, dans les vastes zones rurales, des terres aux jeunes Sénégalais candidats à l'immigration illégale (Oya et Ba 2013). Pour des raisons que l'espace ne nous permet d'explicitier davantage, les objectifs du plan REVA n'ont jamais été atteints (Oya et Ba 2013). Toutefois, malgré son échec au niveau national et local, il avait été décidé dans la localité qu'un périmètre foncier du village devait être réservé aux jeunes pour qu'ils puissent y cultiver. Malheureusement ils n'ont jamais pu bénéficier de l'accès à ces terres. En effet, grâce à un lobbying intense auprès des décideurs du village, l'entreprise est parvenue à disposer de ce périmètre réservé aux jeunes. Comment l'expliquer ? Il semble que les dignitaires du village aient cédé aux requêtes de l'entreprise qui, selon une personne du village, ne réclamait qu'une occupation provisoire de ces terres, et uniquement pour y stocker son matériel. Pourtant, aujourd'hui le Foyer des Jeunes

fait partie intégrante de la propriété de l'entreprise. Ceci rappelle l'épisode de spoliation subi par l'agriculteur présenté plus haut.

Cet accaparement *de facto* opéré par l'entreprise qui a réduit encore plus l'horizon foncier pour plusieurs jeunes, a été mal vécu par ceux-ci. Dans les nombreuses discussions informelles que nous avons pu avoir avec eux, ils soulèvent systématiquement le caractère gérontocratique et patriarcal des dignitaires qui ont négocié avec l'entreprise et cédé du fait même cette terre qui leur était destinée. Ces dignitaires sont en fait constitués des chefs de villages, des hommes les plus âgés du village, de ceux qui sont ou qui ont été à la tête d'associations communautaires, et de ceux que l'on nomme dans la localité, les opérateurs économiques, qui sont des hommes d'un certain âge qui détiennent un pouvoir financier. Au final, ces jeunes établissent une relation de cause à effet entre les détenteurs du pouvoir villageois et l'échec du plan du Foyer des jeunes, et par extension leur difficulté à accéder à la terre. Une des personnes du village nous expriment sont mécontentements quant aux décisions prises par les aînés : « tout ça c'est à cause de vieux de 70 ans qui n'ont pas à décider pour les jeunes. (Entretien jeune homme A du village - 11 janvier 2023). Un autre jeune homme nous confie : « Regarde cette entreprise, ils sont sur nos terres et nous on ne peut pas en avoir. » (Entretiens Jeunes, Station – 5 janvier 2024). On comprend ici leur frustration liée à leur position de marginalisation des espaces décisionnaires locaux, et les conséquences que cela a pu entraîner quant à leur accès au foncier dans le cas particulier du Foyer des Jeunes.

B. Ces jeunes diplômés, des ouvriers agricoles ?

Comme nous venons de le voir, les jeunes hommes du village font face à une réduction des terres disponibles dans le village. La viabilité de cette option comme source de survie économique les pousse donc à envisager d'autres options, dont bien sûr la migration en ville (Richard Toll, Saint-Louis, Dakar) ou vers l'international. Pour ceux qui restent, et pour ceux

qui ne partent que de façon saisonnière et reviennent donc au village, l'autre option est alors de se tourner vers les emplois proposés par l'entreprise agro-industrielle installée dans la localité. En effet, l'emploi salarié au sein de l'entreprise constitue aujourd'hui la principale source de travail pour les jeunes de la localité. Les jeunes étudiants natifs du village et installés aux seins des grandes villes de Dakar et Saint-Louis pour la poursuite de leurs études reviennent en vacances ou pendant les périodes de pause scolaire dans la localité. Au moment de leur retour dans le village, ces jeunes travaillent au sein de l'entreprise. Ces emplois saisonniers leur permettent de financer leurs études dans les grandes villes du Sénégal. D'autres jeunes diplômés sont revenus et ont décidé de s'installer dans le village en espérant obtenir un emploi de cadre au sein de l'entreprise. Toutefois, cette option cristallise une bonne part de leur mécontentement. En effet, l'entreprise ne leur propose que des emplois de travailleurs agricoles sur son exploitation. De plus, bon nombre de ces contrats sont journaliers et le risque qu'ils encourent d'être licencié est très important. Comme nous le confie ce jeune :

J'ai travaillé pendant dix ans dans cette entreprise, mais ils m'ont exclu un beau jour sans explication, sans droit. Après je me suis débrouillé pour travailler dans les champs et cultiver. (Entretien jeune homme 2 janvier 2024).

Un autre jeune fait écho à l'entretien précédant lorsqu'il explique que

Oui j'ai travaillé dans l'entreprise avant que mon orientation académique ne sorte. J'ai travaillé comme manœuvre. Tu fais plein d'études pour venir ici et être manœuvre et pour être payé 3000 FCFA, où tu as vu ça ? (Entretien jeune homme 3 janvier 2024).

De plus, les tâches qui leur sont demandées sont souvent dangereuses. L'un des jeunes nous expliquait justement que l'entreprise ne leur fournit aucun matériel de protection pour les différentes tâches qu'ils effectuent tel que lors des épandages de produits dans les champs.

On observe dans ces extraits d'entretiens que ces jeunes de la localité deviennent des ouvriers agricoles qui ne sont mobilisés par l'entreprise que pour leur force de travail. Leur diplôme n'a pas de valeur pour l'entreprise. En cela, leur situation rappelle ce que Bernstein décrit comme une forme de prolétariat des travailleurs ruraux sans terre, qui naviguent entre une rareté de l'emploi salarié et un environnement de travail oppressif et insécurisant (Bernstein 2010).

C. Le soutien à Ousmane Sonko, une infrapolitique des jeunes ?

Le manque d'accès à la terre, les conditions de travail ainsi que les postes d'ouvriers agricoles que leur propose l'entreprise alimentent le mécontentement des jeunes. Ces derniers lui opposent en réponse une résistance mais qui reste très discrète de par leur marginalisation politique et économique. Cette discrète résistance à l'entreprise s'illustre dans le soutien de ces jeunes hommes à la figure d'Ousmane Sonko, qui au moment de notre enquête de terrain était le leader du principal parti d'opposition. Son parti a remporté les élections présidentielles de 2024 et il occupe aujourd'hui le poste de Premier ministre du Sénégal.

Au fil de son ascension politique, Ousmane Sonko s'est très vite positionné sur la scène politique comme le candidat des jeunes en rupture avec la vieille classe politique patrimoniale et clientéliste. Il s'est fait connaître par la dénonciation des scandales de corruption mettant en cause des hauts dignitaires de l'État sénégalais²⁶. Après s'être vu licencié de son emploi d'inspecteur des impôts, Sonko fonde son parti en 2014. Sa ligne politique est marquée par un refus de la dépendance et de l'exploitation sans règles des ressources du Sénégal par des entreprises étrangères²⁷. Au fil des années, les discours de cet acteur politique et l'adhésion des jeunes à son projet politique ont marqué une rupture générationnelle au sein de la société

²⁶ Gabel, Barbara. 2024. "Ousmane Sonko, de farouche opposant à Premier ministre du Sénégal" France 24, [en ligne : <https://www.france24.com/fr/afrique/20240403-ousmane-sonko-de-farouche-opposant-%C3%A0-premier-ministre-du-s%C3%A9n%C3%A9gal>]

²⁷ Bassène, Cécile Sabina, "Exploitation du pétrole : « Les ressources naturelles appartiennent au peuple... »" *Press Afrik*, 13 Juin 2024, [en ligne : https://www.pressafrik.com/Exploitation-du-petrole-Les-ressources-naturelles-appartiennent-au-peuple_a274280.html], Sonko Ousmane, *Pétrole et Gaz*, Édition Fauve, 2017.

sénégalaise en opposant l'ancienne génération de citoyens habitués à des pratiques politiques clientélistes à celle de son parti le PASTEF (Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité) qui dénonce ces pratiques. Lorsque j'ai demandé à ces jeunes pourquoi ils appuyaient Sonko et son parti, un d'eux m'expliquait : « J'ai entendu parler de Sonko en 2014. Je n'avais pas encore mon bac. J'étais après étudiant à Dakar en science politique. Je veux que tout soit sur la voie. Il ne fait pas de politique populaire. Il dit la vérité » (Entretien jeune homme 7- 5 janvier 2024). Les discours de Sonko ont donc peu à peu galvanisé de nombreux jeunes qui ont vu ce candidat comme le seul en capacité d'entendre et de comprendre leurs maux. De nombreuses manifestations où les jeunes étaient majoritaires ont éclos dans différentes parties du pays et l'adhésion aux idées de Sonko a revêtu pour les populations plus âgées une menace à l'ordre social²⁸.

C'est donc dans ce contexte politique national qu'il nous faut comprendre les actions de certains jeunes. Nous interprétons l'appui à Sonko et au PASTEF comme une forme de mobilisation mais contrairement à d'autres localités du pays, il n'y a pas eu de manifestations publiques massives dans le village. L'appui à Sonko a été beaucoup plus discret, s'apparentant d'avantage au « transcript caché » évoqué par Scott (1990), mis en place par un ensemble de stratagèmes de profil bas dans l'objectif de minimiser la domination. C'est donc par un soutien réel mais subtil à Ousmane Sonko que ces jeunes expriment leur opposition à l'entreprise. Parmi ces pratiques d'infrapolitique, notons qu'à l'approche des élections présidentielles de 2024, nous avons observé dans le village, des jeunes hommes portant des t-shirts avec le portrait d'Ousmane Sonko. Mais là encore, il s'agit d'une manifestation d'appui qui était peut-être trop visible. Dans le cas des jeunes hommes employés par l'entreprise, la crainte d'une

²⁸ Coly Gaston, "L'heure est grave", *EnQuête+*, 6 mars, 2021, [en ligne : <https://www.enqueteplus.com/content/affaire-sonko-l%E2%80%99heure-est-grave>]; Dönmez Ümit, "Sénégal : demande d'avenir et de justice d'une jeunesse en rupture avec l'élite*", *AA*, 1 janvier 2021. [en ligne : <https://www.aa.com.tr/fr/analyse/s%C3%A9n%C3%A9gal-demande-d'avenir-et-de-justice-d'une-jeunesse-en-rupture-avec-l%C3%A9lite-analyse/2193582>]

sanction de leur employeur pousse ces jeunes salariés à une plus grande prudence dans l'expression de leur mécontentement. Ainsi, au lieu d'un t-shirt, un des jeunes hommes travaillant pour l'entreprise porte au poignet un bracelet du parti PASTEF où l'on peut voir inscrit Sonko en lettres capitales. En l'écoutant, on comprend la perception de risques trop élevés associés à des appuis trop voyants. Il explique ainsi que la majorité des jeunes travailleurs de l'entreprise soutenait Sonko et que beaucoup d'entre eux portait ce bracelet car plus discret que les t-shirts ; le bracelet peut être caché des superviseurs de l'entreprise qui sont tous anti-PASTEF et qui pourraient les licencier pour leur orientation politique.

Le risque du licenciement fait écho à ce qu'un autre jeune homme me disait, et qui travaille également au sein de l'entreprise, me confiant qu'il ne souhaitait pas me parler car il lui avait été interdit de communiquer sur son travail car il risquait de perdre son emploi. Cette perspective est confirmée par un autre jeune. Celui-ci a travaillé pour l'entreprise quelques années auparavant, et avait été à l'origine d'une grève pour exiger une augmentation du salaire des travailleurs. Lors d'une de nos discussions, il expliquait ainsi que :

Je suis diplômé d'une licence de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar en anglais, mais je n'ai pas de terres, je travaille à la station essence. J'ai travaillé dans l'entreprise une fois comme manœuvre mais j'ai été à l'origine d'une grève des travailleurs. J'étais l'un des principaux leaders pour qu'ils augmentent les salaires pour qu'il passe de 3000 Fcfa par jour à 5000 Fcfa. Au début les gens m'ont suivi mais après ils ont arrêté de me suivre et sont retournés travailler à l'entreprise parce qu'elle les menaçait de les licencier. Tout ce qu'on a eu c'est une augmentation de 250 FCFA, maintenant le salaire est de 3250 FCFA par jour.
(Entretien jeune homme 4 - 14 décembre 2023)

Malgré leur salaire très bas, les ouvriers ont préféré retourner travailler plutôt que de poursuivre la grève. Étant donné leur situation précaire, le risque d'un conflit ouvert avec l'entreprise était trop élevé. Cette vision nous est confirmée par un autre jeune salarié interrogé, qui nous partageait entendre très souvent les superviseurs leur dire, dans un mélange d'anglais et de français : « People noir come, people noir go » (Entretien jeune homme 8 - 5 janvier 2024). On remarque ici que l'entreprise d'agro-industrie a conscience du caractère interchangeable des travailleurs et qu'elle représente leur seule opportunité d'emploi dans la localité. Elle peut donc exercer des pressions par la menace de licenciement, et ainsi affirmer sa domination sur ces jeunes. Cette situation de domination n'empêche pas ces jeunes de trouver des parades discrètes, en exprimant un appui, certes dissimulé et anonymisé à la figure politique nationale dénonçant les agissements des entreprises étrangères contraires aux intérêts des Sénégalais (Scott 1990).

Conclusion

Nous avons tenté à travers cet article de proposer une analyse des éléments pouvant expliquer les contraintes importantes qui limitent les possibilités de mobilisation pour les habitants d'une localité du Nord du Sénégal aux prises avec une entreprise agro-industrielle étrangère. Pour la plupart d'entre eux, une mobilisation frontale, à haute intensité, n'est pas possible. On note par ailleurs, une certaine différence générationnelle. On observe que la mobilisation des agriculteurs plus âgés détenteurs des champs soumis à l'accaparement par l'entreprise est pratiquement rendue impossible en raison de leur dépendance financière et matérielle entretenue par l'entreprise et par un courtier local. Ce courtier a su diffuser son influence dans la localité, par une certaine assise financière et les liens qu'ils entretient avec différents acteurs de la région. Il a su se placer à l'intersection de l'entreprise, des personnalités politiques locales et gouvernementales et des populations de la localité où l'entreprise opère. Ceci lui confère

une certaine autorité sociale qu'il parvient à convertir en capital politique. Le risque de judiciarisation des opposants à l'entreprise constitue également une des limites du choix de ces agriculteurs à s'engager dans une action collective. Quant aux jeunes hommes de la localité, les sources de leur mécontentement sont différentes, en ce que pour eux c'est l'accès même à la terre qui est pratiquement impossible. Les emplois salariés auprès de l'entreprise, s'ils offrent une certaine alternative économique, les maintiennent tout de même dans un grand état de précarité. Qu'en est-il, alors, de leur capacité de mobilisation ? Comme nous l'avons montré, dans le meilleur des cas elle se limite à une contestation discrète contre l'entreprise, contestation marquée par le soutien au leader du parti d'opposition de l'époque (qui a depuis remporté les élections présidentielles de 2024) et qui était portée par une grande partie de la jeunesse sénégalaise. Cette infrapolitique des jeunes est due à leur nécessité de conservation de leur emploi au sein de l'entreprise en conséquence du manque d'opportunités qui se présente à eux en zone rurale. A celle-ci doit être ajoutée la dimension du « récit caché » (*hidden transcript*) mobilisé par ces jeunes hommes comme forme de résistance discrète à la domination exercée par l'entreprise. Cette dimension du récit caché, comme défini par Scott, leur permet ainsi de mettre en œuvre une infrapolitique, c'est-à-dire d'opposer une résistance tacite à l'entreprise sans trop mettre à risque leur propre existence économique et sociale et celle de leur entourage.

Cette étude nous permet également de proposer une nouvelle illustration des dynamiques pouvant limiter la mobilisation collective dans un contexte d'accaparement des terres. On remarque que dans cette localité de la commune de Mbane, l'un des facteurs pouvant expliquer les difficultés à générer de la mobilisation populaire autour du foncier réside dans l'absence des organisations non gouvernementales nationales et internationales ; celles-ci, dans d'autres terroirs pas si éloignés de Mbane, ont pu nouer des alliances avec les communautés locales et ainsi entraîner un vaste mouvement d'opposition à l'accaparement, comme l'ont montré List

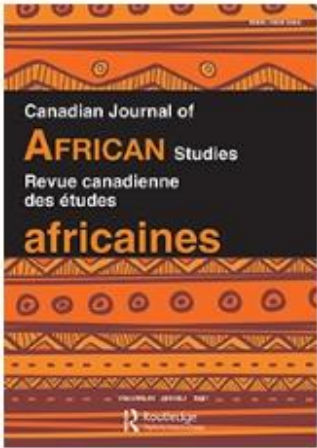
et Gagné (List 2014 ; Gagné 2022). L'absence de ces organisations et des alliances qu'elles auraient pu tisser est donc un fait important dans le cas de cette commune. L'analyse des différentes technologies de pouvoirs employés par une entreprise d'agro-industrie et des acteurs locaux nous informe de différentes stratégies permettant de garder sous contrôle toutes vellétés de mobilisations. L'entreprise s'assure ainsi une liberté d'agir lui permettant de poursuivre ses pratiques d'accumulation par dépossession des terres des paysans de la localité sans que ces derniers n'aient les moyens de s'y opposer (Harvey 2003). On remarque également que bien qu'il y ait une discrète mobilisation des jeunes hommes de la localité, l'objet de cette mobilisation n'est pas la contestation de l'accaparement des terres mais des conditions de travail et des postes que leur propose l'entreprise. C'est leur condamnation à des postes d'ouvriers agricoles qui pousse ces jeunes à se mobiliser, bien que minimalement, dans une logique d'infrapolitique. L'entreprise pouvant être considérée par certains comme une solution au chômage des jeunes, ne fait ici qu'exacerber leur marginalisation sociale et économique.

Annexe 1 : Preuve de soumission à une revue

Submitted Manuscripts

STATUS	ID	TITLE	CREATED	SUBMITTED
✉ Contact Journal ME: Dodson, Belinda	RCAS-2025-0030	Entreprise agro-industrielle et accaparement des terres au Sénégal : d'une absence de mobilisation à une infrapolitique des jeunes View Submission	03-Feb-2025	03-Feb-2025
• Under Review				

Canadian Journal of African Studies/ La revue canadienne des études africaines



Entreprise agro-industrielle et accaparement des terres au
Sénégal : d’une absence de mobilisation à une infrapolitique
des jeunes

Journal:	Canadian Journal of African Studies
Manuscript ID	RCAS-2025-0030
Manuscript Type / Type de manuscrit:	Original Article
Keywords / Mots-clés:	Sénégal, mobilisation, jeunes, infrapolitique, accaparement des terres

SCHOLARONE™
Manuscripts

CHAPITRE 5 : Le Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal ou l'échec d'un programme de grand modernisme foncier

On pouvait lire en 2014 au sein des documents présentant le Plan Sénégal Émergent (PSE), lancé par le Président Macky Sall, que l'agriculture faisait partie des six moteurs sectoriels de croissance de l'État du Sénégal. Le Président Sall s'inscrivait alors dans la droite lignée du processus de néolibéralisation du secteur agricole amorcé par son prédécesseur Abdoulaye Wade. Dans ce contexte, le gouvernement du Sénégal met sur pied, en 2015, avec l'appui de la Banque Mondiale et du Fond Mondial pour l'Environnement, le Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS). Ce programme avait pour cible neuf communes situées dans la région de Saint-Louis, au nord du Sénégal dans une zone au fort potentiel agricole, allant du lac de Guiers à la Vallée du Ngalam. L'objectif du PDIDAS visait l'intégration d'investisseurs en agro-industrie dans ces zones cibles. L'un de ses éléments significatifs résidait dans l'inclusion des populations dans la mise en place de ses objectifs. Cette inclusion consistait en leur consultation au sujet des terres qui pouvaient être attribuées au PDIDAS. Les investisseurs devaient s'engager en échange à réaliser des aménagements hydro-agricoles sur les parcelles de terres cultivées par les populations. Le Programme s'accompagnait également d'un volet sécurisation des terres et d'innovations en matière de gestions foncières.

Sur le papier, tels étaient les points clés du programme, mais sa mise en œuvre, et la réalité sur le terrain, donnent à voir une tout autre image. Symbole de cet écart formidable entre la description du PDIDAS sur le papier et la réalité sur le terrain, le bureau foncier dont la construction avait été proposée pour les besoins du programme. En effet, ce bureau a bel et bien été entièrement construit, mais il n'a jamais été ouvert et n'a jamais été opérationnel. Vide et abandonnée, le long de la seule route de la commune, cette bâtisse Potemkine incarne l'échec

du Programme, qui a toutefois permis aux administrateurs du projet de cocher la case « construction d'un bureau foncier » dans la liste des objectifs atteints du programme. Comment, alors, expliquer ce qui semble s'apparenter à l'échec complet de ce programme de développement agricole ? À partir de l'analyse de l'une de ces communes, la commune de Mbane, cet article vise à mettre en lumière les contradictions inhérentes du PDIDAS et plus généralement, les failles fondamentales des politiques foncières néolibérales. Pour répondre à notre question de recherche, nous proposons quatre éléments de réponse. Tout d'abord, alors qu'en théorie seules les communes sans conflits fonciers préalables devaient être intégrées au PDIDAS²⁹, la commune de Mbane qui est déjà le théâtre de nombreux conflits fonciers a été désignée comme l'une des communes cibles. Le PDIDAS proposait également de changer les règles du jeu foncier pour favoriser l'arrivée de nouveaux investisseurs. Ces changements de règles se sont heurtés à l'opposition des populations locales, méfiantes des objectifs réels de l'État et des entreprises. De plus, la réussite du Programme reposait sur des infrastructures totalement inadaptées au contexte local. Enfin, sa logique court-termiste ne permettait ni de poser des bases pérennes, ni de déployer ses mesures dans la longue durée ; sa fin abrupte, avec le départ immédiat de ses cadres, de son financement et même de ses données, ont annihilé la moindre possibilité d'une réussite.

Ces éléments de réponse se veulent une contribution à la littérature existante sur les échecs des politiques de développement agricole mises en place par les États du Sud et les bailleurs de fonds. En effet, l'agriculture est un moteur essentiel de développement économique pour de nombreux États (Dethier et Effenberger 2012; de Janvry et Sadoulet 2020). Ainsi, encouragés par les Institutions financières internationales (IFI), ces gouvernements se sont appliqués à la mise en place de programmes de développement agricole et projets de modernisation visant à la libéralisation de leur secteur agricole (Bélair et al. 2024). Bon nombre de ces projets de

²⁹ Entretien, agent technique du programme PDIDAS [Entretien réalisé le 21 décembre 2023]

développement et d'investissement fonciers ont cependant été marqués par des échecs (Ahmed et al. 2017; Akwabi-Ameyaw 1997; Kamski 2019; Rusenga 2020). Comme l'ont bien montré Bélair et al. (2024), dans une étude systématique de la production scientifique sur les programmes d'agro-industrie en Afrique sub-saharienne, les échecs de nombreux de ces projets s'expliquent notamment par la minorisation, voire la mise à l'écart, des dynamiques locales. Parmi celles-ci, notons principalement les « oppositions locales », qui sont elles-mêmes alimentées par « (i) les défauts dans le processus d'acquisition des terres ; (ii) la perte d'accès aux terres pour les communautés locales du fait du projet ; (iii) les promesses non tenues par l'investisseur et/ou le gouvernement » (Bélair et al. 2024).

Pour expliquer ces échecs, de nombreuses études ont également mise en lumière la vision 'top-down' des concepteurs de ces projets d'investissements et de développement agricoles (Delville 2011; Ducourneau 2020; Ika 2012; Mercado et Nico Hjortsø 2023; Sun et Zhang 2016). Kamski précise que tant que les bénéfices des projets seront plus importants que les effets secondaires qu'ils induisent, ces interventions de développement ne seront pas remises en question par leurs promoteurs (Kamski 2019). Ajoutons à cela, la faiblesse, voire l'absence de politiques publiques permettant d'accompagner ces programmes de développement ainsi que l'absence de marché pour la vente des productions issues de ces investissements (Ahmed, Campion, et Gasparatos 2017; Nolte et Vāth 2015). Bélair et al. (2024), ajoutent que nombre de ces projets d'investissements fonciers finissent tout simplement par être non-opérationnels. Pour Borrás et Franco, ces échecs sont liés aux projections que se font les entreprises des surfaces de terres à exploiter. Ces projections sont souvent plus importantes que les surfaces qui leur sont nécessaires ou les objectifs que les entreprises peuvent réaliser (Borrás et al. 2022; Schönweger et Messerli 2015).

Si cette littérature apporte un éclairage très pertinent sur les échecs des programmes de développement agricole, il nous faut mieux comprendre l'inadaptation inhérente de ces projets aux contextes pour lesquels ils sont mis en place. Ceci est saisissable par l'étude des manifestations concrètes de cette inadaptation. Pour ce faire, nous avons procédé à une enquête de terrain dans la commune de Mbane entre 2022 et 2024. Nous avons pu nous entretenir avec des agents techniques du PDIDAS, des agriculteurs de la commune ainsi que les chefs de village. Nous avons aussi procédé à des observations non participantes. Des documents officiels du PDIDAS et de la Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta de Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal (SAED) ainsi que des articles publiés sur le site du PDIDAS et des articles de presse ont également été mobilisés.

Afin de développer cet argumentaire, la prochaine section propose une réflexion théorique autour des éléments qui animent notre étude. Nous poursuivrons par la présentation des différentes règles entourant le foncier au Sénégal. Nous présenterons par la suite les grandes lignes du PDIDAS ainsi que la commune d'étude. Puis, le cœur de l'article analysera quatre dimensions qui ont contribué à faire de ce programme un échec complet.

Réflexions théoriques : Comprendre l'échec d'un programme de développement agricole

Nous allons tenter ici de dresser un portrait des considérations théoriques qui nous ont animé pour conduire cette analyse. James C. Scott (2008) nous offre le point de départ de notre étude. Pour ce chercheur, le grand modernisme correspond à la vision partagée par les États modernes (et les institutions internationales qu'ils ont créées) selon laquelle, les progrès scientifiques et techniques sont le moteur de la modernité. L'État doit mettre en œuvre ces progrès, quand bien même les sociétés y seraient réfractaires. Le grand modernisme implique une rupture radicale avec les manières de faire historiques et locales. Mais comme le rappelle Scott, ces projets sont

souvent voués à l'échec, justement en raison de l'élimination des savoirs locaux et de la méconnaissance des dynamiques locales par les architectes et les maitres d'œuvre des politiques du grand modernisme. Parmi ces réalités locales peu ou mal comprises par les porteurs du grand modernisme, on retrouve notamment le pluralisme juridique du droit foncier, que l'on retrouve dans la plupart des différents États d'Afrique subsaharienne (Tzeutschler 1999; Musembi 2007; Papazian et al. 2016; D'Aquino, Camara, et Seck 2017; Chauveau 2018; Tchatchoua-Djomo 2018). Pourtant, ce pluralisme juridique est d'une grande importance, car il permet de comprendre comment les acteurs peuvent mobiliser différentes règles (formelles et informelles), en fonction des intérêts du moment et du contexte (Papazian et al. 2016). Dans cette même logique, il nous faut comprendre également comment cette grande vision moderniste néglige les rapports de pouvoir inégaux à l'échelle locale, qui explique en partie les échecs des programmes et réformes de même que les dynamiques d'exclusion et de marginalisation des populations vulnérables (Borras 2003; Wolford et al. 2013; Kumar et Corbridge 2002; Benegiamo 2020). C'est en quelque sorte la "revanche des contextes" (Olivier de Sardan 2021) qui permet de mieux saisir ces échecs.

Les règles du jeu foncier au Sénégal

Avant d'aborder l'étude de cas, il importe de bien préciser les règles du jeu foncier au Sénégal, tant les règles formelles qu'informelles. Au niveau formel, trois statuts distincts dictent la gestion de terres. En premier lieu, depuis 1964, l'immense majorité des terres tombent sous le régime du Domaine national. Ceci comprend notamment les Zones rurales, dédiées à l'agriculture et à l'élevage. Ces Zones rurales sont administrées par les collectivités locales. La création du Domaine national visait alors à uniformiser les règles coutumières composites qui prévalaient presque partout sur le territoire lors de la période coloniale. Au moment de sa création en 1964, ce Domaine national comprenait environ 95% des terres du pays (les 5% restant étant les terres qui avaient été immatriculées avec cadastrage à l'époque coloniale,

surtout dans les zones urbaines (D'Aquino, Camara, et Seck 2017). Les terres du Domaine national « n'appartiennent ni à l'État, ni aux usagers. Elles restent inaliénables, intransmissibles et incessibles et sont gérées par les collectivités locales, qui peuvent les affecter à toute personne membre de la collectivité, pour un type d'utilisation considérée comme pertinente », c'est-à-dire sa « mise en valeur » (D'Aquino, Camara, et Seck 2017, 135-137). Il faut donc être membre d'une collectivité pour qu'une terre puisse être affectée, et il ne s'agit là que d'un droit d'usage (Bourgoin et al. 2020). Il existe également, le Domaine de l'État, lequel comprend le domaine privé et le domaine public de l'État. Généralement, les terres du domaine privé de l'État comprennent les terrains des bâtiments publics ou des équipements collectifs (Faye 2008). Et enfin, il y a le Domaine des titres particuliers, qui comprend le régime de la propriété foncière (Fall et Ngaido, 2016). Ce sont donc là les règles formelles. Il importe par ailleurs de souligner la présence de règles informelles qui encadrent elles aussi le foncier et qui coexistent avec les règles formelles. Il s'agit ici, et notamment dans la zone qui nous occupe, de ce qu'on appelle par raccourci les règles coutumières ou traditionnelles. Celles-ci sont des « systèmes complexes et évolutifs tant de l'accès aux ressources naturelles que des interactions sociales au sein de la société » (D'Aquino, Camara, et Seck 2017, 132), mais ne sont pas reconnues par les règles formelles. Dans la pratique, toutefois, elles sont tolérées et entretiennent des relations complexes avec les règles formelles. Entre le régime foncier formel et l'informel, l'une des différences majeures réside dans la « sécurisation », à savoir la reconnaissance officielle de l'usage ou de la possession d'une terre. En effet, les communautés rurales n'ont véritablement commencé à chercher à sécuriser les terres qu'avec l'arrivée d'investisseurs étrangers, qui pouvaient menacer la propriété ou l'usage qu'elles en faisaient (D'Aquino, Camara, et Seck 2017, 137).

Le Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS)

C'est donc dans la logique des grandes réformes agraires d'inspiration néolibérales que le PDIDAS a été mis en place en 2015. Ce programme a été financé grâce à un prêt d'une valeur de 40 milliards de FCFA soit 72 millions USD contracté par l'État du Sénégal auprès de la Banque Mondiale et d'un don de 3 milliards de FCFA soit 5,4 millions USD du Fond Mondial pour l'Environnement. Les communes cibles du PDIDAS étaient au nombre de neuf : Ronkh, Ngnith, Syer, Mbane, Diama, Gandon, Keur Momar Sarr, Fass Ngom, Ndiébène et Gandiole. L'objectif principal affiché du PDIDAS était le développement d'une agriculture commerciale dans la Vallée du Ngalam et autour du lac de Guiers, en réunissant les conditions permettant l'installation d'investisseurs privés et la participation des petits exploitants³⁰. Le programme comportait une dimension « inclusive », marquée par l'intégration des populations locales dans sa mise en place. Ainsi, elles devaient être consultées au sujet des parcelles de terre qu'elles souhaitaient inclure dans le processus du programme. Comme le précise un des chercheurs ayant travaillé au sein du PDIDAS,

Au départ, il n'y avait pas de volonté d'inclure les populations locales dans le programme. C'est moi qui ai proposé cette démarche-là. Je savais que la société civile sénégalaise était très active. Ce n'était pas possible d'implanter ce programme sans les inclure dans les processus de prise de décision. (Entretien réalisé le 21 décembre 2023).

On remarque dans le témoignage de ce chercheur que le choix d'inclure les populations locales n'avait pas été pensé au préalable par les concepteurs du programme. Au vu du dynamisme de la société civile sénégalaise, cette dimension inclusive a cependant été ajoutée. Ceci fait écho à ce que Gagné a documenté lorsqu'elle montre la réactivité de la société sénégalaise face aux investissements agro-industriels qu'elle considère en sa défaveur (Gagné 2019). On remarque

³⁰ Banque Mondiale, *Mission d'Appui à la Mise en Œuvre du, Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS)*, Crédit No 53340-SN, Du 28 septembre au 9 octobre 2015, AIDE MEMOIRE).

ici, une remise en question, ou du moins une certaine réforme des logiques ‘top-down’ des programmes de développement, du moins au niveau de leur conception.

Ces parcelles devaient être par la suite divisées en deux superficies égales dont une serait attribuée à une entreprise d’agro-industrie et l’autre serait exploitée par les agriculteurs locaux. En contrepartie, l’entreprise installée s’engageait à aménager la parcelle exploitée par les paysans locaux en y installant des réseaux d’irrigation. Ces aménagements avaient pour objectif de permettre aux populations locales de bénéficier de systèmes d’irrigation similaires à ceux présents sur les exploitations agro-industrielles.

Plus généralement, les fondations néolibérales de ce programme étaient incarnées dans son nom même, le A de son acronyme signifiant « Agrobusiness ». Un chercheur associé au programme nous confirmait cette orientation, lorsqu’il expliquait que « Ce programme a été développé sous l’initiative d’Abdoulaye Wade et de son fils Karim Wade. Ils souhaitent favoriser l’agro-industrie et attirer des investisseurs étrangers dans la zone » (Entretien réalisé le 21 décembre 2023). Toutefois, les concepteurs du programme, ainsi que le gouvernement, étaient conscients du danger que pouvaient représenter les accusations d’accaparement des terres. Les conflits très médiatisés liés à l’investissement de Senhuile/Senethanole dans la même région quelques années auparavant avaient fait grand bruit (Gagné 2021). Le PDIDAS était donc présenté, du moins discursivement, sous un meilleur jour que les programmes précédents, en mettant l’accent sur les notions d’inclusion et de développement durable. On retrouve d’ailleurs cet aspect dans la description qu’en fait le journal gouvernemental, *Le Soleil*, « L’une des principales missions du PDIDAS...c’est de changer la mauvaise perception sur l’agrobusiness que certains considèrent comme une politique d’accaparement des terres au

profit de quelques étrangers et privés sénégalais »³¹. Comme le soulignait Gagné (2021) plus généralement, « Avoiding accusations of land grabbing thus requires from companies a great deal of legitimization work ». Ainsi, le “I” (inclusif) et le “D” (durable) symbolisent cette tentative de légitimation, tout comme la notion de « gagnant-gagnant » constamment évoquée dans les présentations officielles du PDIDAS.

Ce programme proposait également d’apporter une innovation foncière aux populations des zones cibles. Cette innovation se situait dans le changement de domaine des terres allouées au programme par les populations locales. Comme expliqué plus haut, la plupart des terres du pays sont sous le Domaine national et les instances locales n’ont pas la prérogative d’octroyer un bail aux investisseurs, seul le gouvernement le peut. La solution proposée par le PDIDAS résidait donc dans le changement de statut de ces terres : du Domaine national, elles seraient dorénavant placées dans le Domaine privé de l’État. Ainsi, un bail serait cédé aux communes, qui pourraient par la suite sous-louer une partie de ces parcelles aux investisseurs. Comme le résume bien un document du PDIDAS, les trois étapes à suivre étaient les suivantes :

- “(i) conversion du Domaine national au Domaine privé de l’État ;
- (ii) bail foncier à long terme établi entre l’État et les communes ;
- (iii) contrat de location : dès que la commune reçoit un bail officiel du Gouvernement, le contrat de location des terres entre la commune et la société privée peut être signé”³².

Le programme se concentrait également sur le processus de sécurisation foncière, même si cela s’est développé en cours de route. C’est dans cette dynamique que les bureaux fonciers ont été

³¹ Le Soleil, 7 février 2020, « Sénégal: Moussa Baldé confiant quant à la pérennisation du Pdidas »
[en ligne : <http://www.pdidas.org/index.php/fr/agriculture-moussa-balde-confiant-quant-a-la-perennisation-du-pdidas>]

³² PDIDAS, « Gestion foncière », sur le site web du PDIDAS
[en ligne : http://pdidas.org/images/documents/Gestion_fonciere.pdf]

créée. Ils devaient être les lieux d'attribution de titres formalisant les droits fonciers ou les droits d'usage des demandeurs³³.

Brève présentation du cas d'étude : La commune de Mbane

Afin de mieux rendre compte des échecs du programme PDIDAS, tournons-nous maintenant vers l'étude de cas de l'un de ses sites d'implantation, la commune de Mbane. Mbane est composée d'environ 41 000 habitants³⁴. Elle est située au nord du Sénégal, non loin de la frontière mauritanienne, dans le département de Dagana, aux abords du lac de Guiers. Ce lac représente la plus grande ressource en eau douce du Sénégal. L'agriculture irriguée et pluviale, la pêche et l'élevage sont les principales activités économiques des populations de la localité. Mbane a été très médiatisée à cause des nombreux conflits fonciers qui se sont développés dans cette localité depuis sa création en 1980. Le PDIDAS ciblait trois zones dans la commune de Mbane, la zone du village de Mbane, chef-lieu de la commune, celle de Saninte et celle de Singou Djeri (voir figure 2). Dans les prochaines sections, nous analyserons au plus près les dimensions liées au contexte local et à ses dynamiques propres qui permettent de mieux comprendre l'échec du PDIDAS dans la commune de Mbane.

³³ Voir la description des fonctions que devaient jouer les bureaux dans le document du PDIDAS, « Gestion foncière », sur le site web du PDIDAS, [en ligne : http://pdidas.org/images/documents/Gestion_fonciere.pdf]

³⁴ ANSD Sénégal, Répertoire des localités, , [en ligne : https://www.ansd.sn/donnees-recensements?field_liste_annee_value=2023&field_regions_value=SAINT-LOUIS&field_departements_value=DAGANA]

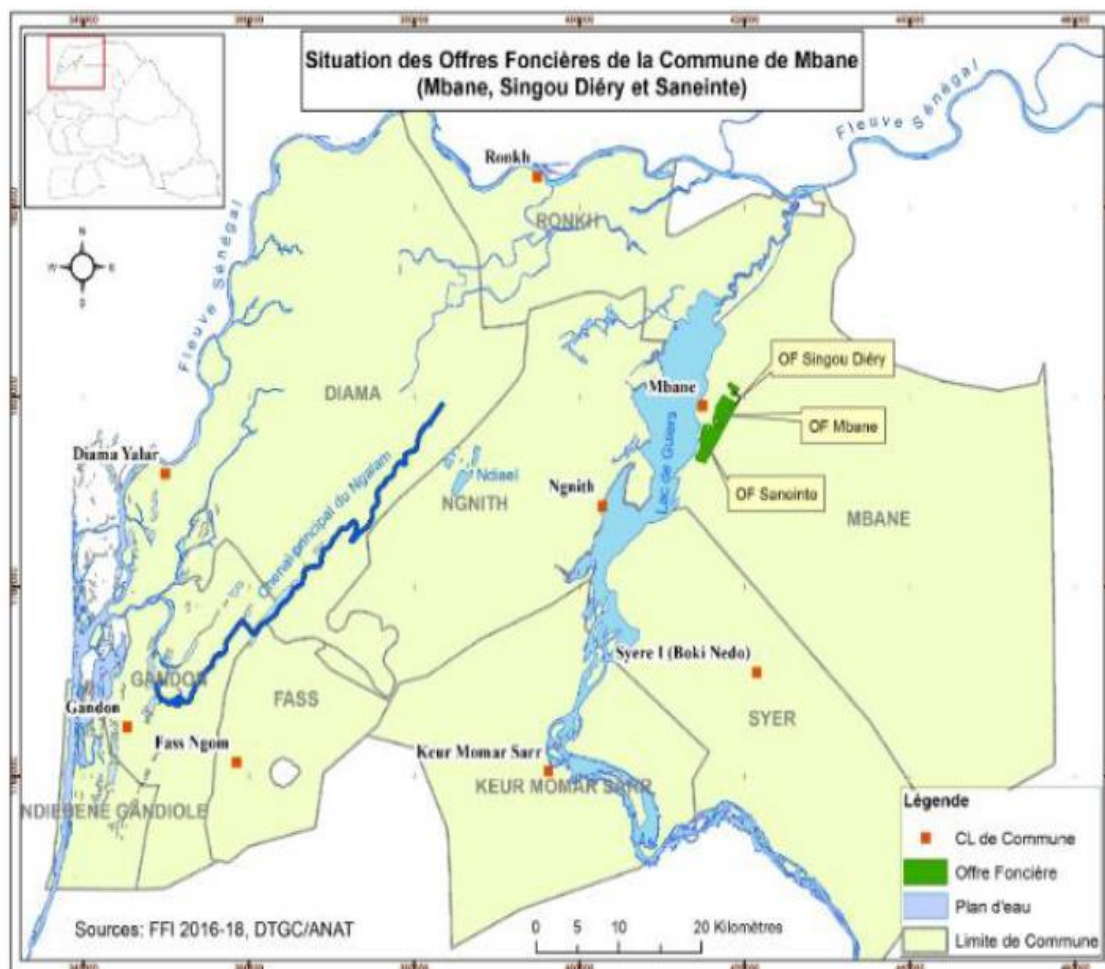


Figure 2 : Situation des offres foncières de la commune de Mbane³⁵

Le choix de Mbane comme commune cible du programme

L'un des facteurs permettant de mieux comprendre l'échec du programme réside dans le choix d'inclure la commune de Mbane comme l'une des zones cibles du PDIDAS. Comme nous l'avons mentionné plus haut, au départ le programme ne devait pas inclure de communes marquées par des conflits fonciers. Dans le cadre d'un entretien que nous avons réalisé avec

³⁵ Banque Mondiale, Juin 2020, « Plan D'action De Réinstallation (PAR) des infrastructures d'irrigation secondaires et tertiaires dans la zone du Lac de Guiers », Ankh Consultants, , [en ligne : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/793181591697478799/pdf/Plan-d-Action-de-Reinstallation-des-Infrastructures-d-Irrigation-Secondaires-et-Tertiaires-dans-la-Zone-du-Lac-de-Guiers.pdf>]

un des agents techniques de la SAED, celui-ci, nous précisait qu’au moment de l’élaboration du PDIDAS et de l’identification des communes cibles, ils avaient pris soin d’intervenir dans des zones sans conflits fonciers. Pourtant, Mbane était en proie à de fortes tensions autour du foncier. En effet, six ans à peine avant l’adoption du programme, la commune faisait la une des médias lorsqu’au lendemain des élections locales de 2009, le président du Conseil Rural élu dénonçait des cas d'accaparements des terres au profit d’agro-industries, de chefs religieux, d’hommes politiques et de membres du gouvernement³⁶. Les luttes autour de ces enjeux existaient encore et (existent toujours) au moment de la mise en place du PDIDAS en 2015, ainsi que tout au long de son implantation. Dans un rapport rédigé par D’Aquino et Seck en 2013, portant sur le diagnostic territorial des communes cibles à destination des concepteurs du PDIDAS, nous pouvons lire plusieurs paragraphes portant sur les différents conflits fonciers existants à Mbane, que ce soit entre les agriculteurs et les éleveurs dus à la divagation des troupeaux, ou encore entre populations dites « allochtones » et « autochtones ». De plus, les disputes entre Mbane et les communes limitrophes, autour de leurs frontières respectives, et donc des ressources foncières sous leur contrôle y étaient également mentionnées (D’Aquino et Seck 2013). Malgré tout cela, les dirigeants du Programme ont tout de même ajouté Mbane à la liste des communes cibles.

On ne peut donc pas occulter le fait que les agents avaient connaissance de ces informations capitales pour l’établissement d’un programme de développement agricole. Cette donnée souligne un décalage non négligeable entre l’énoncé de l’agent de la SAED et la réalité du terrain. Nous pouvons également lire dans un article publié sur le site du PDIDAS l’énoncé suivant exprimé par la Coordinatrice du Programme, « les zones cibles du projet, sous la tutelle du ministère de l’Agriculture, comptent parmi les pôles de croissance identifiés au Sénégal

³⁶ Xalima news, 30 avril 2011, « Aliou Diack, Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République : Aliou DIACK, le Président du Conseil Rural de MBANE écrit à Wade », [en ligne : <https://www.xalimasn.com/lettre-ouverte-a-monsieur-le-president-de-la-republique-aliou-diack-le-president-du-conseil-rural-de-mbane-ecrit-a-wade/>]

dans le secteur de l'agribusiness, avec un fort potentiel de chaîne de valeurs horticole »³⁷. Cette citation confirme l'orientation des politiques d'Abdoulaye Wade et de Macky Sall. Ces zones de la Vallée du Ngalam et du lac de Guiers étaient prioritaires pour leur potentiel économique qui primait sur le contexte conflictogène dans lequel ce Programme allait être mis en place.

De nouvelles dispositions foncières, sources de méfiance

En second lieu, les concepteurs du programme ont ignoré, ou au mieux négligé, les réactions des populations face à l'introduction d'innovations foncières induites par le Programme. En effet, en proposant ces nouvelles dispositions, les concepteurs n'ont pas pris en compte l'histoire conflictuelle de la localité liée au foncier. En dépit de la rhétorique de « l'inclusion » promue par les concepteurs PDIDAS, ce programme était au contraire « exclusif » en ce qu'il ne prenait justement pas en compte le vécu de ces populations locales prises dans de multiples conflits fonciers.

Comme nous l'évoquions plus haut, le PDIDAS prévoyait l'instauration d'un nouveau schéma foncier dans chacune des zones cibles du programme. Ainsi, les parcelles de terre confiées au PDIDAS devaient être retirées de leur domaine foncier originel, le Domaine national, pour être intégrées au sein du Domaine privé de l'État. Rappelons qu'au sein du Domaine national, aucun droit de propriété ne peut être délivré, les demandeurs ne peuvent bénéficier que d'un droit d'usage formalisé par une délibération. En intégrant ces terres au sein du Domaine privé de l'État, un bail pouvait alors être délivré aux populations locales pour les parcelles sélectionnées, puis un sous-bail pouvait ensuite être attribué aux entreprises qui s'y implantaient. Cette innovation foncière a été grandement contestée par les populations de la commune. En effet, lors d'entretiens auprès d'agriculteurs locaux, ces derniers nous ont confié

³⁷ Ndeye Coura Mbaye Diop du Pdidas : « Il faut des terres sécurisées pour avoir des investisseurs », [en ligne : <https://www.pdidas.org/index.php/fr/ndeye-coura-mbaye-diop-du-pdidas-il-faut-des-terres-securisees-pour-avoir-des-investisseurs>]

leurs réticences face à ce nouveau schéma foncier. L'un d'eux expliquait sa réticence notamment en raison d'un cas d'accaparement foncier dans la commune par une personnalité politique importante au Sénégal. Pour les agriculteurs que nous avons rencontrés, cet accaparement n'a été possible que grâce aux changements de règles foncières :

On nous proposait un sous-bail pour les entreprises. Le modèle du sous-bail a été rejeté. Ça a pris deux à trois ans, les gens ont rejeté ce modèle à cause du cas de [nom d'un homme politique] et ses 8000 ha à qui on avait fait un bail entre 1991 et 1992 (Entretien réalisé le 2 mai 2024).

D'Aquino et Camara indiquent que les populations locales donnent souvent plus de valeur au droit et à la reconnaissance coutumière des terres qu'ils exploitent qu'à une reconnaissance officielle. L'arrivée du PDIDAS dans la commune a cependant cristallisé bon nombre de leurs inquiétudes (D'Aquino, Camara et Seck, 2017). Ainsi les innovations foncières associées au Programme alimentaient pour les populations locales une vague compréhension de ce dont il s'agissait. Pour ces populations ce changement de règles foncières n'était qu'un artifice proposé par l'État et les agents du programme pour mieux se saisir de leurs terres. Leurs craintes pouvaient se justifier à la lumière du flou foncier qui a conduit à la mise en hypothèque de 8000 hectares de la commune par un homme politique qui détenait un bail sur des terres dont uniquement un droit d'usage pouvait être octroyé.

Ces incertitudes autour des changements de règles foncières et des risques d'accaparement, risques réels ou anticipés, ont convaincu le maire de Mbane de retirer la commune du Programme. Dans un compte rendu sur l'état de mise en œuvre des activités de sécurisation foncière du PDIDAS dans la commune de Mbane, le maire « a d'emblée marqué sa désapprobation du PDIDAS par méfiance à l'égard du schéma foncier du PDIDAS », allant

jusqu'à vouloir définitivement retirer Mbane du Programme³⁸. Un document, présentant la méthodologie employée par la SAED pour identifier les terres à intégrer au Programme, nous apprend que les agents du PDIDAS ont d'abord cherché à consulter les autorités coutumières et les populations locales, avant de se tourner vers les maires³⁹. On comprend ici, que les maires, à qui la gestion des terres revient, n'entraient qu'en fin de processus dans la boucle d'identification des terres alors que ces derniers sont des acteurs incontournables pour toutes questions liées à l'octroi ou à la cession des terres au Sénégal. Cette inclusion tardive des maires par les agents du Programme a été vivement critiquée par les organisations paysannes⁴⁰.

Notons toutefois que les dirigeants du Programme ont toutefois dû démontrer une certaine forme d'ouverture et d'écoute. En effet, suite aux vives contestations des populations locales face aux nouvelles dispositions foncières du Programme, les dispositions du bail et du sous-bail ont été retirées, le 7 septembre 2017⁴¹. Il a donc été décidé que les parcelles de terre octroyées au Programme ne changeraient plus de domaine foncier et demeurerait au sein du Domaine national de l'État. Sur le site internet officiel du PDIDAS, on pouvait y lire que le maire de Mbane, suite à ce recul du Programme quant aux changements des règles foncières, avait finalement accepté de mettre à disposition du PDIDAS 1161 parcelles à usage agricole couvrant une superficie de 8849 hectares. Le maire y annonçait que :

C'est quand j'ai vu ce que représente l'Opération Pilote de Ngnith en termes d'investissements et de résultats après les récoltes que j'ai regretté ma position

³⁸ PDIDAS, le 3 août 2017. « Compte rendu de l'état de mise en oeuvre des activités de sécurisation foncière dans la commune de Mbane dans le cadre du Projet de Développement Durable et Inclusif de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS) ».

³⁹ SAED, Décembre 2015, « Rapport De Pre-Identification Des Terres Dans Les Communes De La Zone D'intervention Du Pdidas »

⁴⁰ Alpha Ba, Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal, Rapport de capitalisation participative du PDIDAS, 2021

⁴¹ PDIDAS, « Comité Régional de Développement de Saint-Louis : Le nouveau schéma foncier du PDIDAS expliqué à ses partenaires », [en ligne : <http://www.pdidas.org/index.php/fr/comite-regional-de-developpement-de-saint-louis-le-nouveau-schema-foncier-du-pdidas-explique-a-ses-partenaires>]

de départ envers le PDIDAS. [...] J'aurais aimé que ma commune soit la première à bénéficier d'un tel investissement.⁴²

C'est donc après l'abandon de la clause de bail et de sous-bail que la commune de Mbane a été réintégrée au PDIDAS.

Il importe ici de bien saisir à la fois la méconnaissance complète des concepteurs du Programme quant aux représentations que se faisaient les populations locales des règles du jeu foncier, mais aussi de la capacité qu'ont ces populations à faire reculer les autorités dirigeantes. La méconnaissance des agents des dynamiques locales a été ici clairement révélée. Ainsi précise un des agents techniques de la SAED, « Il y a eu de nombreux allers-retours entre nous et les populations locales. On a essuyé beaucoup de refus » (Entretien recueillis le 17 août 2023). Les concepteurs du programme ont fini par revenir sur leurs dispositions concernant le nouveau schéma foncier qu'ils proposaient aux populations. L'agent technique avec lequel nous nous sommes entretenus nous a précisé que c'est à la suite de ces multiples refus que le PDIDAS a intégré dans ses objectifs la mise en place de bureaux fonciers. Comme il précise, « D'un projet hydroagricole c'est devenu un projet de sécurisation foncière » (Entretien recueilli le 17 août 2023). L'objectif de ces bureaux fonciers était d'enregistrer les droits fonciers détenus par les populations dans les communes cibles. Un bureau foncier a donc été construit à Mbane. Mais comme nous l'avons mentionné plus haut, ce bureau une fois construit n'a jamais été opérationnel et est demeuré fermé, l'ayant nous-mêmes vu fermé, cerné par de la végétation. Différentes personnes du village, dont le chef de village, nous ont tous confirmé que le bureau était fermé et qu'il n'avait jamais servi.

⁴² PDIDAS, « Mbane porte à 4564 le nombre de parcelles à usage agricole régularisées », [en ligne : <http://www.pdidas.org/index.php/fr/pdidas-mbane-porte-a-4564-le-nombre-de-parcelles-a-usage-agricole-regularisees>]

Des infrastructures inadaptées

Le troisième élément qui donne à voir l'échec de ce programme réside dans le type d'infrastructures nécessaires à sa réalisation. En effet, l'instauration d'infrastructures pour l'aménagement des parcelles qui devaient être exploitées par des entreprises agro-industrielles et les populations locales constituait un des objectifs centraux du PDIDAS. Il s'est avéré cependant que ces aménagements prévus par les concepteurs du programme ont été revus à la baisse au moment de leur exécution, faute de fonds suffisants. Certaines des infrastructures installées se sont également avérées inutilisables par les populations de Mbane.

En effet, nous pouvons lire dans un rapport, qu'il était prévu au lancement du Programme en 2015, que 10.000 hectares de terres soient aménagés⁴³. Quatre ans plus tard, cet objectif a été revu à la baisse, prévoyant l'aménagement d'uniquement 2977 hectares, superficie qui s'est ensuite vue réduite à 1133 hectares. Le rapport précise aussi que seulement 38% de la totalité des parcelles des neuf communes ont été aménagées. Ceci corrobore les informations que les agriculteurs de la commune de Mbane nous ont confiées. Ainsi, un agriculteur nous partage,

Au début, ce qui était prévu, c'était que le projet aménage toutes les terres. Après ils ont dit qu'ils allaient aménager la moitié, soit 5742 ha pour la commune de Mbane. Après ils se sont rendu compte que ce n'était pas possible. Ils ont clôturé 872 ha à Mbane, Saninte, Singou Djeri et la partie allouée à la population. Ils n'ont finalement aménagé que 60 ha à Mbane, 15 ha à Singou Djeri et 25 ha à Saninte. (Entretien réalisé le 2 mai 2024).

Les aménagements réalisés dans la commune de Mbane, comparés aux objectifs annoncés, ont donc été très minimes. Ainsi, sur les 872 hectares clôturés dans la commune, seulement 100 hectares ont été aménagés. En plus de ces aménagements réduits, on note dans un des villages,

⁴³ Alpha Ba, Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal, Rapport de capitalisation participative du PDIDAS, 2021

l'existence d'un système de pompage flambant neuf installé dans le cadre du PDIDAS. Le chef du village, nous informe que ces infrastructures ne sont pas mises en service. En effet, le choix du système d'irrigation par les concepteurs du programme s'est porté sur un système d'irrigation dit « californien », qui doit être alimenté par une station de pompage électrique. Ce système tire son nom du modèle d'irrigation utilisé en Californie pour l'irrigation des agrumes, et qui consiste à distribuer de l'eau par des tuyaux souterrains en PVC, à l'aide de pompes électriques⁴⁴. L'eau des systèmes d'irrigation installés à Mbane devait être distribuée par une pompe électrique qui a été rattachée au réseau national d'électricité. L'utilisation de ce système d'irrigation nécessite un usage important d'électricité, dont les coûts devaient être défrayés par les agriculteurs. Lors de nos entretiens avec les agriculteurs de la commune, ils nous informent avoir été confrontés au coût exorbitant de sa mise en fonction. Ainsi, comme le disait l'un d'eux,

Le travail est inachevé, ils ont juste mis un système d'irrigation californien. Ils ont fait démarrer les machines pour des essais. Pour une semaine de fonctionnement, on a reçu une facture [d'électricité] de 1 600 000 FCFA !
(Entretien réalisé le 2 mai 2024).

Un autre agriculteur rajoutait : « On n'a pas pu faire démarrer les installations à cause du coût de l'électricité » (Entretien réalisé le 2 mai 2024). On découvre ici qu'à cause du coût important de l'électricité, le nouveau système d'irrigation n'a jamais pu être utilisé par les agriculteurs de la zone. Les infrastructures installées par le Programme étaient donc en décalage complet avec ce qui était annoncé en amont et avec la capacité réelle des communes et de leurs populations à les utiliser. Les coûts de production de l'électricité au Sénégal sont les plus élevés d'Afrique subsaharienne à cause de l'utilisation de pétrole principalement importé (Ba 2018). Cette

⁴⁴ Sidi Ahmed Cheine et Manon Maunior, *Améliorer l'irrigation grâce au système californien*, 2018, https://www.cariassociation.org/wp-content/uploads/2023/09/Mauritanie-n4_californien.pdf.

donnée n'a pas été prise en compte par les concepteurs du programme et la commune s'est donc ainsi retrouvée avec des équipements modernes qu'elle ne peut utiliser.

Logique court-termiste et arrêt brusque du programme

Enfin, la dernière dimension analysée ici afin de mieux saisir comment le PDIDAS a pu échouer tient à la nature même de ce programme, court-termiste par définition. Comme l'a bien expliqué Ndiaye (2022, 40), le PDIDAS fait partie de ce paradigme néolibéral par lequel le développement doit se faire à coup de programmes et de projets, dont l'une des failles fondamentales est sa « projection sur le court terme qui ne garantit pas le temps nécessaire en vue de générer des effets durables ». En effet, après avoir été lancé en grande pompe en 2015, le programme prévu pour cinq ans a été prolongé d'une année et s'est terminé en 2021, de façon toute aussi abrupte qu'il avait commencé. Non seulement la fin fut immédiate, mais la préparation des populations quant à cet horizon de temps très limité n'a pas été réalisée. Cette clôture soudaine et mal préparée du programme, ainsi que les réalisations peu discernables sur le terrain, a nourri l'incompréhension des populations. Cette incompréhension est palpable dans cet extrait d'entretien avec un agriculteur de la commune :

Le bureau foncier est fermé, car PDIDAS n'a pas commencé à travailler. Aucun investisseur n'est encore arrivé jusqu'à maintenant. Personne n'est venu. On espère qu'ils amènent des investisseurs. (Entretien le 2 mai 2024).

On remarque dans cet extrait d'entretien que pour l'agriculteur, le Programme est toujours en cours et qu'il n'a pas conscience que les dispositions du PDIDAS étaient prévues uniquement pour cinq ans. On remarque également que pour l'agriculteur, les agents du Programme n'ont pas encore commencé à travailler et qu'il espère que des entreprises seront installées dans la commune dans le cadre du PDIDAS. À la date de notre rencontre avec cet agriculteur en mai 2024, aucune entreprise agroindustrielle ne s'était implantée dans la commune par le biais du PDIDAS. On retrouve au sein d'un rapport, des témoignages d'agriculteurs localisés dans

d'autres communes cibles du Programme confirmant qu'ils n'ont également pas été informés de sa clôture⁴⁵.

L'arrêt brusque du PDIDAS, sans communications avec les populations et sans suivi post-fermeture, a contribué à alimenter auprès des populations de la commune des suspicions de corruption. Un des agriculteurs de Mbane nous confie, « On demande à l'État et à PDIDAS de faire un audit pour comprendre où est passé l'argent, ça n'a marché nulle part dans aucune des neuf communes » (Entretien 2 mai 2024). Ici, l'absurde lié à l'inexistence de résultats observables sur le terrain et le montant du financement du programme laisse peu de doutes à certaines personnes de la localité quant à la possible captation de ces fonds par différents acteurs mis en cause dans la mise en place du PDIDAS. Ce qui reste du Programme dans la commune de Mbane, ne sont que les quelques infrastructures qui ont été construites, comme le précise un des habitants de la commune, en des termes qui ne peuvent être plus clairs :

Le projet PDIDAS est venu ici. Ils ont construit une station de pompage, ils ont mis des grillages, mais il n'y a rien. Ils n'ont rien fait, les gens volent même les grillages maintenant ! (5 mai 2024).

En somme, après six années passées dans la commune, le Programme n'y a généré quasiment aucun apport tangible.

Conclusion

Par l'analyse de la mise en place du PDIDAS dans la commune de Mbane au Sénégal, nous avons pu observer des manifestations de l'échec d'un programme de développement agricole. Le PDIDAS prévoyait l'installation d'entreprises agro-industrielles dans des communes localisées dans la Vallée du Ngalam et le lac de Guiers. Ceci devait être encouragé par la mise

⁴⁵ Alpha Ba, Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal, Rapport de capitalisation participative du PDIDAS, 2021

en place d'aménagements hydroagricoles et une inclusion des populations locales dans le choix des parcelles attribuées au Programme. Malgré la présentation de ce projet d'un grand intérêt, ces résultats dans la commune ont prouvé l'inadaptation du PDIDAS pour cette commune rurale du nord du Sénégal. Nous avons ainsi souligné quatre éléments qui permettent de mieux comprendre comment ce programme a pu échouer.

Le choix même de la commune de Mbane en amont de sa mise en place constitue l'une des premières manifestations de l'inadaptation du PDIDAS. Les concepteurs du programme ont ainsi intégré une commune au sein de laquelle les populations locales étaient au préalable, déjà confrontées à de multiples conflits fonciers. L'historique et le contexte conflictuels de la commune ont été communiqués aux agents du PDIDAS mais cette information ne les a pas empêchés de maintenir la commune au sein du Programme. Ensuite, le PDIDAS proposait également des innovations des règles du jeu foncier national, sans avoir même envisagé la manière dont ces innovations foncières seraient reçues par la population. Cela n'a fait que raviver la crainte et le doute de celles-ci quant au risque d'accaparement des terres de leur commune. Ici, le contexte politique et social de la commune au sein de ce programme devait être pris en compte par les concepteurs, mais tel n'a pas été le cas. Ils ont notamment ignoré le rôle déterminant du pluralisme juridique qui structure les dynamiques foncières au Sénégal (D'Aquino Camara et Seck, 2017; Chauveau, 2018). Les objectifs d'aménagements des terres ont été revus à la baisse et se sont accompagnés de la mise en place d'infrastructures d'irrigations inutilisables par les populations locales. L'inadéquation complète entre les infrastructures nécessaires à la bonne réalisation du Programme et les réalités sur le terrain, notamment le coût de l'électricité au Sénégal, et les ressources financières dont disposent les agriculteurs permettent de mieux comprendre cet échec. Enfin, la nature même de cette politique de développement agricole était en soi porteuse de problèmes. Le PDIDAS était un programme d'envergure avec un horizon court-termiste qui s'est terminé abruptement. Les

agents du PDIDAS ont quitté la localité sans avoir préparé les populations à leur départ, et sans prêter assistance en ce qui a trait à l'après-programme. Ceci fait écho à la critique de Ndiaye (2022, p. 44) sur les programmes de développement agricole, qui n'offrent aux populations qu'une vision court-termiste de leur possible développement agricole. On retrouve dans ce cas-ci tous les éléments d'un projet de « grand modernisme » foncier comme définis par Scott (Scott 2008). Ici, des objectifs annoncés par les concepteurs du projet, aucun n'a abouti dans la commune. Cela montre les limites de la recette néolibérale pour le développement du secteur agricole des pays du Sud. Ici, la critique portée aux modes traditionnels de production agricole jugés peu productifs et l'attention donnée par les gouvernements à la modernisation de leur agriculture par la mise en place de programme du type PDIDAS comme seule solution de développement montrent clairement ses limites.

Annexe 1 : Preuve de soumission à une revue

Submitted Manuscripts

STATUS	ID	TITLE	CREATED	SUBMITTED
✉ Contact Journal ADM: Herdman, Jess • Under Review	CJDS-2025-0035	Le Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal ou l'échec d'un programme de grand modernisme foncier View Submission	02-Mar-2025	02-Mar-2025

Canadian Journal of Development Studies /Revue canadienne d'études du développement



Le Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal ou l'échec d'un programme de grand modernisme foncier

Journal:	Canadian Journal of Development Studies /Revue canadienne d'études du développement
Manuscript ID	CJDS-2025-0035
Manuscript Type:	Research Article
Keywords:	agro-industrie, Sénégal, développement, foncier, modernisme
Abstract:	Le Programme pour le Développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS), lancé en 2015, prévoyait des mesures pour l'attraction d'investisseurs dans neuf communes du nord du Sénégal. Les résultats visibles du Programme dans la commune de Mbane montrent qu'aucun des objectifs affichés n'a été atteint. Nous tenterons de comprendre dans quelle mesure les manifestations des échecs de ce programme nous confirme son inadaptation et la logique court-termiste qui a animé ses concepteurs.

SCHOLARONE™
Manuscripts

CHAPITRE 6 : CONCLUSION

Les questions de recherche générales qui ont alimenté les réflexions à la base de cette thèse sont les suivantes : Dans quelle mesure les populations des zones rurales sont exclues des dynamiques liées au changement agraire au Sénégal ? Comment cette exclusion se manifeste-t-elle ? Qu'est-ce que cela nous dit-il du changement agraire au Sénégal ? Afin d'y répondre, j'ai entrepris de procéder à une analyse fine des ressorts du changement agraire au Sénégal, plus particulièrement dans une commune située au nord du pays, dans une zone particulièrement prisée par les investisseurs nationaux et internationaux. Dans le cadre d'une enquête de terrain, au travers de laquelle j'ai mené de nombreux entretiens avec une diversité d'acteurs de ces localités et procédé à de l'observation non-participante, J'ai ainsi pu rendre compte de la situation de marginalisation politique et économique des populations locales de cette commune. Cette recherche m'a permis de mieux comprendre les ressorts limitant la mobilisation collective d'agriculteurs victimes de l'accaparement illégale de leurs terres ; les actions menées par le gouvernement central et ses relais locaux pour maintenir le clientélisme décentralisé autour de la gestion des terres et prévenir sa remise en question ; et enfin, les raisons pour lesquelles la logique court-termiste des 'programmes' fonciers, conçus loin des réalités locales, peut mener à un échec patent.

Les prochaines sections vont ainsi résumer les principaux arguments et résultats de recherche mis de l'avant par les trois chapitres centraux de cette thèse.

Clientélisme décentralisé et ingénieries du pouvoir

Le **chapitre 3** cherche à répondre à la question de recherche spécifique suivante : Comment le gouvernement, lorsqu'il fait face à un nouvel acteur local 'perturbateur' fraîchement élu, est-il parvenu à reprendre le contrôle de la gestion des ressources foncières et s'assurer la

conservation de pratiques patrimoniales décentralisées dans cette commune du Sénégal ? Ce chapitre offre ainsi une analyse des stratégies politiques mises en place par le gouvernement et ses relais locaux entre 2009 et 2014 pour la conservation d'un clientélisme décentralisé autour des ressources foncières de la commune de Mbane. Il s'appuie en cela sur un cadre théorique qui combine néopatrimonialisme institutionnalisé et décentralisation politique en Afrique (Beck 2008 ; Hall et Taylor 1996 ; Ribot 2009 ; Blundo 1998a).

Face à l'émergence de nouveaux élus dans la localité, qui revendiquaient la fin de la gestion clientéliste du foncier, le gouvernement central et ses relais locaux ont déployé de nombreux efforts pour limiter le champ d'action de cette nouvelle équipe dirigeante locale, pourtant démocratiquement élue par la population, et ainsi conserver leurs intérêts fonciers. Nous pouvons compter parmi ces efforts des accusations de fraudes électorales par l'équipe du conseil rural sortant à l'encontre des nouveaux élus, le refus des représentants locaux de l'administration centrale d'appliquer les dispositions de retrait de terres attribuées à des personnalités politiques, religieuses et des entreprises agro-industrielles décidées par le conseil. Ces actions n'ont cependant pas abouti grâce à la saisine de la Cour Suprême du Sénégal par le nouvel élu et son conseil. On note ici qu'il existe au Sénégal une certaine autonomie du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir exécutif. Autonomie qui bien sûr n'est pas absolue. En effet, le gouvernement a su opter pour d'autres stratégies, notamment celles de procéder au découpage administratif de la commune et à la mise sous tutelle du conseil rural de Mbane. Cette stratégie, qui prend l'apparence d'une simple décision administrative, fut en effet l'arme ultime contre ces nouveaux élus locaux 'perturbateurs'. Elle permit d'écarter l'élu récalcitrant de toutes fonctions électives dans la nouvelle commune de Mbane. Ici, sans consultations avec les populations, la commune s'est vu amputer de cinq villages, pour former deux nouvelles communes, dont une de taille tellement réduite qu'elle se trouvait sans terres à cultiver pour les populations. Les élus destitués ont tenté de s'y opposer par une nouvelle saisine de la Cour

Suprême du Sénégal, une grève de la faim et une médiatisation des différentes actions menées à leur rencontre. Cela n'aura cependant aucun effet sur la gestion future de la commune et le clientélisme qui y est institué.

Infra-mobilisation des jeunes et différences générationnelles face à la mobilisation

La réflexion développée au **chapitre 4** a été réalisée à partir d'un constat, à savoir, le fait que plusieurs agriculteurs chefs de famille, de cette localité ont été victimes d'un accaparement illégal de leurs terres par une entreprise agro-industrielle, sans qu'une action collective contre ces actes n'ait été observée, mis à part des formes de micromobilisations par certains jeunes hommes. La question spécifique que pose le chapitre est donc de savoir comment expliquer cette différence d'engagement collectif contre l'entreprise entre les jeunes hommes du village et leurs aînés ? Pour y répondre, le chapitre mobilise notamment, les propositions théoriques de James Scott (1990) autour de l'infrapolitique, de Dahl au sujet du pouvoir (Dahl 1957) et de White, Cissokho et al. (White 2015 ; Cissokho et al. 2024) autour des jeunes en zone rurale en Afrique. Ainsi, le chapitre montre que les champs accaparés appartiennent aux hommes plus âgés et ces derniers sont enchevêtrés dans des relations de dépendance vis-à-vis de l'entreprise. Dans ces rapports de domination complexes, se dégage aussi la figure d'un « courtier » local, au sens où l'entend Olivier de Sardan, qui entretient des liens avec des personnalités politiques locales et nationales et avec l'entreprise agro-industrielle. C'est grâce à ces différents liens que le courtier local exerce une certaine influence matérielle et politique sur les populations de la localité. L'octroi de dons matériels et financiers ainsi que la mise en place de relations de créances, lui permettent d'orienter le vote des populations au moment des élections locales. L'entreprise également entretient des relations clientélistes avec les populations de la localité qui les place dans une certaine situation de dépendance à son égard. Il faut ajouter à cela le risque de poursuites judiciaires qu'encourent les agriculteurs qui tentent de s'opposer à ces pratiques. Ces poursuites peuvent être longues et le manque de moyens financiers des

populations de la localité s'ajoute aux éléments limitant leur mobilisation contre les agissements de l'entreprise. J'ai cependant observé une mobilisation discrète des jeunes hommes de la localité. Ces derniers déjà soumis à d'importantes formes de marginalisation liées à leur âge, leurs difficiles accès à la terre et à la rareté de l'emploi subissent également une progressive prolétarianisation par le type d'emploi que leur propose l'entreprise agro-industrielle implantée dans la commune. Cette entreprise se présente pour ces jeunes comme leur seule opportunité d'emploi dans la localité c'est pour cela que ces derniers ne lui opposent qu'une discrète mobilisation. Bien que bon nombre d'entre eux détiennent des diplômes universitaires, ils ne se voient offrir que des postes d'ouvriers agricoles par l'entreprise. Cette dynamique accentue de facto les phénomènes de différenciation sociale des jeunes déjà observables au sein des zones rurales au Sénégal. Le caractère non sécuritaire de ces emplois liés à la possibilité de licenciement sans droit, à des bas salaires et une absence de protections de toutes formes ne fait qu'amplifier la marginalisation de ces jeunes.

Manifestations de l'échec d'un projet de grand modernisme foncier

Le **chapitre 5** analyse la trajectoire dans notre localité d'étude, de la mise en place d'un programme de modernisation à sa fin ultime. Le PDIDAS, programme qui se targuait officiellement de prôner l'inclusion des populations fut un échec complet. Il n'est pas parvenu à réaliser ses objectifs, ni en ce qui a trait à l'attraction d'investissements nationaux ou internationaux, ni à inclure les populations dans le processus. Ceci nous a amené à poser la question de recherche spécifique suivante : Comment expliquer l'échec d'un énième programme foncier dans la commune étudiée ? Afin de proposer une réponse à cette question, ce chapitre s'appuie sur les leçons théoriques de James Scott (1998) sur le grand modernisme en ce qu'il montre que ces projets visant à rompre avec les manières de faire du passé sont souvent voués à l'échec. Il s'appuie aussi sur une littérature émergente qui s'intéresse aux échecs des processus d'acquisition des terres (Borras et al. 2022 ; Bélair et al. 2024). Ainsi, le

chapitre montre que ce programme de modernisation foncière avait pour objectif l'installation d'aménagements hydro-agricoles dans neuf communes cibles pour attirer des entreprises d'agro-industries dans ces localités. Aucun des objectifs du programme n'a été atteint dans notre localité d'étude. Des entreprises agro-industrielles devaient s'installer dans la commune par le biais d'appel d'offre, or jusqu'à ce jour, aucune entreprise ne s'est installée dans la commune par le biais de ce programme. Ce chapitre s'est donc intéressé aux manifestations concrètes de l'échec du programme. D'abord, dès sa conception, il est apparu clairement que les architectes du programme n'ont pas pris en compte l'histoire conflictuelle que cette commune entretient avec ses ressources foncières. Alors que le programme ne devait viser que des communes sans conflit foncier, la commune de Mbane connaissait en effet déjà des tensions, notamment entre investisseurs privés nationaux et internationaux et populations locales, et entre usagers autochtones de la localité (agriculteurs et éleveurs notamment). Ensuite, les infrastructures nécessaires à la réussite du projet se sont révélées inadaptées pour les conditions locales. Enfin, le programme a été conçu et mis en œuvre dans une logique court-termiste, avec un horizon de déploiement succinct et sans aucune tentative de pérennisation. Symbole de ce grand modernisme déconnecté des conditions politiques, sociales et économiques locales, le 'bureau foncier' flambant neuf construit sur le bord de la route de terre, n'a jamais été ouvert. Le PDIDAS s'est terminé sans même que les populations aient été mises au courant, et sans que les informations foncières collectées par le programme ne soient transmises aux élus locaux et aux représentants locaux de l'État.

Réflexions transversales

Si chaque chapitre fait la lumière sur une dynamique qui lui est propre, il nous est tout de même permis d'y voir de nombreux points de convergence, des leçons analytiques qui englobent l'ensemble des chapitres.

En premier lieu, les trois chapitres donnent à voir les énormes contraintes que subissent les populations locales, en dépit de toute la rhétorique développementaliste et même ‘inclusiviste’ des politiques foncières conçues et mises en œuvre dans leur localité. Chacun des trois chapitres montre ainsi les rapports de domination que ces populations subissent : les relations clientélistes intégrant élites locales (politiques et économiques), entreprises et acteurs politiques nationaux, constituent autant de leviers qui ont permis d’étouffer à la fois la contestation directe induite par l’arrivée d’une nouvelle équipe élue issue de l’opposition en 2009 (chapitre 3), et l’idée même de la mobilisation que pourraient envisager les agriculteurs suite à l’accaparement de leurs terres (chapitre 4) ou à la mise en place d’un programme en grande partie déconnecté des réalités locales (chapitre 5). Lorsque, à titre d’exemple, ce père de famille tente de récupérer ses terres et que, malgré une première décision juridique en sa faveur (chapitre 4), ses réclamations se perdent dans un dédale juridico-administratif, la question de la mobilisation, ou de la non-mobilisation des agriculteurs, se posera, alors que pratiquement au même moment, les décisions prises par le régime impacteront les nouveaux élus réfractaires avec la sanction du découpage administratif et de la mise sous tutelle de leur commune. Cet agriculteur ou ces élus locaux qui ont signalé leur volonté de contester minimalement les pratiques d’accaparement se retrouvent ainsi ciblés par des mécanismes de domination. Que ce soit par les sanctions, ou les menaces de sanctions judiciaires et politiques, des réseaux clientélistes ou des décisions administratives, on comprend l’ampleur des contraintes que subissent ceux qui voudraient se mobiliser contre l’accaparement. En somme, on a pu ici, analyser comment les populations locales sont placées au cœur d’un ensemble de relations de pouvoir qui ont pour objectif de limiter leur champ d’action et de les maintenir dans des situations de dépendance. Cette dépendance peut prendre la forme de relations de clientèle vis-à-vis de courtiers locaux, de personnalité politique ou d’entreprises agro-industrielles. L’objet de ces relations inégalitaires est le maintien du processus d’acquisition de terres à grande échelle et la création d’une classe d’ouvriers agricoles précaires.

Ce rapport de domination que subissent les agriculteurs locaux fut particulièrement bien mis en scène lors de la visite du président Macky Sall à Mbane en 2017, en pleine période d'implantation du PDIDAS (chapitre 5). Rappelons que Sall élu en 2012, avait promis pendant la campagne présidentielle de 2012 d'annuler le découpage de la commune de Mbane mise en œuvre par son rival d'alors, le président sortant Abdoulaye Wade, ainsi que de redonner une voix au chapitre aux agriculteurs. Or, une fois élu, Macky Sall avait, de fait, confirmé le découpage de la commune et maintenu le cap résolument libéral du président Wade. Ce cap libéral s'est confirmé lors de sa visite à Mbane en 2017. Pour la commune rurale du département de Dagana, il était plutôt inusité de voir passer le plus important personnage politique du pays et son important convoi. Une fois arrivé à Mbane, le président ne s'est pas rendu dans les villages d'agriculteurs ni n'a rencontré les éleveurs de la localité. Macky Sall a uniquement visité les champs de l'une des entreprises agro-industrielles implantées dans la commune. Dans son discours, il annonçait, « *Il ne sert à rien de garder des terres non exploitées qui peuvent être valorisées par des investisseurs. On ne vous tordra pas le bras, en tout cas ce ne sera pas sous mon magistère. Cependant, de votre côté, ne soyez pas un frein au développement. On est dans l'ère de l'émergence* »⁴⁶. L'unique visite portée à une entreprise agro-industrielle et cet énoncé de Macky Sall, incarnaient parfaitement la mise à l'écart des populations locales du projet présidentiel de néolibéralisation du secteur agricole sénégalais. Il affirmait ici qu'il existe des terres dans la commune de Mbane qui ne sont pas exploitées et que celles-ci ne peuvent qu'être valorisées par un investisseur. Ces affirmations rappellent cette vision de la "terra nullius" portée par de nombreux acteurs sur les espaces agricoles exploités

⁴⁶ Land Actu, « Macky Sall pour la valorisation des terres non exploitées par les populations », 6 mars 2017 [en ligne : <https://landportal.org/fr/news/2017/03/macky-sall-pour-la-valorisation-des-terres-non-exploite%C3%A9es-par-les-populations>] ; Dakarposte, « Macky Sall invite les populations rurales à s'ouvrir aux investisseurs pour valoriser les terres agricoles », 9 mars 2017 [en ligne : https://www.dakarposte.com/Macky-Sall-invite-les-populations-rurales-a-s-ouvrir-aux-investisseurs-pour-valoriser-les-terres-agricoles_a15327.html]

par les populations du Sud Global, adossée à ce « grand modernisme » centralisateur. Cette vision soulignait la profonde ignorance du chef de l'État des réalités foncières et des spécificités productives des populations des localités de la commune. Cette vignette permet de bien voir le signal que recevaient alors les agriculteurs de la commune. Comment, dès lors, s'opposer à une entreprise agro-industrielle qui accapare des terres, malgré une décision de justice (chapitre 4) qui le lui interdisait, alors que cette entreprise pouvait fièrement poser en hôte du convoi présidentiel de passage ? Se donnaient à voir ici le président, incarnation du régime politique en place, l'entreprise, et les représentants locaux de l'État (préfets ; sous-préfets) et certaines notabilités de la localité. S'opposer aux actions de l'entreprise selon les mots du président, c'était donc risquer d'être affublé du stigmate de "freins au développement". Comme analysé dans cette recherche, cette sortie du président confirme cette mise en périphérie des populations locales de ce processus de néolibéralisation du secteur agricole sénégalais.

En second lieu, mes trois chapitres montrent aussi qu'en dépit de ces rapports de domination foncièrement inégalitaires, l'arène politique sénégalaise opère sur des paramètres distincts de ce que l'on peut voir dans de nombreux autres pays de la région, voire du continent. En effet, si les rapports de domination sont réels, nos trois chapitres ont aussi montré qu'il existe au Sénégal certaines formes de contre-pouvoirs, des espaces de contestation, qui ne sont pas aussi prégnants ailleurs sur le continent. À titre d'exemple, la marge de manœuvre dont disposent les élites étatiques en Tanzanie (notamment les élites étatiques locales), régime autoritaire consolidé (Bélaïr 2023) semble bien supérieure à celle que l'on peut constater au Sénégal (Gagné 2022). Ainsi, rappelons que le jeu électoral au Sénégal est certes frappé de multiples iniquités, mais il a tout de même permis l'élection d'opposants à la fois à l'échelle locale et à l'échelle nationale. Comme je l'ai indiqué plus haut, le Sénégal est l'un des rares pays d'Afrique subsaharienne à avoir connu trois alternances lors d'élections présidentielles, et ce

sans aucune interruption du cycle électoral depuis la reprise d'élections multipartites dans les années 1970. Ceci suppose que le pouvoir en place sait qu'il peut être remplacé lors d'une élection et qu'il doit donc tenir compte, à un certain degré, des demandes sociales. La victoire du candidat du parti d'opposition PASTEF à la présidentielle en 2024, suivie de leur victoire aux législatives, ont confirmé une fois de plus que le président et le gouvernement ne sont pas omnipotents ; une élection libre a eu lieu et le parti au pouvoir en a été chassé. De même, à l'échelle locale, des opposants ont pu gagner des élections, malgré l'appui du gouvernement central dont bénéficiait l'équipe locale sortante. C'est ce qui s'est passé en 2009 à Mbane justement, mais ailleurs aussi au Sénégal. Certes, comme je l'ai montré au point précédent et au chapitre 3, ce choix démocratique a été plus tard subverti, mais la possibilité de perdre une élection demeure. De même, nous avons vu dans le chapitre dédié au programme PDIDAS (chapitre 5) que les pressions des agriculteurs, qui s'opposaient à certains changements de règles du foncier ont été suffisamment fortes pour que les responsables du programme reviennent sur leur décision et réorientent une partie du programme, notamment, comme nous l'avons vu en s'attardant sur la question de la sécurisation foncière. Aussi, et même si cela s'est passé après mon terrain et la rédaction de l'essentiel de cette thèse, on remarque avec intérêt, que depuis l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau parti majoritaire au parlement, l'un des personnages au cœur du scandale lié à l'accaparement de 8000 ha de la commune (chapitre 5), est un proche de l'ancien président Macky Sall, qui a été arrêté et emprisonné en 2025. Le processus d'accaparement auquel il était mêlé est maintenant au centre d'une enquête judiciaire⁴⁷. Comble de l'ironie, cet homme d'affaires, Tahirou Sarr, a tenté de présenter aux juges son titre foncier de 8000 ha de terre à Mbane en guise de caution pour éviter la prison. Les chapitres 3 et 4 ont permis de faire la lumière sur le contre-pouvoir que peuvent constituer

⁴⁷ Aminata Sarr, "8000 hectares de Tahirou Sarr à Mbane : Guy Marius Sagna rappelle son alerte de 2022", Seneweb, 28 février 2025. [en ligne : https://www.seneweb.com/news/Justice/8000-hectares-de-tahirou-sarr-a-mbane-gu_n_464244.html]

les cours de justice du Sénégal notamment la Cour Suprême. Ainsi, nous avons pu observer comment elle a, à plusieurs reprises, formulé des décisions contraires à celles prises par des acteurs étatiques et du parti gouvernemental. Il faut également souligner que ces décisions de justice ont été respectées par le pouvoir en place. Au chapitre 3, nous avons ainsi vu que la Cour Suprême avait donné raison au maire issu des rangs de l'opposition, qui contestait la décision d'une instance inférieure, laquelle avait tranché en faveur du parti au pouvoir et a ainsi remis en place l'équipe dirigeante de la commune associée au régime. De même, au chapitre 4 nous avons vu qu'une cour de justice, le tribunal de Dagana, avait donné raison à cet agriculteur qui contestait l'accaparement *de facto* de ses terres par une entreprise agro-industrielle. Certes, comme nous l'avons évoqué déjà, les chapitres ont aussi montré que la justice ne peut pas tout, ou ne veut pas tout non plus. Dans ce cas précis, une fois sa décision rendue, l'entreprise en a appelé de la décision, et depuis l'appel est resté dans les limbes judiciaires, ce qui a permis la perpétuation de la mainmise de l'entreprise sur les terres de cet agriculteur.

Enfin, insistons aussi sur le rôle de la presse sénégalaise comme forme de contre-pouvoir. Dans les trois chapitres, on remarque que la presse nationale a constamment relayé les nouvelles sur les scandales fonciers se déroulant à Mbane. La pression médiatique a été au cœur de la tentative du maire élu en 2009 de contrer le processus d'accaparement. Le simple fait que le PCR ait pu publier la liste des bénéficiaires des terres, tous proches du régime en place, dont le Premier ministre, le président du Sénat ou encore une chargée de mission du cabinet du président de la République, et que ces informations aient pu trouver un énorme écho auprès de la presse, est en soi très significatif. De même, le fonctionnaire qui avait été nommé en charge de la mise sous tutelle de la commune a finalement lui aussi dénoncé, sur les ondes d'une radio nationale, son limogeage après qu'il eut refusé d'octroyer des terres à la plus grosse entreprise agro-industrielle de la région. Dans le même ordre d'idée, la presse a suivi et rapporté la grève de la faim du PCR et de son équipe (chapitre 3). Comme l'indique Gagné (2021), à propos d'un

autre cas, les accusations d'accaparement dans la presse peuvent devenir très fortes, et peuvent expliquer, du moins en partie, le fait que les acteurs de ce processus aient en réponse eu à tenter de mieux peaufiner leurs stratégies de légitimation. Le cas du programme PDIDAS, (chapitre 5), avec l'accent mis sur l'inclusion, et son recul lors de l'opposition locale aux changements de règles foncières, peut ainsi se lire en partie à la lumière de la capacité de la presse à répercuter ce qui se passe dans les terroirs. Certes, ici encore, le pouvoir de la presse n'est pas tout-puissant, et il n'a pas empêché que se déploient ces rapports de domination que nous avons évoqués. Mais ce contre-pouvoir, comme les deux précédents (jeu électoral et pouvoir judiciaire), mérite tout de même d'être évoqué, notamment afin de mieux affiner les analyses comparatives. Sans vouloir entrer dans un jeu de catégorisation des régimes politiques, les institutions, règles et pratiques qui structurent les régimes politiques méritent d'être prises en compte lorsque vient le temps de comparer les dynamiques d'accaparement des terres entre différents pays. Dans leur livre publié en 2010 Levitsky et Way considéraient le Sénégal comme l'un des 35 régimes qui ont été, ou étaient devenus, « autoritaires compétitifs » entre 1990 et 1995 (Levitsky et Way 2010, p. 4). Ils entendaient par là des régimes dirigés par des civils où les institutions démocratiques formelles existent et sont perçues comme les principales voies d'atteinte du pouvoir mais où les détenteurs abusent des avantages de leur place dans l'appareil d'État : « Lorsque la manipulation des institutions et des ressources de l'État par le titulaire est si excessive et unilatérale qu'elle limite sérieusement la concurrence politique, elle est incompatible avec la démocratie » (Levitsky et Way 2010, p. 6). Les rapports de domination très inéquitables construits au travers des processus d'accaparement, comme nous l'avons indiqué dans cette thèse, peuvent faire écho à cette dimension. Mais cette classification de Levitsky et Way s'attarde à la période 1990-1995, or le régime sénégalais a tout de même changé avec la première alternance au pouvoir en 2000, laquelle comme nous l'avons dit sera suivie de deux autres alternances. Depuis le Sénégal est généralement classé comme une

‘démocratie électorale’⁴⁸. Cela reflète peut-être mieux l’ensemble des règles et pratiques qui caractérisent ce régime depuis 2000. L’existence des contre-pouvoirs que nous venons d’évoquer semble confirmer cette façon de catégoriser le régime sénégalais. Au-delà de la catégorisation, ce qu’il importe de retenir ici est l’idée que la comparaison des dynamiques d’accaparement entre cas africains, et même au-delà, ne doit pas sous-estimer les rôles joués par ces contre-pouvoirs, les différences entre les régimes quant à leur recours à la violence arbitraire, leur tolérance ou non à la dénonciation, leur acceptation de décisions de justice contraignantes, et bien d’autres dimensions encore. Les processus d’accaparement varient donc notamment en fonction des arènes nationales et locales.

Enfin, un dernier élément de réflexion transversale porte sur les nuances quant aux positions adoptées par les populations locales face à l’accaparement. En effet, les trois chapitres ont tous montré, à des degrés divers certes, que les populations locales peuvent se positionner de façon nuancée face à ces processus. Le chapitre 4 a bien mis en lumière les différences générationnelles face à l’accaparement : si les agriculteurs, chefs de famille, plus âgés, sont fortement contraints par les pressions clientélistes et les mesures de représailles, certains jeunes ont une posture différente et mettent de l’avant une infrapolitique, une forme de dénonciation subtile mais néanmoins porteuse de sens. De plus, comme nous l’avons souligné, on note que ces jeunes ne sont pas tous fondamentalement opposés à la présence d’une entreprise agro-industrielle. Comme le soulignaient Grajales et Saiget (2020) dans leur étude sur la Côte d’Ivoire, certains groupes locaux peuvent adopter une posture plutôt positive face à la présence d’un investisseur foncier. Dans le cas de notre commune, ce que ces jeunes dénonçaient était moins la présence de l’entreprise en soi, que les emplois qu’elle leur proposait ; ceci est une nuance importante. De même, dans le chapitre 5, nous avons vu que des agriculteurs n’étaient

⁴⁸ V-Dem, Democracy report 2024.

pas, en soi, opposés au programme PDIDAS et à son objectif d'attraction d'investisseurs privés. Ce que certains parmi eux critiquaient résidait plutôt dans la façon de faire du programme, ses infrastructures inadaptées, sa fin abrupte et très mal communiquée, son incapacité à faire venir des investisseurs, et sa méconnaissance totale des réalités du terrain. Après la fin abrupte du PDIDAS, des agriculteurs ont souhaité reprendre certaines des idées du programme pour collaborer avec une entreprise. Ce sont donc ces nuances dans les positionnements des populations locales que l'on doit aussi retenir.

Mon objectif à travers cette recherche n'était pas de proposer une analyse positiviste à partir du cas de la commune de Mbane, mais plutôt d'élaborer une nouvelle étude des dynamiques de pouvoir qui entourent la question de l'accaparement des terres au Sénégal. Cette thèse me permet également de produire une micro-analyse du fonctionnement de l'État sénégalais à partir de l'étude du cas de Mbane. Ainsi, à partir du point de départ qui est le contexte d'accaparement des terres, j'ai pu observer tous les ressorts associés à la construction de l'État postcolonial, comme le conçoivent Hibou et Bayart (Bayart 1989, ; Hibou 1997). Toutes les dynamiques relationnelles et le pouvoir exercé par les différents acteurs locaux et nationaux, politiques et économiques, impliqués dans l'accaparement des terres dans la commune de Mbane, témoignent des caractéristiques propres à l'Etat rhizome (Bayart 1989). Les relations de pouvoir qui contraignent la mobilisation, les relations de clientèles entretenues entre l'entreprise, le courtier et les populations locales, ainsi que celles impliquant des membres du gouvernement et des agents administratifs locaux, en sont une belle illustration. Ainsi, à travers cette recherche, mon propos n'était pas de proposer une nouveauté théorique à partir du cas sénégalais mais plutôt de montrer comment ces théories déjà éprouvées par de nombreux chercheurs.ses pouvaient être significatives pour comprendre tout ce qui se joue dans une commune rurale du Sénégal qui se trouve au cœur des dynamiques d'accaparement des terres.

La commune de Mbane et tout ce qu'y s'y joue, et qui s'y est joué, en relation avec le foncier constitue pour moi, le parfait laboratoire d'analyse du fonctionnement de l'État postcolonial.

De nouvelles perspectives à explorer

Cette recherche m'a permis de réaliser une analyse fine des relations de domination et des phénomènes d'exclusion expérimentés par les populations locales dans le contexte du changement agraire au Sénégal. Notre étude ici, s'est principalement concentrée sur l'analyse de ces dynamiques au sein des villages sédentaires, situés aux abords du lac de Guiers et peuplé majoritairement par les communautés wolofs qui pratiquent principalement l'agriculture. Comme toute recherche, cette thèse comporte plusieurs limites, que nous souhaitons ici identifier, et à partir de celles-ci, proposer de futurs projets de recherche. Dans la continuité de cette analyse, nous souhaitons proposer trois nouvelles perspectives qui pourraient ainsi répondre aux limites de notre thèse, et qui constitueraient par le fait même les bases de projets de recherche heuristiques: les conséquences du changement agraire pour les éleveurs nomades peuls de la zone du lac de Guiers ; l'accaparement de l'eau dans ce même espace, doté de ressources aquifères inégalées au Sénégal, entre le lac de Guiers et le fleuve Sénégal et ses affluents ; et enfin, l'impact sur les conditions de vie et d'accès à la terre des femmes de ces localités.

Cette étude s'est essentiellement focalisée sur le foncier à partir d'une perspective sédentaire, c'est-à-dire celle des agriculteurs. Or, dans cette zone, il existe une population très importante, d'ethnie peule, dont l'économie repose en bonne partie sur le nomadisme pastoral (total et partiel). Pour ceux qui pratiquent toujours ce pastoralisme nomade, leur mode de vie est par définition lié au mouvement, et donc aux saisons, à l'accès à l'eau et au fourrage pour leurs troupeaux. Le changement climatique, associé au changement agraire qui réduit l'accès de ces populations aux ressources productives telles que la terre et l'eau constitue un obstacle important pour la pérennisation de ce mode de vie et de production. Ces difficultés poussent

certains à abandonner ce mode de production, à se sédentariser, ou à devenir ouvriers agricoles pour les entreprises agro-industrielles qui grignotent de plus en plus d'espace nécessaire à l'élevage et à l'agriculture au Sénégal. D'autres optent pour la migration dans les grandes villes du pays, ou à l'extérieur du Sénégal modifiant ainsi les structures traditionnelles de la société peule (Schmitz 1994). Bien que de nombreuses études aient été développées autour de la question pastorale au Sénégal (Kitchell et al. 2014; Mugelé et al. 2023; Ancey et Monas 2005; Lane 1998), on peut notamment citer Gonin, qui analyse les conséquences de la territorialisation sur la sécurisation du foncier pastorale au Sénégal et Wilson-Fall qui étudie les stratégies employées par de jeunes éleveurs du Ferlo pour la conservation de leur activité pastorale (Gonin 2016; Wilson-Fall 2024). Les études portant sur le pastoralisme et l'organisation sociétale des peuls dans la zone du lac de Guiers remontent aux années 1990 avec les travaux de Christian Santoir et de Jean Schmitz (Santoir 1994; Schmitz 1994). La néolibéralisation progressive des politiques agricoles du Sénégal et l'arrivée massive d'entreprises agro-industrielles dans la zone ont induit des modifications importantes d'usages de la terre. Nous n'avons cependant pas trouvé d'études récentes sur leur impact sur les communautés peules qui pratiquent ou pratiquaient un pastoralisme nomade dans la région avant la ruée vers la terre que connaît le Sénégal depuis 2008 dans cet espace. C'est dans un souci de renouveler la production scientifique sur les communautés peules et leur mode de production dans cette région que je souhaiterai encourager de nouvelles recherches sur le sujet.

Ma thèse s'est essentiellement concentrée sur la question de l'accaparement de la terre. Or, cette zone du Sénégal est située entre deux sources d'eau douce, le lac de Guiers et le fleuve Sénégal et ses affluents. Notre recherche n'a pas pu explorer de façon exhaustive le lien entre l'accaparement des terres et l'accaparement de l'eau. Le lac de Guiers, constituant la plus grande ressource en eau douce du Sénégal, est une ressource très importante pour les différentes

communautés de la zone, tout en étant soumise à la convoitise des nombreuses entreprises agro-industrielles. À ce sujet, la pêche est également une activité économique importante dans la zone et le poisson constitue l'un des aliments essentiels de la cuisine sénégalaise. La présence de ces entreprises, leur consommation excessive de l'eau du lac et les rejets auxquelles ces dernières se prêtent dans le lac de Guiers induisent de nombreuses conséquences néfastes pour ses communautés. Le lac étant de plus en plus pollué, les ressources halieutiques se font rares, l'eau se salinise et des maladies telles que la bilharziose s'y développent. Il y a donc ici, autour de la question de l'accaparement de l'eau, des dynamiques politiques à explorer, ce que n'a pu faire cette thèse.

De plus, et c'est là un troisième sujet, bien qu'étroitement lié au précédent, les dynamiques de genre méritent d'être étudiées de façon beaucoup plus exhaustive que n'a pu le faire cette thèse. Notons par exemple que c'est la proximité des villages avec le lac de Guiers qui a permis à certaines femmes de ces villages d'avoir accès à la terre, notamment de petites parcelles aux abords du lac. Cette forme d'agriculture a ainsi pu permettre à ces femmes de ne pas envisager la migration de travail en Mauritanie, à Saint- Louis ou à Dakar. De plus, le problème de la salinisation que nous avons évoqué plus haut induit également une salinisation des jardins horticoles exploités par certaines femmes qui ne peuvent plus y cultiver. Je pense qu'étudier la question des femmes dans cette localité doit être réalisé par le biais d'une étude du phénomène de l'accaparement de l'eau dans la zone du lac de Guiers. Cette recherche permettra ainsi de contribuer aux études portant sur l'écologie politique féministe au Sénégal.

BIBLIOGRAPHIE

- Ahmed, Abubakari, Benjamin Betey Campion, et Alexandros Gasparatos. 2017. « Biofuel Development in Ghana: Policies of Expansion and Drivers of Failure in the Jatropha Sector ». *Renewable & Sustainable Energy Reviews* 70:133-49.
- Akram-Lodhi, A. Haroon. 2012. « Contextualising land grabbing: contemporary land deals, the global subsistence crisis and the world food system ». *Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement* 33 (2): 119-42.
- Akram-Lodhi, A. Haroon, Kristina Dietz, Bettina Engels, et Ben M. McKay. 2021. « Chapter 1: An Introduction to the Handbook of Critical Agrarian Studies ».
- Akram-Lodhi, A. Haroon, et Cristóbal Kay. 2008. « The agrarian question: Peasants and rural change ». In *Peasants and Globalization*. Routledge.
- Akwabi-Ameyaw, Kofi. 1997. « Producer Cooperative Resettlement Projects in Zimbabwe: Lessons from a Failed Agricultural Development Strategy ». *World Development* 25 (3): 437-56.
- Albero B. 2010. "L'étude de cas : une modalité d'enquête difficile à cerner" In. *Enjeux et dilemmes de l'autonomie: Une expérience d'autoformation à l'université. Étude de cas. [Le programme E-pathie]*(1^{re} éd., Vol. 3). Albero, B., Poteaux, N. Éd. de la Maison des sciences de l'homme
- Allain, Mathilde, et Alice Beuf. 2014. « L'agriculture familiale et ses réappropriations locales par le mouvement paysan colombien ». *Revue Tiers Monde* n° 220 (4): 43-59.
- Ancey, Véronique, et Georges Monas. 2005. « Le pastoralisme au Sénégal, entre politique "moderne" et gestion des risques par les pasteurs ». *Revue Tiers monde* 184 (4): 761-83.
- Ansoms, An. 2013. « Large-Scale Land Deals and Local Livelihoods in Rwanda: The Bitter Fruit of a New Agrarian Model ». *African Studies Review* 56 (3): 1-23.
- Audrain, Xavier. 2004. « Du " « ndigël » avorté" au Parti de la vérité: Évolution du rapport religion/politique à travers le parcours de Cheikh Modou Kara (1999-2004) ». *Politique africaine* (Paris, France : 1981) N° 96 (4): 99-118.
- Babou, Cheikh Anta. 2016. « Negotiating the Boundaries of Power: Abdoulaye Wade, the Muridiyya, and State Politics in Senegal, 2000–2012 ». *Journal of West African History* 2 (1): 165-88.
- Banégas, Richard, et Jean-Pierre Warnier. 2001. « Nouvelles figures de la réussite et du pouvoir ». *Politique africaine* 82 (2): 5-23. <https://doi.org/10.3917/polaf.082.0005>.
- Bayart, Jean-François. Bayart, Jean-François. *L'Etat en Afrique : la politique du ventre*. Fayard, 1989.
- . 1993. *The State in Africa: The Politics of the Belly*. London ; Longman.

- Beaud, Stéphane. 1996. « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'«entretien ethnographique» ». *Politix* 9 (35): 226-57.
- . 2010. *Guide de l'enquête de terrain: produire et analyser des données ethnographiques*. 4e éd. augm. Grands repères. Guides. Paris: La Découverte.
- Beck, Linda J. 1997. « Senegal's "Patrimonial Democrats": Incremental Reform and the Obstacles to the Consolidation of Democracy ». *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines* 31 (1): 1-31.
- . 2008. *Brokering Democracy in Africa: The Rise of Clientelist Democracy in Senegal*. New York, N.Y: Palgrave Macmillan.
- Bélair, Joanny. 2018. « Land Investments in Tanzania: Assessing the Role of State Brokers ». *The Journal of Modern African Studies* 56 (3): 371-94.
- . 2023. *Tanzania's Land Rush: Impacts of the Farmland Investment Game*. Paperback edition. African Studies. London, UK ; Zed Books, Bloomsbury Publishing Plc.
- Bélair, Joanny, Linda Engström, et Marie Gagné. 2024. « Minding 'Productive Gaps': An Appraisal of Non-Operational Land Deals in Seven Sub-Saharan African Countries ». *The Journal of Development Studies* 60 (8): 1167-83.
- Benegiamo, Maura. 2020. « Extractivism, exclusion and conflicts in Senegal's agro-industrial transformation ». *Review of African Political Economy* 47 (166): 522-44.
- Bernstein, Henry. 2010. *Class Dynamics of Agrarian Change*. Agrarian Change and Peasant Studies Series. Halifax [N.S: Fernwood Pub.
- Bonneuil, Christophe Des savants pour Empire La structuration des recherches scientifiques coloniales au temps de la mise en valeur des colonies françaises 1917-1945 Paris éditions de Orstom 1991
- Beye, Alassane, et Gilles Van Hamme. 2020. « La dynamique électorale au Sénégal entre 2000 et 2019: contribution à l'analyse contextuelle des comportements électoraux ». *Politique africaine (Paris, France : 1981)* 155 (3): 183-205.
- Bleck, Jaimie, Trevor Lwere, et Boukary Sangaré. 2023. « Youth in West and Central Africa: Quests for Inclusion and the Future of Governance ». *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne Des Études Africaines* 57 (3): 519-41.
- Blundo, Giorgio. 1998a. « Décentralisation et pouvoirs locaux. Registres traditionnels du pouvoir et nouvelles formes locales de légitimité (Atelier : II) ». *Bulletin de l'APAD*, n° 16 (décembre).
- . 1998b. « Logiques de Gestion Publique dans la Décentralisation Sénégalaise : Participation Factionnelle et Ubiquité Réticulaire ». *Bulletin de l'APAD*, n° 15 (mai).
- Boone, Catherine. 2003. *Political Topographies of the African State: Territorial Authority and Institutional Choice*. Cambridge Studies in Comparative Politics. Cambridge: University Press.

- Borras Jr, Saturnino M. 2003. « Questioning Market-Led Agrarian Reform: Experiences from Brazil, Colombia and South Africa: Journal of Agrarian Change ». *Journal of Agrarian Change* 3 (3): 367-94.
- . 2009. « Agrarian Change and Peasant Studies: Changes, Continuities and Challenges – an Introduction ». *The Journal of Peasant Studies*, janvier.
- Borras Jr, Saturnino M., Jennifer C. Franco. 2012. « Global Land Grabbing and Trajectories of Agrarian Change: A Preliminary Analysis ». *Journal of Agrarian Change* 12 (1): 34-59.
- . 2013. « Global Land Grabbing and Political Reactions ‘From Below’ ». *Third World Quarterly* 34 (9): 1723-47. <https://doi.org/10.1080/01436597.2013.843845>.
- Borras Jr, Saturnino M., Jennifer C. Franco, Sergio Gómez, Cristóbal Kay, et Max Spoor. 2012. « Land grabbing in Latin America and the Caribbean ». *The Journal of Peasant Studies* 39 (3-4): 845-72.
- Borras Jr, Saturnino M., Jennifer Franco, Tsegaye Moreda, Xu Yunan, Natacha Bruna, et Binyam Demena Afewerk. 2022. « The Value of So-Called ‘Failed’ Large-Scale Land Acquisitions ». *Land Use Policy* 119 (août):106199.
- Borras, Saturnino M., Ruth Hall, Ian Scoones, Ben White, et Wendy Wolford. 2011. « Towards a better understanding of global land grabbing: an editorial introduction ». *Journal of Peasant Studies* 38 (2): 209-16.
- Bottazzi, Patrick, Adam Goguen, et Stephan Rist. 2016. « Conflicts of customary land tenure in rural Africa: is large-scale land acquisition a driver of ‘institutional innovation’? » *The Journal of Peasant Studies* 43 (5): 971-88.
- Bourgoin, Jérémy, Djibril Diop, Djiby Dia, Moussa Sall, Romaric Zagré, Quentin Grislain, et Ward Anseeuw. 2020. « Regard sur le modèle agricole sénégalais : pratiques foncières et particularités territoriales des moyennes et grandes exploitations agricoles ». *Cahiers Agricultures* 29:18.
- Bryceson, Deborah Fahy. 2002. « The Scramble in Africa: Reorienting Rural Livelihoods ». *World Development* 30 (5): 725-39.
- Cesaro, Jean-Daniel, Dimitri S. Adjanohoun, Baba Ba, et Serena Ferrari. 2023. « Du conflit aux synergies : les relations complexes entre pasteurs et agro-industries dans la vallée du fleuve Sénégal ». *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies* Volume 100 (1): 38-57.
- Chauveau, J.-P. 1985, « Mise en valeur coloniale et développement. Perspective historique sur deux exemples ouest-africains », in P. Boiral, J.-F. Lanteri, J.-P. Olivier de Sardan (éd.), *Paysans, experts et chercheurs en Afrique noire. Sciences sociales et développement*, Paris, Karthala, CIFACE, pp. 143-166.
- . 2018. « Les transferts de droits fonciers coutumiers au prisme de l’histoire rurale et du post conflit (Côte d’Ivoire forestière) ». *Tropicultura* 36 (2): 346-55.

- Cissokho, Dramane, Guido Nicolas Zingari, Bruno Riccio, et Pape Sakho. 2024. « Politiques de développement rural et migration internationale des jeunes de la région de Kolda (Sénégal) ». *Belgeo. Revue belge de géographie*, n° 1 (février).
- Claessens, Klara, Emery Mudinga, et An ansoms. 2014. « Competition over Soil & Subsoil: Land Grabbing by Local Elites in South Kivu (DRC) ». In *Losing your Land*, édité par An Ansoms et Thea Hilhorst, NED-New edition, 82-102. Dispossession in the Great Lakes. Boydell & Brewer.
- Cotula, Lorenzo. 2013. *The Great African Land Grab?: Agricultural Investments and the Global Food System*. African Arguments. London ; Zed Books.
- Cruise O'Brien, Donal B., Momar Coumba Diop, et Mamadou Diouf. 2002. *La construction de l'État au Sénégal*. Hommes et sociétés. Paris: Éditions Karthala.
- Dahl, Robert A. 1957. « The Concept of Power ». *Behavioral Science* 2 (3): 201-15.
- Dahou, Tarik, et Vincent Foucher. 2004. « Le Sénégal, entre changement politique et révolution passive: Sopi » or not "sopi"? » *Politique africaine (Paris, France : 1981)* 96 (4): 5-.
- D'Aquino, Patrick, Seydou Camara, et Sidy Mohamed Seck. 2017. « Formaliser ou sécuriser les droits locaux sur la terre ? » *Études rurales*, n° 199 (juin), 129-48.
- D'Aquino, et Seck. 2013. « Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS) Développement de méthodes d'allocation de terrains par les communautés rurales et identification de leurs besoins en assistance technique Zones de Gandon et du lac de Guiers ».
- D'Arcy, Michelle, et Agnes Cornell. 2016. « Devolution and corruption in Kenya: everyone's turn to eat? » *African Affairs (London)* 115 (459): 246-73.
- Dell'Angelo, Jampel, Grettel Navas, Marga Witteman, Giacomo D'Alisa, Arnim Scheidel, et Leah Temper. 2021. « Commons grabbing and agribusiness : Violence, resistance and social mobilization ». *Ecological Economics* 184 (juin):107004.
- Delville, Philippe Lavigne. 2011. « Pour une anthropologie symétrique entre « développeurs » et « développés » ». *Cahiers d'études africaines* 202203 (2): 491-509.
- Dethier, Jean-Jacques, et Alexandra Effenberger. 2012. « Agriculture and Development: A Brief Review of the Literature ». *Economic Systems* 36 (2) : 175-205.
- Di Muzio, Tim, et Richard H. Robbins. 2016. *Debt as Power*. United Kingdom: Manchester University Press.
- Dickovick, J. Tyler, et James S. Wunsch, éd. 2014. *Decentralization in Africa: The Paradox of State Strength*. Boulder London: Lynne Rienner Publishers.

- Dieng, Rama Salla. 2017. « 'Land grabbing' and the politics of evidence - the case of Senegal ». *Africa Insight* 46 (4): 25-40.
- . 2019. « Contemporary Land Rush, and Dynamics of Agrarian Change in Senegal (2006-2017) ». Phd, SOAS University of London.
- Diop, Abdoulaye-Bara. 1981. *La société wolof : tradition et changement : les systèmes d'inégalité et de domination*. Hommes et sociétés. Paris : Karthala.
- Diop, Alioune Badara. 2009. *Le Sénégal, une démocratie du phénix?* Hommes et sociétés. Paris: Karthala.
- Diouf, Moustapha. 1992. « State Formation and Legitimation Crisis in Senegal ». *Review of African Political Economy* 19 (54).
- D'Odorico, Paolo, Maria Cristina Rulli, Jampel Dell'Angelo, et Kyle Frankel Davis. 2017. « New Frontiers of Land and Water Commodification: Socio-environmental Controversies of Large-scale Land Acquisitions ». *Land Degradation & Development* 28 (7): 2234-44.
- Dramé, Hassane. 2005. « Organisations paysannes et dynamique de changement en milieu rural casamançais (Sénégal) ». *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines* 39 (2): 254-82.
- Ducourneau, Axel. 2020. « Projet et perception de l'échec ». *Inflexions* 45 (3): 131-38.
- Dunlap, Alexander. 2020. « Wind, Coal, and Copper: The Politics of Land Grabbing, Counterinsurgency, and the Social Engineering of Extraction ». *Globalizations* 17 (4): 661-82.
- Fall, Moustapha Cissé. 2017. « Gestion foncière et décentralisation au Sénégal dans le contexte des acquisitions foncières à grande échelle : le cas de la commune de Ngnith dans le département de Dagana ». Phd. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III.
- Fall, et Ngaido. 2016. « Investissements fonciers, redevabilité et cadre légal : leçons du Sénégal ».
- Famerée, Cécile. 2016. « Political contestations around land deals: insights from Peru ». *Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement* 37 (4): 541-59. <https://doi.org/10.1080/02255189.2016.1175340>.
- Faye, Jacques. 2008. « Foncier et décentralisation L'expérience du Sénégal ». 149. Londres.
- Faye, Papa. 2015. « Choice and Power: Resistance to Technical Domination in Senegal's Forest Decentralization ». *Forest Policy and Economics* 60:19-26.
- Feldman, Shelley, et Charles Geisler. 2012. « Land expropriation and displacement in Bangladesh ». *The Journal of Peasant Studies* 39 (3-4): 971-93.
- Fujii, Lee Ann. 2018. *Interviewing in Social Science Research: A Relational Approach*. First edition. Routledge Series on Interpretive Methods. New York: Routledge.

- Gagné, Marie. 2019. « Resistance Against Land Grabs in Senegal: Factors of Success and Partial Failure of an Emergent Social Movement ». In *The Politics of Land*, 26:173-203. Research in Political Sociology. Emerald Publishing Limited.
- . 2021. « Corporate Repertoires of Control and Performances of Power in a Contested Land Deal in Senegal ». *African Studies Review* 64 (3): 675-703.
- . 2022. « Analysing the Constraints to Corporate Land Control: The Influence of Local Power Dynamics on a Large-Scale Land Deal in Senegal ». *Canadian Journal of African Studies* 56 (2): 239-59. <https://doi.org/10.1080/00083968.2021.1890628>.
- Gellar, Sheldon. 2005. *Democracy in Senegal: Tocquevillian Analytics in Africa*. Political Evolution and Institutional Change. New York: Palgrave Macmillan.
- Geenen, S., & Hoenke, J. 2014. Land Grabbing by Mining Companies: Local Contentions and State Reconfiguration in South Kivu (DRC). In A. Ansoms, & T. Hilhorst (Eds.), *Losing Your Land: Dispossession in the Great Lakes* (pp. 58-81). James Currey Ltd.
- Gingembre, Mathilde. 2015. « Resistance or participation? Fighting against corporate land access amid political uncertainty in Madagascar ». *The Journal of Peasant Studies* 42 (3-4): 561-84. <https://doi.org/10.1080/03066150.2015.1022867>.
- Gomez-Perez, Muriel, et Marie Nathalie LeBlanc. 2012. « Introduction. De la jeunesse à l'intergénérationnel ». In *L'Afrique des générations*, 11-34. Hommes et sociétés. Paris : Karthala. <https://doi.org/10.3917/kart.gomez.2012.01.0011>.
- Gonin, Alexis. 2016. « Les éleveurs face à la territorialisation des brousses : repenser le foncier pastoral en Afrique de l'Ouest ». *Annales de géographie* N° 707 (1): 28-50.
- Grajales, Jacobo. 2016. « Le droit, la violence et la terre : le rôle de l'État dans l'accaparement foncier en Colombie ». *Cahiers des Amériques latines*, n° 81 (décembre), 35-51.
- . 2018. « L'agro-business au village. La notion d'accaparement de terres à l'épreuve du cas ivoirien ». *Politique africaine* 151 (3): 155-77.
- Grajales, Jacobo, et Marie Saiget. 2020. « En lisière de la plantation : Intermédiation, protestation et adaptation aux « accaparements » de terres en Côte d'Ivoire ». *Politix* 132 (4): 99-122.
- Hall, Peter A., et Rosemary C. R. Taylor. 1996. « Political Science and the Three New Institutionalisms ». *Political Studies* 44 (5): 936-57.
- Hall, Ruth. 2011. « Land grabbing in Southern Africa: the many faces of the investor rush ». *Review of African Political Economy* 38 (128): 193-214.
- Hall, Ruth, Marc Edelman, Saturnino M. Borrás, Ian Scoones, Ben White, et Wendy Wofford. 2015. « Resistance, acquiescence or incorporation? An introduction to land grabbing and political reactions 'from below' ». *Journal of Peasant Studies* 42 (3-4): 467-88.
- Harvey, David. 2003. *The New Imperialism*. Oxford University Press.

- Hatcher, Pascale, et Etienne Roy Grégoire. 2023. « Territorial Control, Dispossession and Resistance: The Political Economy of Large-Scale Mining in Asia ». In *Routledge Handbook of Global Land and Resource Grabbing*. Routledge.
- Holmen, Hans. 2015. « Is Land Grabbing Always What It Is Supposed to Be? Large-Scale Land Investments in Sub-Saharan Africa ». *Development Policy Review* 33 (4):
- Ika, Lavagnon A. 2012. « Project Management for Development in Africa: Why Projects Are Failing and What Can Be Done About It ». *Project Management Journal* 43 (4): 27-41.
- Janvry, Alain de, et Elisabeth Sadoulet. 2020. « Using agriculture for development: Supply- and demand-side approaches ». *World Development* 133 (septembre):105003.
- Kamski, Benedikt. 2019. « Water, Sugar, and Growth: The Practical Effects of a “failed” Development Intervention in the Southwestern Lowlands of Ethiopia ». *Journal of Eastern African Studies* 13 (4): 621-41.
- Kapiszewski, Diana, Lauren M. MacLean, et Benjamin L. Read. 2015. « Site-Intensive Methods: Ethnography and Participant Observation ». In *Field Research in Political Science*, 234-65. United States : Cambridge University Press.
- Kenney-Lazar, Miles, Diana Suhardiman, et Michael B. Dwyer. 2018. « State Spaces of Resistance : Industrial Tree Plantations and the Struggle for Land in Laos ». *Antipode* 50 (5): 1290-1310.
- Kirst, Sarah. 2020. « “Chiefs do not talk law, most of them talk power.” Traditional authorities in conflicts over land grabbing in Ghana* ». *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines* 54 (3) : 519-39.
- Kitchell, Erin D. 2023. « Protecting Livestock Mobility: Claim-Making, Territorialization, and Institutional Politics in Central and Eastern Senegal ». Ph.D.
- Kitchell, Erin, Matthew D. Turner, et John G. McPeak. 2014. « Mapping of pastoral corridors: practices and politics in eastern Senegal ». *Pastoralism* 4 (1): 17.
- Koopman, Jeanne. 2012. « Land grabs, government, peasant and civil society activism in the Senegal River Valley ». *Review of African Political Economy* 39 (134): 655-64.
- Kosec, Katrina, Hosaena Ghebru, Brian Holtemeyer, Valerie Mueller, et Emily Schmidt. 2018. « The Effect of Land Access on Youth Employment and Migration Decisions: Evidence from Rural Ethiopia ». *American Journal of Agricultural Economics* 100 (3): 931-54.
- Kumar, Sanjay, et Stuart Corbridge. 2002. « Programmed to Fail? Development Projects and the Politics of Participation ». *Journal of Development Studies* 39 (2): 73-103.
- Kumeh, Eric Mensah, et Godfrey Omulo. 2019. « Youth’s access to agricultural land in Sub-Saharan Africa: A missing link in the global land grabbing discourse ». *Land Use Policy* 89 (décembre):104210.

- Kwame Harrison, Anthony. 2018. *Ethnography*. Oxford University Press.
- Lane, Charles, éd. 1998. *Custodians of the Commons: Pastoral Land Tenure in Africa: Pastoral Land Tenure in Africa*. London: Routledge.
- Larder, Nicolette. 2015. « Space for Pluralism? Examining the Malibya Land Grab ». *The Journal of Peasant Studies* 42 (3-4): 839-58.
- Lavigne Delville Philippe, « Sénégal : la loi sur le domaine national, l'État et le marché », Les Cahiers du Pôle Foncier, 2024
- Leininger, Julia, et Daniel Nowack. 2022. « Protection against Autocratisation: How International Democracy Promotion Helped Preserve Presidential Term Limits in Malawi and Senegal ». *Third World Quarterly* 43 (2): 309-31.
- Lemarchand, René. 1998. « La Face Cachée de la Décentralisation : Réseaux, Clientèles et Capital Social ». *Bulletin de l'APAD*, n° 16 (décembre).
- Levitsky, Steven, et Lucan Way. 2010. *Competitive Authoritarianism: Hybrid Regimes after the Cold War*. Problems of International Politics. New York: Cambridge University Press.
- Lima, Stéphanie. 2020. « Politiques du découpage local au Sénégal sous influences : inachèvement, hybridation, fragmentation ». *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, n° 39 (juillet).
- List, Nicole C. 2014. « Contentious Territorial Alliances: Coalition Politics and Struggles over Urban Development in Pikine, Senegal ». *EchoGéo* 29 (29).
- Luna, Pablo Fernando. 2016. « Le landgrabbing : une « contre-réforme » agraire ? » *Revue d'histoire moderne contemporaine* n° 63-4/4 bis (4): 157-82.
- Maiorano, Diego, Upasak Das, et Silvia Masiero. 2018. « Decentralisation, Clientelism and Social Protection Programmes: A Study of India's MGNREGA ». *Oxford Development Studies* 46 (4): 536-49.
- Mamonova, Natalia. 2015. « Resistance or adaptation? Ukrainian peasants' responses to large-scale land acquisitions ». *Journal of Peasant Studies* 42 (3-4): 607-34.
- Marfaing, Laurence, et Dirk Kohnert. 2019. « Les Élections Présidentielles de 2019 Au Sénégal Ou La Lente Ascension Des Nouvelles Générations ». *Canadian Journal of African Studies* 53 (2): 355-66.
- Martiniello, Giuliano. 2017. « Agrarian politics and land struggles in Northern Uganda ». *Community Development Journal* 52 (3): 405-20.
- Mazzocchi, Chiara, Michele Salvan, Luigi Orsi, et Guido Sali. 2018. « The Determinants of Large-Scale Land Acquisitions (LSLAs) in Sub-Saharan Africa (SSA): A Case Study ». *Agriculture* 8 (12): 194.
- McAllister, Karen E. 2015. « Rubber, rights and resistance: the evolution of local struggles against a Chinese rubber concession in Northern Laos ». *The Journal of Peasant Studies* 42 (3-4): 817-37.

- Médard, Jean-Francois. 2014. « Patriamonialism, Neo-Patriamonialism and the Study of the Post-Colonial State in Subsaharian Africa ». *Occasional Paper*, 76-97.
- Mercado, Geovana, et Carsten Nico Hjortsø. 2023. « Explaining the Development Policy Implementation Gap: A Case of a Failed Food Sovereignty Policy in Bolivia ». *World Development* 166:106216-.
- Moreda, Tsegaye. 2017. « Listening to their silence? The political reaction of affected communities to large-scale land acquisitions: insights from Ethiopia ». In *Global Land Grabbing and Political Reactions « from Below »*. Routledge.
- Morgan, Miranda. 2017. « Women, gender and protest: contesting oil palm plantation expansion in Indonesia ». *The Journal of Peasant Studies* 44 (6): 1177-96.
- Mugelé, Ronan, Olivier Ninot, Néné Dia N'Diaye, et Amadou Hamath Diallo. 2023. « La « crise » des pâturages dans le Ferlo : une commune tragédie des communs ? » *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies* Volume 100 (1): 20-37.
- Musembi, Celestine Nyamu. 2007. « De Soto and land relations in rural Africa: breathing life into dead theories about property rights: Third World Quarterly ». *Third World Quarterly* 28 (8): 1457-78.
- Mwangi, Nungari. 2019. « 'Good That You Are One of Us': Positionality and Reciprocity in Conducting Fieldwork in Kenya's Flower Industry ». In *The Politics of Conducting Research in Africa*, édité par Lyn Johnstone, 13-33. Cham: Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-319-95531-5_2.
- Ndi, Frankline Anum. 2017. « Land Grabbing, Local Contestation, and the Struggle for Economic Gain: Insights From Nguti Village, South West Cameroon ». *Sage Open* 7 (1): 2158244016682997. <https://doi.org/10.1177/2158244016682997>.
- Ndiaye, Sambou. 2022. « Traces et empreintes des projets fonciers dans la commune de Gandon (Sénégal). Récits et matérialités du passé du développement ». *Anthropologie & développement*, n° 53 (octobre), 39-52. <https://doi.org/10.4000/anthropodev.1738>.
- Nolte, Kerstin. 2020. « Doomed to fail? Why some land-based investment projects fail ». *Applied Geography* 122 (septembre):102268.
- Nolte, Kerstin, et Susanne Johanna Văth. 2015. « Interplay of Land Governance and Large-Scale Agricultural Investment: Evidence from Ghana and Kenya ». *The Journal of Modern African Studies* 53 (1): 69-92. <https://doi.org/10.1017/S0022278X14000688>.
- Nyenyenzi Bisoka, Aymar, et An Ansoms. 2014. « Land grabbing and power relations in Burundi: Practical norms and real governance ».
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 1995. « La politique du terrain ». *Enquête. Archives de la revue Enquête*, n° 1 (octobre), 71-109.
- . 1996. « L'économie morale de la corruption en Afrique ». *Politique africaine* 63 (1): 97-116.

- . 2003. « Observation et description en socio-anthropologie ». In *Pratiques de la description*, édité par Giorgio Blundo et Jean-Pierre Olivier de Sardan, 13-39. Enquête. Paris: Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- . 2021. *La revanche des contextes*. Karthala.
- Olivier De Schutter. 2015. « The Role of Property Rights in the Debate on Large-Scale Land Acquisitions ». BRILL. <https://doi.org/10.1163/j.ctt1w76v19.11>.
- Orihuela, José Carlos, Carlos Pérez Caverro, et Cesar Contreras. 2022. « Extractivism of the poor: Natural resource commodification and its discontents ». *The Extractive Industries and Society* 9 (mars):100986.
- Osorio Pérez, Flor Edilma. 2016. « Campos En Movimiento. Algunas Reflexiones Sobre Acciones Colectivas de Pobladores Rurales En Colombia ». *Revista Colombiana de Antropología* 52 (1): 41-61.
- Oya, Carlos, et Cheikh Oumar Ba. 2013. « Les politiques agricoles 2000-2012 : entre volontarisme et incohérence ». In *Sénégal, 2000-2012: les institutions et politiques publiques à l'épreuve d'une gouvernance libérale*. Hommes et sociétés. Paris: Karthala.
- Papazian, Hermine, Patrick d'Aquino, Jérémy Bourgoin, et Alpha Ba. 2016. « Jouer avec diverses sources de régulation foncière : le pluralisme sahélien ». *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, n° 353-354 (juin), 27-44.
- Park, Clara Mi Young. 2019. « “Our Lands are Our Lives”: Gendered Experiences of Resistance to Land Grabbing in Rural Cambodia ». *Feminist Economics* 25 (4): 21-44.
- Peters, Pauline. 2018. « Land Grabs: The Politics of the Land Rush Across Africa ». In *Oxford Research Encyclopedia of Politics*.
- Poteete, Amy R., et Jesse C. Ribot. 2011. « Repertoires of Domination: Decentralization as Process in Botswana and Senegal ». *World Development* 39 (3): 439-49.
- Poulet, Kelly. 2016. « L'hypothèse migratoire comme horizon d'émancipation ? : une ethnographie des jeunesses dakaroises ». PhD Thesis.Amiens.
- Prause, Louisa. 2019. « Success and failure of protest actors' framing strategies in conflicts over land and mining in Senegal ». *Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement* 40 (3): 387-403.
- Prause, Louisa, et Philippe Le Billon. 2021. « Struggles for land: comparing resistance movements against agro-industrial and mining investment projects ». *The Journal of Peasant Studies* 48 (5): 1100-1123.
- Resnick, Danielle. 2014. « Strategies of Subversion in Vertically-Divided Contexts: Decentralisation and Urban Service Delivery in Senegal ». *Development Policy Review* 32 (s1): s61-80.
- Ribot, Jesse C. 2009. « Authority over Forests: Empowerment and Subordination in Senegal's Democratic Decentralization ». *Development & Change* 40 (1): 105-29.

- Rusenga, Clemence. 2020. « Setting Them up to Fail: Enforcement of the Agribusiness Model on Land Reform Projects in South Africa ». *Review of African Political Economy* 47 (165): 382-98.
- Sall, Mor Tall, Jean-Louis Chopart, Penda Diop, Mamoune Seck, Awa Fall, Alioune Kane, Bernard Tychon, et Joost Wellens. 2019. « L'agrobusiness : un rôle moteur en gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et en nexus eau-énergie-alimentation ? Cas de la Compagnie Sucrière Sénégalaise ».
- Sändig, Jan. 2021. « Contesting large-scale land acquisitions in the Global South ». *World Development* 146 (octobre):105581. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2021.105581>.
- Sané, Youssouph. 2016. « La décentralisation au Sénégal, ou comment réformer pour mieux maintenir le statu quo ». *Cybergeo: European Journal of Geography*, décembre.
- Santoir, Christian. 1994. « Décadence et résistance du pastoralisme. Les Peuls de la vallée du fleuve Sénégal (Pastoralism: Decline and Resistance (Fulani in the Senegal River Valley)) ». *Cahiers d'Études Africaines* 34 (133/135): 231-63.
- Sapleton, Shan J. 2021. « Is Senegal a Consolidated Democracy? Alternations, Corruption and Cultural Relativism ». *Afrika Focus* 34 (1): 75-105.
- Sassen, Saskia. 2013. « Land Grabs Today: Feeding the Disassembling of National Territory ». *Globalizations* 10 (1): 25-46.
- Sauti, Gloria, et Mamadou Lo Thiam. 2018. « The Land-Grabbing Debacle: An Analysis of South Africa and Senegal ». *Ufahamu: A Journal of African Studies* 41 (1).
- Schmitz, Jean. 1994. « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (Vallée du fleuve Sénégal) ».
- Schönweger, Oliver, et Peter Messerli. 2015. « Land Acquisition, Investment, and Development in the Lao Coffee Sector: Successes and Failures ». *Critical Asian Studies* 47 (1): 94-122.
- Scott, James C. *Weapons of the Weak : Everyday Forms of Peasant Resistance*. New Haven ; Yale University Press, 1985.
- . 1990. *Domination and the Arts of Resistance: Hidden Transcripts*. New Haven: Yale University Press.
- . 2008. « Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed ». In *Seeing Like a State*. Yale University Press.
- Siméant-Germanos, Johanna. 2013. « Protesting/Mobilizing/Not consenting. On some avatars of the sociology of mobilizations applied to the African Continent ». *Revue internationale de politique comparee* 20 (2): 125-43.
- Soullier, Guillaume, Paule Moustier, Jérémy Bourgoïn, et Alpha Ba. 2018. « Les effets des investissements d'agrobusiness sur les agriculteurs familiaux. Le cas de la vallée du fleuve Sénégal ». *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, n° 366 (octobre), 61-79.

- Sun, Lei, et Xiaonan Zhang. 2016. « Public Participation in Contested Spatial Planning: Learning from a Failed Urban Development Project ». In *Urban China's Rural Fringe*, 1^{re} éd., 147-73. United Kingdom: Routledge.
- Tchatchoua-Djomo, Rosine. 2018. « Improving Local Land Governance? Exploring the Linkages between Land Governance Reforms, Institutional Pluralism and Tenure Security in Burundi ». *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* 50 (1): 31-55.
- Timera, Mamadou Bouna, Momar Diongue, et Ousmane Thiam. 2019. « L'élection présidentielle de février 2019 au Sénégal ». *EchoGéo*, décembre.
- Toros, Emre, et Sarah Birch. 2020. « Framing electoral impropriety: the strategic use of allegations of wrong-doing in election campaigns ». *British Journal of Middle Eastern Studies* 47 (5): 794-810.
- Touré, Ibrahima. 2012. « Autonomie et démocratie locale en Afrique. Une illustration par le cas du Sénégal ». *Revue Internationale des Sciences Administratives* 78 (4): 809-26.
- Turner, Matthew D., John G McPeak, Kramer Gillin, Erin Kitchell, et Niwaeli Kimambo. 2016. « Reconciling Flexibility and Tenure Security for Pastoral Resources: The Geography of Transhumance Networks in Eastern Senegal ». *Human Ecology* 44 (2): 199-215.
- Tzeutschler, Gregory G. A. 1999. « Growing Security: Land Rights and Agricultural Development in Northern Senegal ». *Journal of African Law* 43 (1): 36-62.
- Van de Walle (N.). 2014. «The democratization of clientelism in Sub-Saharan Africa » In *Clientelism, Social Policy, and the Quality of Democracy*, Abente Brun, Diamond Baltimore, Maryland, Johns Hopkins University Press.
- Van Der Wulp, Christa, et Paul Hebinck. 2021. « Fighting Fences and Land Grabbers in the Struggle for the Commons in NꞤa Jaqna, Namibia ». *African Affairs* 120 (480): 417-43.
- Villalón, Leonardo A. 2015. « Cautious Democrats: Religious Actors and Democratization Processes in Senegal ». *Politics and Religion* 8 (2): 305-33.
- White, Ben. 2015. « Generational Dynamics in Agriculture: Reflections on Rural Youth and Farming Futures ». *Cahiers Agricultures* 24 (6): 330-34.
- White, Ben, Saturnino M. Borras Jr, Ruth Hall, Ian Scoones, et Wendy Wolford. 2012. « The new enclosures: critical perspectives on corporate land deals ». *The Journal of Peasant Studies* 39 (3-4): 619-47.
- Wilson-Fall, Wendy. 2024. « Winners and Losers: Pastoralist Futures in Senegal ». *Africa Today* 70 (4): 49-70.
- Wolford, Wendy, Saturnino M. Borras, Ruth Hall, Ian Scoones, et Ben White. 2013. « Governing Global Land Deals: The Role of the State in the Rush for Land ». In *Governing Global Land Deals*, 1-22. John Wiley & Sons, Ltd.

Zhan, James, Hafiz Mirza, et William Speller. 2016. « 4 The Impact of Larger-Scale Agricultural Investments on Communities in South-East Asia: A First Assessment ». *Large-Scale Land Acquisitions*, janvier, 79-107.

Liste des entretiens

Fonction/Profil	Commune	Date
Directeur d'entreprise à la retraite	Dakar	Mai 2022
Agricultrice	Mboro	Juin 2022
Agricultrice	Mboro	Juin 2022
Agricultrice	Mboro	Juin 2022
Femme transformatrice	Mboro	Juin 2022
Étudiante membre organisation agricole	Mboro	Juin 2022
Militants panafricanistes	Dakar	Juillet 2022
Leader politique localité Mbane	Popenguine	Août 2022
Maraîchère	Mbane	Septembre 2022
Chef de Village	Mbane	Septembre 2022
Imam	Mbane	Septembre 2022
Maraîchère	Mbane	Septembre 2022
Maraîchère	Mbane	Septembre 2022
Maraîchère	Mbane	Septembre 2022
Agriculteur	Mbane	Septembre 2022
Agriculteur	Mbane	Septembre 2022
Agriculteur	Mbane	Septembre 2022
Étudiant	Mbane	Septembre 2022
Étudiant	Mbane	Septembre 2022
Étudiant	Mbane	Septembre 2022
Directeur ONG	Dakar	Novembre 2022
Chargée de projet	Dakar	Novembre 2022
Ouvrier agricole	Mbane	Novembre 2022

Jeune homme	Mbane	Novembre 2022
Ouvrier agricole	Mbane	Décembre 2022
Adjoint municipale	Mbane	Décembre 2022
Étudiant localité	Dakar	Décembre 2022
Jeune homme	Mbane	Décembre 2022
Géographe	Dakar	Décembre 2022
Étudiant localité	Dakar	Janvier 2023
Étudiant	Mbane	Janvier 2023
Jeune femme	Mbane	Janvier 2023
Jeune homme	Mbane	Janvier 2023
Horticultrice	Mbane	Janvier 2023
Femme âgée	Mbane	Janvier 2023
Jeune femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Jeune femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Agriculteur	Mbane	Janvier 2023
Éleveur	Mbane	Janvier 2023
Imam	Mbane	Janvier 2023
Agriculteur	Mbane	Janvier 2023
Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023

Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Agriculteur	Mbane	Janvier 2023
Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Femme hortultrice	Mbane	Janvier 2023
Directeur agence gouvernementale	En ligne	Février 2023
Femme âgée	Mbane	Février 2023
Petit chef de village	Mbane	Février 2023
Femme hortultrice	Mbane	Février 2023
Homme d'affaires	Mbane	Février 2023
Chef de village	Mbane	Février 2023
Avocat – chercheur en droit	Dakar	Mars 2023
Leader politique localité	Dakar	Mars 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Femme hortultrice	Mbane	Novembre 2023
Ancien Président Conseil Rural	Mbane	Novembre 2023
Ancien Président Conseil Rural	Mbane	Décembre 2023

Chercheur Organisation Internationale	En ligne	Décembre 2023
Directeur de cabinet ministériel	Dakar	Juin 2023
Agent SAED	Saint Louis	Août 2023
Jeune homme	Mbane	Janvier 2024
Jeune homme	Mbane	Janvier 2024
Jeune homme	Mbane	Janvier 2024
Jeune homme	Mbane	Janvier 2024
Jeune homme	Mbane	Janvier 2024
Jeune homme	Mbane	Janvier 2024
Jeune homme	Mbane	Janvier 2024
Jeune homme	Mbane	Janvier 2024
Jeune homme	Mbane	Janvier 2024
Jeune commerçant	Mbane	Janvier 2024
Agro-pasteur	Mbane	Janvier 2024
Jeune homme	Mbane	Janvier 2024
Cartographe	Dakar	Avril 2024
Agriculteur	Mbane	Mai 2024
Agriculteur	Mbane	Mai 2024
Agriculteur	Mbane	Mai 2024
Agriculteur	Mbane	Mai 2024
Chef de village	Mbane	Mai 2024
Agriculteur	Mbane	Mai 2024
Agriculteur	Mbane	Mai 2024
Agriculteur	Ndombo Sandjiry	Août 2024
Conseiller municipal	Ndombo Sandjiry	Août 2024
Ouvrier agricole	Ndombo Sandjiry	Août 2024
Chef de village	Ndombo Sandjiry	Août 2024

Taximan agriculteur	Richard Toll	Août 2024
Agent municipal	Richard Toll	Août 2024